Montréal

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 30 novembre 2016

à 14 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le mercredi 23 novembre 2016

Prenez avis qu'une assemblée extraordinaire du conseil municipal est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le mercredi 30 novembre 2016, à 14 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, City Hall, Suite R-134)

Montréal

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 30 novembre 2016

à 14 h

Veuillez prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du mercredi 30 novembre 2016.

Veuillez noter que les documents afférents à cet ordre du jour vous seront livrés séance tenante. Aucun document ne sera livré pour l'article 30.04.

Assemblée extraordinaire du conseil municipal
du mercredi 30 novembre 2016

ORDRE DU JOUR

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal

30 – Administration et finances

30.01 *Service des finances Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1163843008

Dépôt du budget 2017 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)

30.02 *Service du greffe* - 1162904007

Dépôt du budget 2017 de la Corporation Anjou 80

30.03 *Service du greffe* - 1162904008

Dépôt du budget 2017 de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM)

30.04 *Service du greffe*

Mandat à la Commission sur les finances et l'administration pour l'étude du budget 2017 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes

41 – Avis de motion

41.01 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1166812001

Avis de motion - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017)

41.02 *Service des finances , Direction des revenus* - 1163843015

Avis de motion - Règlement sur les taxes (exercice financier 2017)

41.03 *Service des finances , Direction des revenus* - 1163843016

Avis de motion - Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2017)

41.04 *Service des finances , Direction des revenus* - 1163843014

Avis de motion - Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2017)

41.05 *Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite* - 1163894008

Avis de motion - Règlement autorisant un financement interne de 5 000 000 $, pour l'exercice financier 2017, afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ

41.06 Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1163843025

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements (08-056)

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.01

2016/11/30
14:00

(1)

Dossier # : 1163843008

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter les prévisions budgétaires 2017 des activités de fonctionnement relevant du conseil municipal

Il est recommandé :

- d'adopter les prévisions budgétaires 2017 des activités de fonctionnement relevant du conseil municipal.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-28 12:45

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1163843008

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter les prévisions budgétaires 2017 des activités de fonctionnement relevant du conseil municipal

CONTENU

CONTEXTE

Adopter les prévisions budgétaires 2017 des activités de fonctionnement relevant du conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1390 - 9 décembre 2015 - Adoption du budget 2016 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)
CM14 1184 - 10 décembre 2014 - Adoption du budget 2015 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)
CM14 0077 - 17 février 2014 - Adoption du budget 2014 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)
CM12 1028 - 10 décembre 2012 - Adoption du budget 2013 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)
CM11 0921 - 13 décembre 2011 - Adoption du budget 2012 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)
CM10 1004 - 15 décembre 2010 - Adoption du budget 2011 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)
CM10 0020 - 25 janvier 2010 - Adoption du budget 2010 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)

DESCRIPTION

S. o.

JUSTIFICATION

S. o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

sss

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi des cités et villes et Charte de la Ville de Montréal.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eugénie BONIN
Agente de recherche

Tél : 872-8535
Télécop. : 872-7795

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-18

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293
Télécop. : 514 872-7795

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE

Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2016-11-28

TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2016-11-28

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.02

2016/11/30
14:00

(1)

Dossier # : 1162904007

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2017 de la Corporation Anjou 80

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 30 novembre 2016, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, le budget 2017 de la Corporation Anjou 80.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-11-25 17:18

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1162904007

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2017 de la Corporation Anjou 80

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Voir le budget 2017 de la Corporation Anjou 80 en pièce jointe.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynne TRÉPANIER
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-872-5898
Télécop. : 514-872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-21

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2016-11-23

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.03

2016/11/30
14:00

(1)

Dossier # : 1162904008

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2017 de la Société d'habitation et de développement de Montréal

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 30 novembre 2016, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, le budget 2017 de la Société d'habitation et de développement de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-11-25 17:18

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1162904008

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2017 de la Société d'habitation et de développement de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Voir le budget 2017 de la Société d'habitation et de développement de Montréal en pièce jointe.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynne TRÉPANIER
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-872-5898
Télécop. : 514-872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-21

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2016-11-25

Article 30.04

Mandat à la Commission sur les finances et l'administration pour l'étude du budget 2017 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes

Aucun document ne sera livré.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.01

2016/11/30
14:00

(1)

Dossier # : 1166812001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences locales relevant du conseil municipal pour l'exercice 2017

Il est recommandé :
- d'adopter le Règlement sur les tarifs de compétences locales relevant du conseil municipal pour l'exercice 2017**.**

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-28 19:33

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1166812001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences locales relevant du conseil municipal pour l'exercice 2017

CONTENU

CONTEXTE

L'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) indique qu'une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités, seront financés au moyen d'un mode de tarification.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016), résolution CM15 1399 #1156812003
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015), résolution CM14 1163 #1146812001
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014), résolution CM14 0184 #1131614001
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2013), résolution CM12 1128 #1121614001
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2012), résolution CM11 1054 #1111614001
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2011), résolution CM10 1026 #1101614001
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2010), résolution CM10 0053 #1091614001
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2009), résolution CM08 1087 #1080566008
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2008), résolution CM07 0864 #1071614002
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2007), résolution CM06 0939 #1061614004
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2006), résolution CM06 0032 #1051614004

DESCRIPTION

De façon générale les tarifs 2017 reliés aux biens, services et activités fournis par la Ville de Montréal, sont préparés et révisés en fonction des compétences de nature locale et des compétences d'agglomération.
Le présent projet de règlement sur les tarifs de compétences locales pour l'exercice 2017 regroupe la quasi-totalité des tarifs de la Ville de Montréal visant les services offerts aux citoyens de la Ville, à l'exclusion des tarifs prévus aux règlements des arrondissements et de l'agglomération.

JUSTIFICATION

À l'instar des années précédentes, les unités d'affaires ont procédé à la révision de leurs tarifs en tenant compte des coûts encourus par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise à jour de la tarification 2017 par les différentes unités d'affaires a donné lieu dans certains cas à de nouveaux tarifs, à des modifications et à des abolitions de tarifs. L'analyse des tarifs, et ce par chapitre du règlement, a été effectuée afin de valider les principales modifications pour le budget 2017. Des tableaux et des analyses sont joints au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Andrée SIMARD, Service des affaires juridiques
Alain VAILLANCOURT, Service des infrastructures_voirie et transports
Serge VAILLANCOURT, Bureau du vérificateur général
Robert PARÉ, Service des communications
Jean MERCIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Gina TREMBLAY, Service de la culture
Dominique DEVEAU, Service de l'eau
Nicolas DEDOVIC, Service de l'environnement
Michel RABY, Service de l'environnement
Chantale LOISELLE, Service de l'Espace pour la vie
Mathieu BOLDUC, Le Sud-Ouest
Bernard COTÉ, Service de l'évaluation foncière
Normand GRAVELINE, Service des finances
Sylvain ROY, Service des infrastructures_voirie et transports
Luc LÉVESQUE, Service des infrastructures_voirie et transports
Patricia DI GENOVA, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Nancy SINCLAIR, Service du greffe
Emmanuel TANI-MOORE, Service du greffe
Bernard CYR, Service de la mise en valeur du territoire
Jean-Claude GIRARD, Service de la mise en valeur du territoire
Monya OSTIGUY, Service des infrastructures_voirie et transports
Patrice GUINDON, Service du matériel roulant et des ateliers
Michel LORD, Service de la gestion et de la planification immobilière
Daniel TALBOT, Service de la mise en valeur du territoire
Nathalie HAMEL, Service des finances
Julie MILLETTE, Service de la concertation des arrondissements
Michel FRENETTE, Service de la concertation des arrondissements
Michèle LAFOND, Service de la diversité sociale et des sports
Martin LEFEBVRE, Service des technologies de l'information
James CADIEUX, Service des technologies de l'information
Michel D BÉDARD, Service des infrastructures_voirie et transports
Sylvain THÉRIAULT, Service de la mise en valeur du territoire
Christian C NADEAU, Service des finances
Laurent LAROCHE, Service de l'environnement

Lecture :

Michèle LAFOND, 29 novembre 2016
Jean MERCIER, 28 novembre 2016
Gina TREMBLAY, 28 novembre 2016
Mathieu BOLDUC, 24 novembre 2016
Nicolas DEDOVIC, 24 novembre 2016
Dominique DEVEAU, 23 novembre 2016
Jean-Claude GIRARD, 23 novembre 2016
Nancy SINCLAIR, 23 novembre 2016
Michel D BÉDARD, 23 novembre 2016
Martin LEFEBVRE, 23 novembre 2016
Christian C NADEAU, 23 novembre 2016
Laurent LAROCHE, 23 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise D FORTIER
Conseiller(ere) en gestion - finances

Tél : 514 872-5832
Télécop. : 514 872-8647

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-16

Martine HACHÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2454
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financiere et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2016-11-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2016-11-28

Règlements sur les tarifs 2017
Conseil Municipal
Principales variations

De façon générale, les tarifs ont été majorés de 2 % pour l'exercice financier 2017. Dans certains cas, la hausse est supérieure à 2 % car les tarifs ont été augmentés d'un montant fixe ou arrondis au dollar près.

Diversité sociale et sports

Complexe sportif Claude-Robillard

Membres d'organismes ayant conclu une entente avec la Ville de Montréal :

- Pour l'émission ou le remplacement d'une carte d'identité ou d'accès à la salle omnisports, le tarif de 7 $ est majoré à 10 $, dû aux coûts de production reliés à l'émission de ces cartes.
  Conseil municipal : articles 17.6 et 17.8

- Ajout d'un tarif relativement à l'émission de cartes d'accès temporaires pour une période d'essai. Auparavant gratuites, ces cartes seront tarifées afin de faciliter la gestion des demandes. En effet, pour les résidents de 18 ans et plus, le tarif pour une période de 5 jours sera de 6 $.
  Conseil municipal : article 17.7

Détenteur de carte Accès Montréal :

- Pour l'usage du terrain de tennis extérieur, le carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location passe de 47 $ à 60 $.
  Conseil municipal : article 23.4

- Une nouvelle offre de service au Stade de soccer de Montréal permet la location de la salle multimédia à des organismes partenaires reconnus par la Ville, à des services municipaux et à des arrondissements, pour un montant de 65 $ l'heure.
  Conseil municipal : article 32.1

- N'ayant pas été augmentés au cours des 5 dernières années, les tarifs pour la location du Skatepark et du Roulodôme pour des événements corporatifs varient entre 3 500 $ et 6 000 $ par jour en fonction de la période de la semaine.
  Conseil municipal : article 34.7

- En lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020, la Ville de Montréal a fait l'acquisition à l'automne 2016 du Complexe sportif Marie-Victorin (terrain et bâtiment), situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis. Ce projet, ayant pour but d'améliorer l'accès aux services et aux équipements sportifs et de loisirs, offre aux Montréalais et Montréalaises des tarifs associés, entre autres, à la location de plateaux sportifs ainsi qu'à l'inscription à diverses activités. Les tarifs sont comparables à ceux exigés dans les autres centres appartenant à la Ville tels que le Stade de soccer et le Complexe sportif Claude-Robillard.
  Conseil municipal : articles 35 et 36

VILLE DE MONTRÉAL
Grille d'analyse détaillée de la tarification budgétaire
Variations de plus de 2% et nouveaux tarifs

Pour l'année 2017

CONSEIL MUNICIPAL

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS LOCAUX DE MONTRÉAL

Montréal

CHAPITRE : III ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

Responsable : Michèle Lafond / Sports

ARTICLE			TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
17	**Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :**					
6	*pour l'émission d'une première carte d'identité et d'une carte d'accès aux activités de la salle omnisports pour les membres d'organismes qui ont conclu une entente avec la Ville de Montréal, il sera perçu, par saison :*					
a	résident de la ville de Montréal					
	ii.	personne de 18 ans et plus	7,00	10,00	3,00	42,9 %
b	non-résident de la ville de Montréal					
	i.	enfant de 17 ans et moins	7,00	10,00	3,00	42,9 %
	ii.	personne de 18 ans et plus	7,00	10,00	3,00	42,9 %
7	*pour l'émission d'une carte d'accès temporaire, pour une période d'essai aux activités de la salle omnisports pour les membres d'organismes qui ont conclu une entente avec la Ville de Montréal, il sera perçu, pour une période 5 jours, du lundi au vendredi*					
a	résident de la ville de Montréal					
	ii.	personne de 18 ans et plus	0,00	6,00	6,00	100,0 %
b	non-résident de la ville de Montréal					
	ii.	personne de 18 ans et plus	0,00	6,00	6,00	100,0 %
8	*pour le remplacement d'une carte d'activité ou d'une carte d'identité remise lors de l'inscription, il sera perçu par carte :*		7,00	10,00	3,00	42,9 %
23	**Pour l'usage des installations sportives extérieures du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure :**					
4	*terrain de tennis extérieur :*					
c	carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location, pour le détenteur de la carte Accès Montréal		47,00	60,00	13,00	27,7 %

1. Les pourcentages à 100% représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2017.

CHAPITRE : III ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

Responsable : Michèle Lafond / Sports

ARTICLE			TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
32	**Pour l'usage des locaux et des biens du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :**					
1	*salle multimédia, en totalité, l'heure :*					
c	activités organisées par des organismes partenaires reconnus par la Ville		0,00	65,00	65,00	100,0 %
34	**Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu :**					
7	*location pour un événement, comprenant l'électricité de base et l'accès aux salles de bain durant les heures régulières d'ouverture, par jour :*					
a	Skatepark					
	i.	du lundi au jeudi	4 000,00	4 500,00	500,00	12,5%
	ii.	vendredi, samedi ou dimanche	5 000,00	6 000,00	1 000,00	20,0%
b	Roulodôme					
	i.	du lundi au jeudi	3 000,00	3 500,00	500,00	16,7%
	ii.	vendredi, samedi ou dimanche	4 000,00	5 000,00	1 000,00	25,0%
35	**Pour l'usage des locaux et des installations sportives du Complexe sportif Marie-Victorin situé au 7000, rue Maurice-Duplessis, il sera perçu :**					
1	*terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure :*					
a	taux de base pour la période du 1er janvier au 31 août		0,00	204,00	204,00	100,0 %
b	taux de base pour la période du 1er septembre au 31 décembre		0,00	208,00	208,00	100,0 %
c	taux réduit pour la période du 1er janvier au 31 août					
	i.	compétition ou camp d'entraînement sanctionné	0,00	65,00	65,00	100,0 %
	ii.	compétition sanctionnée locale pour mineurs	0,00	55,00	55,00	100,0 %
	iii.	partie ou entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	0,00	55,00	55,00	100,0 %

1. Les pourcentages à 100% représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2017.

CHAPITRE : III ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

Responsable : Michèle Lafond / Sports

ARTICLE			TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
	iv.	partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	0,00	80,00	80,00	100,0 %
	v.	partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire	0,00	45,00	45,00	100,0 %
	vi.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal				
		1. lundi au vendredi, de 7h à 16h	0,00	82,00	82,00	100,0 %
		2. lundi au vendredi, de 16h à 24h	0,00	120,00	120,00	100,0 %
	vii.	partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00	80,00	80,00	100,0 %
	viii.	fête d'enfants (sans animation)	0,00	120,00	120,00	100,0 %
d	taux réduit pour la période du 1er septembre au 31 décembre					
	i.	compétition ou camp d'entraînement sanctionné	0,00	66,00	66,00	100,0 %
	ii.	compétition sanctionnée locale pour mineurs	0,00	56,00	56,00	100,0 %
	iii.	partie ou entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	0,00	56,00	56,00	100,0 %
	iv.	partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	0,00	82,00	82,00	100,0 %
	v.	partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire	0,00	46,00	46,00	100,0 %
	vi.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal				
		1. lundi au vendredi, de 7h à 16h	0,00	84,00	84,00	100,0 %
		2. lundi au vendredi, de 16h à 24h	0,00	122,00	122,00	100,0 %
	vii.	partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00	82,00	82,00	100,0 %
	viii.	fête d'enfants (sans animation)	0,00	122,00	122,00	100,0 %
e	taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er janvier au 31 mai :					
	i.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal :				
		1. samedi et dimanche, de 7h à 24h	0,00	133,00	133,00	100,0 %
		2. lundi au vendredi, de 7h à 16h	0,00	82,00	82,00	100,0 %
		3. lundi au vendredi, de 16h à 24h	0,00	133,00	133,00	100,0 %
		4. lundi au dimanche, de 0h à 7h	0,00	102,00	102,00	100,0 %
	ii.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal :				
		1. samedi et dimanche, de 7h à 24h	0,00	173,00	173,00	100,0 %

1. Les pourcentages à 100% représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2017.

CHAPITRE : III ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

Responsable : Michèle Lafond / Sports

ARTICLE		TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
	2. lundi au vendredi, de 7h à 16h	0,00	82,00	82,00	100,0 %
	3. lundi au vendredi, de 16h à 24h	0,00	173,00	173,00	100,0 %
	4. lundi au dimanche, de 0h à 7h	0,00	112,00	112,00	100,0 %
	iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal :				
	1. lundi au vendredi, de 7h à 16h	0,00	82,00	82,00	100,0 %
	2. lundi au dimanche, de 0h à 7h	0,00	122,00	122,00	100,0 %
f	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié ou non à une association sportive régionale de la ville de Montréal pour la période du 1er juin au 31 août :	0,00	82,00	82,00	100,0 %
g	taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er janvier au 31 mai :				
	i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal :				
	1. samedi et dimanche, de 7h à 24h	0,00	136,00	136,00	100,0 %
	2. lundi au vendredi, de 7h à 16h	0,00	84,00	84,00	100,0 %
	3. lundi au vendredi, de 16h à 24h	0,00	136,00	136,00	100,0 %
	4. lundi au dimanche, de 0h à 7h	0,00	104,00	104,00	100,0 %
	ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal :				
	1. samedi et dimanche, de 7h à 24h	0,00	176,00	176,00	100,0 %
	2. lundi au vendredi, de 7h à 16h	0,00	84,00	84,00	100,0 %
	3. lundi au vendredi, de 16h à 24h	0,00	176,00	176,00	100,0 %
	4. lundi au dimanche, de 0h à 7h	0,00	114,00	114,00	100,0 %
	iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal :				
	1. lundi au vendredi, de 7h à 16h	0,00	84,00	84,00	100,0 %
	2. lundi au dimanche, de 0h à 7h	0,00	124,00	124,00	100,0 %
h	stage ou formation sanctionné par une association régionale, pour la période du 1er janvier au 31 août	0,00	65,00	65,00	100,0 %
i	stage ou formation sanctionné par une association régionale, pour la période du 1er septembre au 31 décembre	0,00	66,00	66,00	100,0 %
j	montage et démontage des installations ou période de relâche pour la période du 1er janvier au 31 août	0,00	27,00	27,00	100,0 %
k	montage et démontage des installations ou période de relâche pour la période du 1er septembre au 31 décembre	0,00	28,00	28,00	100,0 %

1. Les pourcentages à 100% représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2017.

CHAPITRE : III ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

Responsable : Michèle Lafond / Sports

ARTICLE				TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
10	*local d'entreposage, par mois :*						
	a	taux de base		0,00	53,00	53,00	100,0 %
	b	organisme pour mineurs de la Ville de Montréal		0,00	26,00	26,00	100,0 %
2	*terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :*						
	a	taux de base pour la période du 1er janvier au 31 août		0,00	612,00	612,00	100,0 %
	b	taux de base pour la période du 1er septembre au 31 décembre		0,00	624,00	624,00	100,0 %
	c	taux réduit pour la période du 1er janvier au 31 août					
		i.	compétition ou camp d'entraînement sanctionné	0,00	195,00	195,00	100,0 %
		ii.	compétition sanctionnée locale pour mineurs	0,00	165,00	165,00	100,0 %
		iii.	partie ou entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	0,00	165,00	165,00	100,0 %
		iv.	partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	0,00	240,00	240,00	100,0 %
		v.	partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire	0,00	135,00	135,00	100,0 %
		vi.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	0,00	360,00	360,00	100,0 %
		vii.	partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00	240,00	240,00	100,0 %
		viii.	fête d'enfants (sans animation)	0,00	360,00	360,00	100,0 %
	d	taux réduit pour la période du 1er septembre au 31 décembre					
		i.	compétition ou camp d'entraînement sanctionné	0,00	199,00	199,00	100,0 %
		ii.	compétition sanctionnée locale pour mineurs	0,00	168,00	168,00	100,0 %
		iii.	partie ou entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	0,00	168,00	168,00	100,0 %
		iv.	partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	0,00	245,00	245,00	100,0 %
		v.	partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire	0,00	138,00	138,00	100,0 %
		vi.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	0,00	367,00	367,00	100,0 %
		vii.	partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00	245,00	245,00	100,0 %
		viii.	fête d'enfants (sans animation)	0,00	367,00	367,00	100,0 %

1. Les pourcentages à 100% représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2017.

CHAPITRE : III ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

Responsable : Michèle Lafond / Sports

ARTICLE		TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
e	taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er janvier au 31 août :				
i.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal :				
1.	samedi et dimanche, de 7h à 24h	0,00	398,00	398,00	100,0 %
2.	lundi au vendredi, de 7h à 16h	0,00	245,00	245,00	100,0 %
3.	lundi au vendredi, de 16h à 24h	0,00	398,00	398,00	100,0 %
4.	lundi au dimanche, de 0h à 7h	0,00	306,00	306,00	100,0 %
ii.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal :				
1.	samedi et dimanche, de 7h à 24h	0,00	520,00	520,00	100,0 %
2.	lundi au vendredi, de 7h à 16h	0,00	245,00	245,00	100,0 %
3.	lundi au vendredi, de 16h à 24h	0,00	520,00	520,00	100,0 %
4.	lundi au dimanche, de 0h à 7h	0,00	337,00	337,00	100,0 %
iii.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal				
1.	lundi au vendredi, de 7h à 16h	0,00	245,00	245,00	100,0 %
2.	lundi au dimanche, de 0h à 7h	0,00	367,00	367,00	100,0 %
f	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié ou non à une association sportive régionale de la Ville de Montréal pour la période du 1er juin au 31 août	0,00	245,00	245,00	100,0 %
g	taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er janvier au 31 août :				
i.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal :				
1.	samedi et dimanche, de 7h à 24h	0,00	406,00	406,00	100,0 %
2.	lundi au vendredi, de 7h à 16h	0,00	250,00	250,00	100,0 %
3.	lundi au vendredi, de 16h à 24h	0,00	406,00	406,00	100,0 %
4.	lundi au dimanche, de 0h à 7h	0,00	312,00	312,00	100,0 %
ii.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal :				
1.	samedi et dimanche, de 7h à 24h	0,00	530,00	530,00	100,0 %
2.	lundi au vendredi, de 7h à 16h	0,00	250,00	250,00	100,0 %
3.	lundi au vendredi, de 16h à 24h	0,00	530,00	530,00	100,0 %
4.	lundi au dimanche, de 0h à 7h	0,00	344,00	344,00	100,0 %

1. Les pourcentages à 100% représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2017.

CHAPITRE : III ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

Responsable : Michèle Lafond / Sports

ARTICLE			TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
		iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal				
		1. lundi au vendredi, de 7h à 16h	0,00	250,00	250,00	100,0 %
		2. lundi au dimanche, de 0h à 7h	0,00	374,00	374,00	100,0 %
	h	stage ou formation sanctionné par une association régionale, pour la période du 1er janvier au 31 août	0,00	195,00	195,00	100,0 %
	i	stage ou formation sanctionné par une association régionale, pour la période du 1er septembre au 31 décembre	0,00	198,00	198,00	100,0 %
	j	montage et démontage des installations ou période de relâche pour la période du 1er janvier au 31 août	0,00	80,00	80,00	100,0 %
	k	montage et démontage des installations ou période de relâche pour la période du 1er septembre au 31 décembre	0,00	82,00	82,00	100,0 %
3	*terrain de soccer extérieur à 7 joueurs, l'heure :*					
	a	taux de base	0,00	306,00	306,00	100,0 %
	b	taux réduit				
		i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné	0,00	51,00	51,00	100,0 %
		iii. période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition	0,00	27,00	27,00	100,0 %
		vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	0,00	80,00	80,00	100,0 %
		vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00	80,00	80,00	100,0 %
	c	taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes :				
		i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal :	0,00	51,00	51,00	100,0 %
		ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal :	0,00	80,00	80,00	100,0 %
		iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal	0,00	153,00	153,00	100,0 %
	d	montage et démontage des installations ou période de relâche	0,00	27,00	27,00	100,0 %
4	*terrain de soccer extérieur 9 à 11 joueurs, l'heure :*					
	a	taux de base	0,00	423,00	423,00	100,0 %
	b	taux réduit				
		i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné	0,00	69,00	69,00	100,0 %
		iii. période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition	0,00	27,00	27,00	100,0 %
		vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	0,00	107,00	107,00	100,0 %

1. Les pourcentages à 100% représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2017.

CHAPITRE : III ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

Responsable : Michèle Lafond / Sports

ARTICLE				TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
		vii.	partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00	107,00	107,00	100,0 %
	c		taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes :				
		i.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal :	0,00	77,00	77,00	100,0 %
		ii.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal :	0,00	107,00	107,00	100,0 %
		iii.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal	0,00	214,00	214,00	100,0 %
	d		montage et démontage des installations ou période de relâche	0,00	27,00	27,00	100,0 %
5	*gymnase simple, l'heure :*						
	a		taux de base pour la période du 1er janvier au 31 août	0,00	232,00	232,00	100,0 %
	b		taux de base pour la période du 1er septembre au 31 décembre	0,00	237,00	237,00	100,0 %
	c		taux réduit				
		i.	compétition ou camp d'entraînement sanctionné	0,00	40,00	40,00	100,0 %
		ii.	compétition sanctionnée locale pour mineurs	0,00	35,00	35,00	100,0 %
		iii.	partie ou entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	0,00	35,00	35,00	100,0 %
		iv.	partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	0,00	45,00	45,00	100,0 %
		v.	partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire	0,00	35,00	35,00	100,0 %
		vi.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	0,00	65,00	65,00	100,0 %
		vii.	partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00	45,00	45,00	100,0 %
		viii.	fête d'enfants (sans animation)	0,00	65,00	65,00	100,0 %
	d		taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes :				
		i.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal :				
			1. samedi et dimanche, de 7h à 24h	0,00	65,00	65,00	100,0 %
			2. lundi au vendredi, de 7h à 16h	0,00	45,00	45,00	100,0 %

1. Les pourcentages à 100% représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2017.

CHAPITRE : III ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

Responsable : Michèle Lafond / Sports

ARTICLE				TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
			3. lundi au vendredi, de 16h à 24h	0,00	65,00	65,00	100,0 %
			4. lundi au dimanche, de 0h à 7h	0,00	45,00	45,00	100,0 %
		ii.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal :				
			1. samedi et dimanche, de 7h à 24h	0,00	75,00	75,00	100,0 %
			2. lundi au vendredi, de 7h à 16h	0,00	50,00	50,00	100,0 %
			3. lundi au vendredi, de 16h à 24h	0,00	75,00	75,00	100,0 %
			4. lundi au dimanche, de 0h à 7h	0,00	50,00	50,00	100,0 %
		iii.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal				
			1. samedi et dimanche, de 7h à 24h	0,00	105,00	105,00	100,0 %
			2. lundi au vendredi, de 7h à 16h	0,00	75,00	75,00	100,0 %
			3. lundi au vendredi, de 16h à 24h	0,00	105,00	105,00	100,0 %
			4. lundi au dimanche, de 0h à 7h	0,00	75,00	75,00	100,0 %
	e	montage et démontage des installations ou période de relâche pour la période du 1er janvier au 31 août		0,00	27,00	27,00	100,0 %
	f	montage et démontage des installations ou période de relâche pour la période du 1er septembre au 31 décembre		0,00	28,00	28,00	100,0 %
6	*gymnase double, l'heure :*						
	a	taux de base		0,00	451,00	451,00	100,0 %
	b	taux réduit					
		i.	compétition ou camp d'entraînement sanctionné	0,00	80,00	80,00	100,0 %
		ii.	compétition sanctionnée locale pour mineurs	0,00	70,00	70,00	100,0 %
		iii.	partie ou entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	0,00	70,00	70,00	100,0 %
		iv.	partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	0,00	90,00	90,00	100,0 %
		v.	partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire	0,00	70,00	70,00	100,0 %
		vi.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	0,00	130,00	130,00	100,0 %
		vii.	partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00	90,00	90,00	100,0 %
		viii.	fête d'enfants (sans animation)	0,00	130,00	130,00	100,0 %

1. Les pourcentages à 100% représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2017.

CHAPITRE : III ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

Responsable : Michèle Lafond / Sports

ARTICLE			TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
	c	taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes :				
		i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal :				
		1. samedi et dimanche, de 7h à 24h	0,00	130,00	130,00	100,0 %
		2. lundi au vendredi, de 7h à 16h	0,00	90,00	90,00	100,0 %
		3. lundi au vendredi, de 16h à 24h	0,00	130,00	130,00	100,0 %
		4. lundi au dimanche, de 0h à 7h	0,00	90,00	90,00	100,0 %
		ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal :				
		1. samedi et dimanche, de 7h à 24h	0,00	150,00	150,00	100,0 %
		2. lundi au vendredi, de 7h à 16h	0,00	100,00	100,00	100,0 %
		3. lundi au vendredi, de 16h à 24h	0,00	150,00	150,00	100,0 %
		4. lundi au dimanche, de 0h à 7h	0,00	100,00	100,00	100,0 %
		iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal				
		1. samedi et dimanche, de 7h à 24h	0,00	210,00	210,00	100,0 %
		2. lundi au vendredi, de 7h à 16h	0,00	150,00	150,00	100,0 %
		3. lundi au vendredi, de 16h à 24h	0,00	210,00	210,00	100,0 %
		4. lundi au dimanche, de 0h à 7h	0,00	150,00	150,00	100,0 %
	d	montage et démontage des installations ou période de relâche pour la période du 1er janvier au 31 août	0,00	54,00	54,00	100,0 %
	e	montage et démontage des installations ou période de relâche pour la période du 1er septembre au 31 décembre	0,00	55,00	55,00	100,0 %
7	*salle polyvalente ou autre plateau sportif équivalent :*					
	a	taux de base pour la période du 1er janvier au 31 août	0,00	189,00	189,00	100,0 %
	b	taux de base pour la période du 1er septembre au 31 décembre	0,00	193,00	193,00	100,0 %
	c	taux réduit				
		i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné	0,00	30,00	30,00	100,0 %
		ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	0,00	25,00	25,00	100,0 %
		iii. partie ou entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	0,00	25,00	25,00	100,0 %
		iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	0,00	35,00	35,00	100,0 %

1. Les pourcentages à 100% représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2017.

CHAPITRE : III ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

Responsable : Michèle Lafond / Sports

ARTICLE				TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
		v.	partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire	0,00	25,00	25,00	100,0 %
		vi.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	0,00	55,00	55,00	100,0 %
		vii.	partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00	35,00	35,00	100,0 %
	d		taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes :				
		i.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal :				
			1. samedi et dimanche, de 7h à 24h	0,00	55,00	55,00	100,0 %
			2. lundi au vendredi, de 7h à 16h	0,00	35,00	35,00	100,0 %
			3. lundi au vendredi, de 16h à 24h	0,00	55,00	55,00	100,0 %
			4. lundi au dimanche, de 0h à 7h	0,00	35,00	35,00	100,0 %
		ii.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal :				
			1. samedi et dimanche, de 7h à 24h	0,00	65,00	65,00	100,0 %
			2. lundi au vendredi, de 7h à 16h	0,00	40,00	40,00	100,0 %
			3. lundi au vendredi, de 16h à 24h	0,00	65,00	65,00	100,0 %
			4. lundi au dimanche, de 0h à 7h	0,00	40,00	40,00	100,0 %
		iii.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal				
			1. samedi et dimanche, de 7h à 24h	0,00	90,00	90,00	100,0 %
			2. lundi au vendredi, de 7h à 16h	0,00	65,00	65,00	100,0 %
			3. lundi au vendredi, de 16h à 24h	0,00	90,00	90,00	100,0 %
			4. lundi au dimanche, de 0h à 7h	0,00	65,00	65,00	100,0 %
	e		montage et démontage des installations ou période de relâche pour la période du 1er janvier au 31 août	0,00	27,00	27,00	100,0 %
	f		montage et démontage des installations ou période de relâche pour la période du 1er septembre au 31 décembre	0,00	28,00	28,00	100,0 %
8			terrain de badminton, pour une location le jour même, l'heure	0,00	20,00	20,00	100,0 %
9			*usage des locaux, installations et biens :*				
	a		salle de réunion, l'heure :				
		i.	taux de base	0,00	32,00	32,00	100,0 %

1. Les pourcentages à 100% représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2017.

CHAPITRE : III ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

Responsable : Michèle Lafond / Sports

ARTICLE			TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
	ii.	activités des organismes partenaires de la Ville	0,00	16,00	16,00	100,0 %
	iv.	montage et démontage des installations ou période de relâche	0,00	27,00	27,00	100,0 %
b	salle de classe, l'heure :					
	i.	taux de base	0,00	45,00	45,00	100,0 %
	iii.	activités des organismes partenaires de la Ville	0,00	25,00	25,00	100,0 %
	iv.	fêtes d'enfants (sans animation)	0,00	30,00	30,00	100,0 %
	v.	montage et démontage des installations ou période de relâche	0,00	27,00	27,00	100,0 %
36	**Pour les droits d'entrée et frais d'inscription aux activités du Complexe sportif Marie-Victorin situé au 7000, rue Maurice-Duplessis, il sera perçu :**					
1	*droit d'entrée à la salle de conditionnement physique :*					
a	résident de la Ville de Montréal					
	i.	pour une période de 4 mois				
		1. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	150,00	150,00	100,0 %
		2. personne de 60 ans et plus	0,00	110,00	110,00	100,0 %
		3. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	110,00	110,00	100,0 %
	ii.	pour une période de 6 mois				
		1. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	200,00	200,00	100,0 %
		2. personne de 60 ans et plus	0,00	150,00	150,00	100,0 %
		3. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	150,00	150,00	100,0 %
	iii.	pour une période de 12 mois				
		1. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	265,00	265,00	100,0 %
		2. personne de 60 ans et plus	0,00	200,00	200,00	100,0 %
		3. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	200,00	200,00	100,0 %
b	non-résident de la Ville de Montréal					
	i.	pour une période de 4 mois				
		1. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	180,00	180,00	100,0 %
		2. personne de 60 ans et plus	0,00	140,00	140,00	100,0 %
		3. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	140,00	140,00	100,0 %

1. Les pourcentages à 100% représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2017.

CHAPITRE : III ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

Responsable : Michèle Lafond / Sports

ARTICLE				TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
		ii.	pour une période de 6 mois				
			1. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	230,00	230,00	100,0 %
			2. personne de 60 ans et plus	0,00	170,00	170,00	100,0 %
			3. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	170,00	170,00	100,0 %
		iii.	pour une période de 12 mois				
			1. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	300,00	300,00	100,0 %
			2. personne de 60 ans et plus	0,00	230,00	230,00	100,0 %
			3. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	230,00	230,00	100,0 %
	c	entraînement d'une équipe d'un club ou d'un organisme partenaire de la Ville de Montréal (maximum 12 personnes)					
		i.	entrée unique, l'heure	0,00	51,00	51,00	100,0 %
		ii.	accès illimité, pour une période de 1 mois	0,00	200,00	200,00	100,0 %
		iii.	accès illimité, pour une période de 6 mois	0,00	1 000,00	1 000,00	100,0 %
		iv.	accès illimité, pour une période de 12 mois	0,00	2 000,00	2 000,00	100,0 %
	d	entraînement privé, par séance					
		i.	une séance	0,00	60,00	60,00	100,0 %
		ii.	5 séances	0,00	275,00	275,00	100,0 %
		iii.	10 séances	0,00	500,00	500,00	100,0 %
		iv.	évaluation de la condition physique	0,00	75,00	75,00	100,0 %
	2	*inscription aux cours en salle :*					
	a	résident de la Ville de Montréal					
		i.	pour un cours une fois par semaine pour une session de 10 semaines				
			1. personne moins de 17 ans	0,00	50,00	50,00	100,0 %
			2. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	80,00	80,00	100,0 %
			3. personne de 60 ans et plus	0,00	60,00	60,00	100,0 %
			4. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	60,00	60,00	100,0 %
		ii.	pour un cours deux fois par semaine pour une session de 10 semaines				
			1. personne moins de 17 ans	0,00	80,00	80,00	100,0 %
			2. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	120,00	120,00	100,0 %
			3. personne de 60 ans et plus	0,00	90,00	90,00	100,0 %
			4. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	90,00	90,00	100,0 %

1. Les pourcentages à 100% représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2017.

CHAPITRE : III ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

Responsable : Michèle Lafond / Sports

ARTICLE				TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
		iii.	accès illimité, pour une période de 4 mois				
			1. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	150,00	150,00	100,0 %
			2. personne de 60 ans et plus	0,00	110,00	110,00	100,0 %
			3. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	110,00	110,00	100,0 %
		iv.	accès illimité, pour une période de 6 mois				
			1. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	200,00	200,00	100,0 %
			2. personne de 60 ans et plus	0,00	150,00	150,00	100,0 %
			3. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	150,00	150,00	100,0 %
		v.	accès illimité, pour une période de 12 mois				
			1. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	265,00	265,00	100,0 %
			2. personne de 60 ans et plus	0,00	200,00	200,00	100,0 %
			3. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	200,00	200,00	100,0 %
	b	non-résident de la Ville de Montréal					
		i.	pour un cours une fois par semaine pour une session de 10 semaines				
			1. personne moins de 17 ans	0,00	70,00	70,00	100,0 %
			2. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	100,00	100,00	100,0 %
			3. personne de 60 ans et plus	0,00	80,00	80,00	100,0 %
			4. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	80,00	80,00	100,0 %
		ii.	pour un cours deux fois par semaine pour une session de 10 semaines				
			1. personne moins de 17 ans	0,00	100,00	100,00	100,0 %
			2. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	150,00	150,00	100,0 %
			3. personne de 60 ans et plus	0,00	110,00	110,00	100,0 %
			4. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	110,00	110,00	100,0 %
		iii.	accès illimité, pour une période de 4 mois				
			1. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	180,00	180,00	100,0 %
			2. personne de 60 ans et plus	0,00	140,00	140,00	100,0 %
			3. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	140,00	140,00	100,0 %
		iv.	accès illimité, pour une période de 6 mois				
			1. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	230,00	230,00	100,0 %
			2. personne de 60 ans et plus	0,00	170,00	170,00	100,0 %
			3. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	170,00	170,00	100,0 %
		v.	accès illimité, pour une période de 12 mois				
			1. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	300,00	300,00	100,0 %
			2. personne de 60 ans et plus	0,00	230,00	230,00	100,0 %
			3. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	230,00	230,00	100,0 %

1. Les pourcentages à 100% représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2017.

CHAPITRE : **III ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS**

Responsable : Michèle Lafond / Sports

ARTICLE	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
3 *droit d'entrée à la salle de conditionnement physique et inscription aux cours en salle - accès illimité :*				
a résident de la Ville de Montréal				
i. pour une période de 4 mois				
1. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	180,00	180,00	100,0 %
2. personne de 60 ans et plus	0,00	140,00	140,00	100,0 %
3. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	140,00	140,00	100,0 %
ii. pour une période de 6 mois				
1. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	245,00	245,00	100,0 %
2. personne de 60 ans et plus	0,00	195,00	195,00	100,0 %
3. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	195,00	195,00	100,0 %
iii. pour une période de 12 mois				
1. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	325,00	325,00	100,0 %
2. personne de 60 ans et plus	0,00	260,00	260,00	100,0 %
3. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	260,00	260,00	100,0 %
b non-résident de la Ville de Montréal				
i. pour une période de 4 mois				
1. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	210,00	210,00	100,0 %
2. personne de 60 ans et plus	0,00	170,00	170,00	100,0 %
3. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	170,00	170,00	100,0 %
ii. pour une période de 6 mois				
1. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	275,00	275,00	100,0 %
2. personne de 60 ans et plus	0,00	215,00	215,00	100,0 %
3. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	215,00	215,00	100,0 %
iii. pour une période de 12 mois				
1. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	360,00	360,00	100,0 %
2. personne de 60 ans et plus	0,00	290,00	290,00	100,0 %
3. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	290,00	290,00	100,0 %
4 *inscription et droit d'entrée à une activité libre pratiquée à l'intérieur telle que le soccer, le ping-pong et le badminton :*				
a résident de la Ville de Montréal :				
i. par séance				
2. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	10,00	10,00	100,0 %
3. personne de 60 ans et plus	0,00	7,00	7,00	100,0 %

1. Les pourcentages à 100% représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2017.

CHAPITRE : III ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

Responsable : Michèle Lafond / Sports

ARTICLE	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
4. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	7,00	7,00	100,0 %
ii. une fois par semaine, pour une session de 10 semaines				
1. personne de moins de 17 ans	0,00	50,00	50,00	100,0 %
2. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	80,00	80,00	100,0 %
3. personne de 60 ans et plus	0,00	60,00	60,00	100,0 %
4. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	60,00	60,00	100,0 %
iii. deux fois par semaine, pour une session de 10 semaines				
1. personne de moins de 17 ans	0,00	80,00	80,00	100,0 %
2. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	120,00	120,00	100,0 %
3. personne de 60 ans et plus	0,00	90,00	90,00	100,0 %
4. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	90,00	90,00	100,0 %
b non-résident de la Ville de Montréal :				
i. par séance				
1. personne de moins de 17 ans	0,00	7,00	7,00	100,0 %
2. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	15,00	15,00	100,0 %
3. personne de 60 ans et plus	0,00	10,00	10,00	100,0 %
4. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	10,00	10,00	100,0 %
ii. une fois par semaine, pour une session de 10 semaines				
1. personne de moins de 17 ans	0,00	70,00	70,00	100,0 %
2. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	100,00	100,00	100,0 %
3. personne de 60 ans et plus	0,00	80,00	80,00	100,0 %
4. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	80,00	80,00	100,0 %
iii. deux fois par semaine, pour une session de 10 semaines				
1. personne de moins de 17 ans	0,00	100,00	100,00	100,0 %
2. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	150,00	150,00	100,0 %
3. personne de 60 ans et plus	0,00	110,00	110,00	100,0 %
4. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	110,00	110,00	100,0 %
5 *droit d'entrée à la salle de conditionnement physique, inscription aux cours en salle et aux activités libres pratiquées à l'intérieur telles que le soccer, le ping-pong et le badminton :*				
a résident de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois				
i. personne de 17 ans à 59 ans	0,00	450,00	450,00	100,0 %
ii. personne de 60 ans et plus	0,00	360,00	360,00	100,0 %
iii. prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	360,00	360,00	100,0 %

1. Les pourcentages à 100% représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2017.

CHAPITRE : **III** **ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS**

Responsable : Michèle Lafond / Sports

ARTICLE				TARIF PREC.	TARIF	ÉCART $	ÉCART %[1]
	b	non-résident de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois					
		i.	personne de 17 ans à 59 ans	0,00	500,00	500,00	100,0 %
		ii.	personne de 60 ans et plus	0,00	400,00	400,00	100,0 %
		iii.	prestataire de la Sécurité du revenu	0,00	400,00	400,00	100,0 %
6	*inscription au camp de jour :*						
	a	pour le 1er enfant d'une famille					
		i.	pour une semaine	0,00	145,00	145,00	100,0 %
		ii.	pour 2 semaines	0,00	290,00	290,00	100,0 %
		iii.	pour 3 semaines	0,00	425,00	425,00	100,0 %
		iv.	pour 4 semaines	0,00	560,00	560,00	100,0 %
		v.	pour 5 semaines	0,00	685,00	685,00	100,0 %
		vi.	pour 6 semaines	0,00	810,00	810,00	100,0 %
		vii.	pour 7 semaines	0,00	925,00	925,00	100,0 %
		viii.	pour 8 semaines	0,00	1 050,00	1 050,00	100,0 %
	b	pour le 2ème enfant et les suivants d'une même famille					
		i.	pour une semaine	0,00	125,00	125,00	100,0 %
		ii.	pour 2 semaines	0,00	240,00	240,00	100,0 %
		iii.	pour 3 semaines	0,00	350,00	350,00	100,0 %
		iv.	pour 4 semaines	0,00	460,00	460,00	100,0 %
		v.	pour 5 semaines	0,00	560,00	560,00	100,0 %
		vi.	pour 6 semaines	0,00	660,00	660,00	100,0 %
		vii.	pour 7 semaines	0,00	750,00	750,00	100,0 %
		viii.	pour 8 semaines	0,00	840,00	840,00	100,0 %
7	*inscription au service de garde du camp de jour :*						
	a	pour le 1er enfant d'une famille, par semaine		0,00	40,00	40,00	100,0 %
	b	pour le 2ème enfant et les suivants d'une même famille, par semaine		0,00	30,00	30,00	100,0 %

1. Les pourcentages à 100% représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2017.

espace pour la vie montréal

Tarification 2017 vs 2016

Tarif régulier (Non-Résidants du Québec)	Une institution			Forfait 2 institutions			Forfait 3 institutions		
	2016	2017	*Écart*	2016	2017	*Écart*	2016	2017	*Écart*
Adulte	19,75	**20,25**	*2,5%*	34,25	**35,00**	*2,2%*	48,75	**49,75**	*2,1%*
65 ans et +	18,25	**18,50**	*1,4%*	31,50	**32,25**	*2,4%*	44,75	**46,00**	*2,8%*
Étudiant	14,50	**14,75**	*1,7%*	25,50	**26,00**	*2,0%*	36,50	**37,25**	*2,1%*
5 à 17 ans	10,00	**10,25**	*2,5%*	17,00	**17,25**	*1,5%*	24,00	**24,25**	*1,0%*
Famille	55,00	**56,00**	*1,8%*	93,75	**95,75**	*2,1%*	132,50	**135,50**	*2,3%*

Résidants du Québec	Une institution			Forfait 2 institutions			Forfait 3 institutions		
	2016	2017	*Écart*	2016	2017	*Écart*	2016	2017	*Écart*
Adulte	15,50	**15,75**	*1,6%*	27,25	**27,75**	*1,8%*	39,00	**39,75**	*1,9%*
65 ans et +	14,50	**14,75**	*1,7%*	25,00	**25,50**	*2,0%*	35,50	**36,25**	*2,1%*
Étudiant	11,75	**12,00**	*2,1%*	20,75	**21,25**	*2,4%*	29,75	**30,50**	*2,5%*
5 à 17 ans	7,75	**8,00**	*3,2%*	13,50	**13,75**	*1,9%*	19,25	**19,50**	*1,3%*
Famille	43,50	**44,25**	*1,7%*	73,00	**74,50**	*2,1%*	102,50	**104,75**	*2,2%*

Détenteurs de Carte Accès Montréal	Une institution			Forfait 2 institutions			Forfait 3 institutions		
	2016	2017	*Écart*	2016	2017	*Écart*	2016	2017	*Écart*
Adulte	11,50	**11,75**	*2,2%*	21,00	**21,50**	*2,4%*	30,50	**31,25**	*2,5%*
65 ans et +	10,50	**10,75**	*2,4%*	18,50	**18,75**	*1,4%*	26,50	**26,75**	*0,9%*
Étudiant	8,75	**9,00**	*2,9%*	15,50	**15,75**	*1,6%*	22,25	**22,50**	*1,1%*
5 à 17 ans	5,75	**5,75**	*0,0%*	10,50	**10,75**	*2,4%*	15,25	**15,75**	*3,3%*
Famille	29,00	**29,50**	*1,7%*	51,00	**52,00**	*2,0%*	73,00	**74,50**	*2,1%*

Tarif GROUPE	Une institution			Forfait 2 institutions			Forfait 3 institutions		
	2016	2017	*Écart*	2016	2017	*Écart*	2016	2017	*Écart*
Adulte	13,50	**13,75**	*1,9%*	24,00	**24,50**	*2,1%*	34,50	**35,25**	*2,2%*
65 ans et +	12,50	**12,75**	*2,0%*	22,00	**22,50**	*2,3%*	31,50	**32,25**	*2,4%*
Étudiant	10,25	**10,50**	*2,4%*	17,75	**18,00**	*1,4%*	25,25	**25,50**	*1,0%*
5 à 17 ans	6,75	**7,00**	*3,7%*	12,00	**12,25**	*2,1%*	17,25	**17,50**	*1,4%*
Écoles montréalaises	6,00	**6,25**	*4,2%*	11,50	**11,50**	*0,0%*	17,00	**16,75**	*-1,5%*
Camps de jour Ville	3,00	**3,00**	*0,0%*						
Nuit au Biodôme ou Planétarium adulte	50,00	**50,00**	*0,0%*	60,25	**60,75**	*0,8%*			
Nuit au Biodôme ou Planétarium enfant	50,00	**50,00**	*0,0%*	55,00	**55,25**	*0,5%*			

Tarif PRÉFÉRENTIEL (organisme touristique)	Une institution			Forfait 2 institutions			Forfait 3 institutions		
	2016	2017	*Écart*	2016	2017	*Écart*	2016	2017	*Écart*
Adulte	12,50	**12,75**	*2,0%*	22,00	**22,50**	*2,3%*	31,50	**32,25**	*2,4%*
65 ans et +	11,50	**11,75**	*2,2%*	20,00	**20,50**	*2,5%*	28,50	**29,25**	*2,6%*
Étudiant	9,50	**9,75**	*2,6%*	16,25	**16,50**	*1,5%*	23,00	**23,25**	*1,1%*
5 à 17 ans	6,25	**6,25**	*0,0%*	11,00	**11,25**	*2,3%*	15,75	**16,25**	*3,2%*

AUTRES TARIFS	2016	2017	*Écart*
Animation, spectacle ou service	3,00	**3,00**	*0,0%*
Visites guidées/heure (max 15 pers.)	65,00	**66,00**	*1,5%*
Carte lève-tôt	8,00	**8,00**	*0,0%*

ANNEXE 5 (Art. 117) en 2016, **ANNEXE 6** (Art. 115) en 2017

TARIF DES AUTOPARCS		2016	2017	%	2016	2017	%	2016	2017	%
Arrondissement / secteur	**No. Autoparc**	**TARIF HORAIRE 24 h Lundi au dimanche : 0 h à 23 h 59** Note 1			**TARIF MAXIMUM 24 h Lundi au dimanche : 0 h à 23 h 59** Note 2			**PERMIS MENSUEL**		
PLATEAU-MONT-ROYAL										
Rue Mont-Royal	69	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	91,00 $	93,00 $	2,2%
Rue Mont-Royal	72	3,00 $	3,50 $	16,7%	12,00 $	13,00 $	8,3%	91,00 $	93,00 $	2,2%
Parc Lafontaine	139	3,50 $	3,50 $	0,0%	13,00 $	14,00 $	7,7%	96,00 $	98,00 $	2,1%
Parc Lafontaine	140	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	86,00 $	88,00 $	2,3%
Parc Lafontaine	142	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	96,00 $	98,00 $	2,1%
Parc Lafontaine	197	3,50 $	3,50 $	0,0%	14,00 $	15,00 $	7,1%	S/O	S/O	S/O
Parc Lafontaine	216	3,00 $	3,50 $	16,7%	12,00 $	13,00 $	8,3%	92,00 $	92,00 $	0,0%
ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE										
Plaza St-Hubert	24	1,75 $	2,00 $	14,3%	8,00 $	9,00 $	12,5%	72,00 $	74,00 $	2,8%
Plaza St-Hubert	78	2,50 $	3,00 $	20,0%	10,00 $	11,00 $	10,0%	96,00 $	98,00 $	2,1%
Plaza St-Hubert	302	1,75 $	2,00 $	14,3%	8,00 $	9,00 $	12,5%	S/O	S/O	S/O
Plaza St-Hubert	303	1,75 $	2,00 $	14,3%	8,00 $	9,00 $	12,5%	71,00 $	73,00 $	2,8%
Plaza St-Hubert	311	1,75 $	2,00 $	14,3%	8,00 $	9,00 $	12,5%	71,00 $	73,00 $	2,8%
Promenade Masson	73	1,75 $	2,00 $	14,3%	8,00 $	9,00 $	12,5%	71,00 $	73,00 $	2,8%
Promenade Masson	74	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	71,00 $	73,00 $	2,8%
Promenade Masson	75	1,75 $	2,00 $	14,3%	8,00 $	9,00 $	12,5%	S/O	S/O	S/O
Rue Jean-Talon	169	3,00 $	3,00 $	0,0%	10,00 $	11,00 $	10,0%	S/O	S/O	S/O
Rue Jean-Talon	191	2,50 $	3,00 $	20,0%	10,00 $	11,00 $	10,0%	S/O	S/O	S/O
SUD-OUEST										
Ville-Émard	88	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	67,00 $	69,00 $	3,0%
Parc Angrignon	243	3,00 $	3,00 $	0,0%	9,00 $	10,00 $	11,1%	51,00 $	55,00 $	7,8%
VILLE-MARIE										
Centre-ville	66	5,00 $	5,50 $	10,0%	17,00 $	18,00 $	5,9%	174,00 $	178,00 $	2,3%
Terminus centre-ville	184	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	143,00 $	147,00 $	2,8%
Terminus centre-ville	207	4,00 $	4,50 $	12,5%	12,00 $	12,00 $	0,0%	120,00 $	123,00 $	2,5%
Terminus centre-ville	400	5,00 $	5,00 $	0,0%	17,00 $	17,00 $	0,0%	S/O	S/O	S/O
Vieux-Montréal	415	6,00 $	6,00 $	0,0%	18,00 $	19,00 $	5,6%	S/O	S/O	S/O
		TARIF HORAIRE Lundi au dimanche : 6 h à 24 h			**TARIF MAXIMUM JOURNÉE Lundi au dimanche : 6 h à 24 h**			**PERMIS MENSUEL**		
VILLE-MARIE										
Parc du Mont-Royal	115	3,00 $	3,00 $	0,0%	8,00 $	9,00 $	12,5%	68,00 $	70,00 $	2,9%
Parc du Mont-Royal	116	3,00 $	3,00 $	0,0%	8,00 $	9,00 $	12,5%	68,00 $	70,00 $	2,9%
Parc du Mont-Royal	117	3,00 $	3,00 $	0,0%	8,00 $	9,00 $	12,5%	68,00 $	70,00 $	2,9%
Parc du Mont-Royal	118	3,00 $	3,00 $	0,0%	8,00 $	9,00 $	12,5%	68,00 $	70,00 $	2,9%
Parc du Mont-Royal	275	3,00 $	3,00 $	0,0%	8,00 $	9,00 $	12,5%	S/O	S/O	S/O
		TARIF HORAIRE Lundi au vendredi : 6 h à 17 h			**TARIF MAXIMUM SOIR ET WE Lundi au VENDREDI : 6 h à 17 h**			**PERMIS MENSUEL**		
PLATEAU-MONT-ROYAL										
Aréna St-Louis	270	3,00 $	3,50 $	16,7%	12,00 $	13,00 $	8,3%	81,00 $	83,00 $	2,5%

Note 1 : En 2016 Tarif Horaire du Lundi au vendredi : 6 h à 17 h

Note 2 : En 2016 Tarif Maximum journée du Lundi au vendredi : 6 h à 17 h

ANNEXE 5 (Art. 117) en 2016, **ANNEXE 6** (Art. 115) en 2017

TARIF DES AUTOPARCS		2016	2017	%	2016	2017	%	2016	2017	%	2016	2017	%	2016	2017	%
Arrondissement / secteur	**No. Autoparc**	**TARIF HORAIRE 24 h Lundi au dimanche : 0 h à 23 h 59** **Note 1**			**TARIF MAXIMUM 24 h Lundi au dimanche : 0 h à 23 h 59** **Note 2**			**TARIF HORAIRE Lundi au vendredi : 17 h à 24 h Samedi et dimanche : 6 h à 24 h**			**TARIF MAXIMUM SOIR ET WEEK-END Lundi au vendredi : 17 h à 24 h Samedi et dimanche : 6 h à 24 h**			**PERMIS MENSUEL**	**PERMIS MENSUEL**	
AHUNTSIC-CARTIERVILLE																
Promenade Fleury	335	2,00 $	2,50 $	25,0%	10,00 $	11,00 $	10,0%	2,00 $	-		7,00 $	-		70,00 $	72,00 $	2,9%
CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE- DAME-DE-GRÂCE																
Décarie	182	2,00 $	2,00 $	0,0%	10,00 $	11,00 $	10,0%	2,00 $	-		10,00 $	-		73,00 $	75,00 $	2,7%
Décarie	401	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	125,00 $	128,00 $	2,4%
SUD-OUEST																
St-Henri	361	2,00 $	2,00 $	0,0%	10,00 $	10,00 $	S/O	2,00 $	-		10,00 $	-		50,00 $	53,00 $	6,0%
VILLE-MARIE																
Centre Bell	227	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	3,00 $	4,00 $	33,3%	15,00 $	16,00 $	6,7%	134,00 $	137,00 $	2,2%
ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE																
Métro Rosemont	170	3,00 $	3,50 $	16,7%	10,00 $	12,00 $	20,0%	3,00 $	-		10,00 $	-		-	-	-

Note 1 : En 2016 Tarif Horaire du Lundi au vendredi : 6 h à 17 h
Note 2 : En 2016 Tarif Maximum journée du Lundi au vendredi : 6 h à 17 h

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1166812001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences locales relevant du conseil municipal pour l'exercice 2017

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1166812001 Règlement Tarifs Ville (exercice financier 2017) 20161125.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-25

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2017)

Vu les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) à moins d'indication contraire à cet effet.

CHAPITRE I
ÉTUDE DE PROJETS PRÉVUS PAR LA CHARTE DE LA VILLE MONTRÉAL

2. Pour l'étude d'une demande d'autorisation réglementaire pour la réalisation d'un projet visé à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) qui déroge à un règlement d'un arrondissement, il sera perçu :

1° si la dérogation vise l'occupation d'un bâtiment, sans nouvelle construction :	2 200,00 $
2° si la dérogation vise une construction ou une transformation, incluant toute modification, réparation ou remplacement, d'un bâtiment de :	
a) moins de 500 m^2 de superficie de plancher	2 200,00 $
b) 500 m^2 à moins de 10 000 m^2 de superficie de plancher	10 900,00 $
c) 10 000 m^2 à moins de 25 000 m^2 de superficie de plancher	19 800,00 $
d) 25 000 m^2 et plus de superficie de plancher	31 200,00 $
3° s'il s'agit de la modification d'un projet déjà autorisé par un règlement selon l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal :	
a) projet de moins de 500 m^2 de superficie de plancher	2 200,00 $

b) projet de 500 m^2 et plus de superficie de plancher 3 950,00 $

CHAPITRE II
ÉTUDE DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS

3. Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de permis visant la relocalisation d'un bâtiment : 375,00 $

2° pour l'étude d'une demande de permis visant la construction d'un bâtiment, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire, comme suit :

a) bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel
i. par 1 000 $ de travaux 8,90 $
ii. minimum, par logement ou par local 855,00 $

b) bâtiment secondaire ou accessoire, tel un garage isolé, d'une superficie d'au plus 25 m^2 et desservant un bâtiment résidentiel
i. par 1 000 $ de travaux 8,90 $
ii. minimum 215,00 $

c) bâtiment autre que ceux visés aux sous-paragraphes a) et b)
i. par 1 000 $ de travaux 8,90 $
ii. minimum 430,00 $

3° pour l'étude d'une demande de permis visant la transformation d'un bâtiment, incluant toute modification, réparation ou remplacement, avec ou sans aire de stationnement, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire calculé comme suit :

a) bâtiment résidentiel
i. par 1 000 $ de travaux 8,90 $
ii. minimum 138,00 $

b) bâtiment commercial, industriel ou institutionnel
i. par 1 000 $ de travaux 8,90 $
ii. minimum 408,00 $

c) pose de pieux d'étançonnement de la structure, par bâtiment — 55,00 $

4° pour le renouvellement d'un permis prévu aux paragraphes 2° ou 3° : — 25 % du coût du permis original

a) minimum, pour un permis relatif à un bâtiment résidentiel — 138,00 $

b) minimum, pour tout autre permis — 408,00 $

4. Aux fins de l'article 3 du présent règlement, la valeur estimée des travaux comprend :

1° les frais de préparation des plans et devis;

2° les frais de fourniture et d'installation de tous les matériaux et équipements intégrés au bâtiment, incluant notamment ceux reliés à l'architecture, à la structure, à la mécanique et à l'électricité, mais excluant les frais de fourniture et d'installation des appareillages reliés à l'exploitation d'un procédé industriel et les frais de fourniture et d'installation, dans un bâtiment résidentiel, d'un appareil élévateur pour personnes handicapées installé dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile (PAD) adopté par le gouvernement du Québec;

3° les frais d'excavation et de remblayage des fondations du bâtiment;

4° les frais d'aménagement du terrain tel l'aménagement paysager ou le stationnement lorsque ces travaux sont réalisés simultanément avec un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment et que le règlement sur les certificats de l'arrondissement prévoit qu'ils peuvent être inclus au permis de construction;

5° les taxes applicables à l'ensemble des biens et services mentionnés au présent article.

5. Aux fins de l'article 3 du présent règlement, la valeur estimée des travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ne doit pas être inférieure aux coûts unitaires suivants :

1° pour un bâtiment résidentiel, par mètre carré de superficie de plancher, à l'exclusion de celle du sous-sol d'un bâtiment unifamilial : — 1 260,00 $

2° pour un bâtiment commercial, par mètre carré de superficie de plancher : — 1 500,00 $

3° pour un bâtiment industriel, par mètre carré de superficie de plancher : 970,00 $

4° pour un bâtiment institutionnel, par mètre carré de superficie de plancher : 1 840,00 $

6. Aux fins du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), il sera perçu, pour l'obtention d'un permis temporaire d'utilisation de pesticides :

1° si le permis est délivré au nom d'une personne physique : 12,00 $

2° si le permis est délivré au nom d'une personne morale : 30,00 $

7. Aux fins du Règlement sur la subvention à la stabilisation des fondations des bâtiments résidentiels (03-005), il sera perçu pour l'étude d'une demande de subvention : 434,00 $

8. Aux fins du Règlement sur la subvention municipale à la stabilisation des fondations des bâtiments résidentiels (14-038), il sera perçu pour l'étude d'une demande de subvention : 434,00 $

9. Aux fins du Règlement sur la subvention à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (03-013), il sera perçu : 444,00 $ pour l'étude d'une demande de subvention, plus 63,00 $ par logement, par chambre et par tranche complète de 100 mètres carrés d'aire de plancher non résidentielle, sans excéder : 4 415,00 $

10. Aux fins du Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036), il sera perçu : 444,00 $ pour l'étude d'une demande de subvention, plus 63,00 $ par logement, par chambre et par tranche complète de 100 mètres carrés d'aire de plancher non résidentielle, sans excéder : 4 415,00 $

11. Aux fins du Règlement sur les subventions à l'aménagement de nouveaux logements locatifs (02-229), il sera perçu pour l'étude d'une demande de subvention : 522,00 $, plus 63,00 $ par logement locatif visé par la demande, sans excéder : 4 435,00 $

12. Aux fins du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, (08-013), il sera perçu pour l'étude d'une demande visant la conclusion d'une entente : 561,00 $

13. Aux fins du Règlement sur la subvention à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (03-006), il sera perçu : 261,00 $ pour l'étude d'une demande de subvention, plus 47,00 $ par logement, sans excéder : 1 253,00 $

14. Aux fins du Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037), il sera perçu : 261,00 $ pour l'étude d'une demande de subvention, plus 47,00 $ par logement, sans excéder : 1 253,00 $

15. Aux fins du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande d'admissibilité au processus de sélection : 70,00 $

2° pour l'obtention d'un permis et le droit d'occuper le domaine public :
   a) a) si le permis est annuel 2 075,00 $
   b) b) si le permis est saisonnier 1 215,00 $

16. Aux fins du règlement sur le contrôle des animaux (16-060), il sera perçu :

1° pour la délivrance du permis annuel

   a) pour un chien stérilisé 25,00 $

   b) pour un chat stérilisé 10,00 $

   c) pour un chien non stérilisé 60,00 $

   d) pour un chat non stérilisé 30,00 $

2° pour la délivrance d'un permis spécial de garde annuel :

   a) d'un chien de type Pit bull 150,00 $

   b) de trois (3) chiens 50,00 $

   c) de promeneur 100,00 $

   d) d'un chien à risque 150,00 $

3° pour le remplacement d'une médaille perdue, détruite ou endommagée : 10,00 $

4° pour la fourniture de l'affiche annonçant la présence d'un chien à risque : 10,00 $

Les tarifs prévus au paragraphe 1° du premier alinéa sont réduits de 5,00 $ lorsque le chien ou le chat est identifié de façon permanente par micropuce.

Des frais de 10,00 $ sont ajoutés aux tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa lorsque le renouvellement du permis annuel est effectué après l'échéance dudit permis.

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas :

1° à la délivrance d'un permis annuel pour un chien d'assistance pour une personne ayant un handicap nécessitant l'assistance d'un tel chien et qui présente une preuve à cet effet.

2° à la délivrance d'un permis demandé suivant l'adoption d'un chat ou d'un chien par toute personne l'ayant adopté dans un refuge ou auprès d'un organisme d'adoption dans les 15 jours précédant la demande de permis.

Les tarifs prévus au paragraphe 1°, au sous-paragraphe a) du paragraphe 2° et au paragraphe 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas à la délivrance d'un permis à une personne ayant eu recours aux services de l'un ou l'autre des organismes mentionnés à l'Annexe 1 dans les six (6) mois précédant la demande de permis et qui présente une attestation écrite de cet organisme à ce sujet.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier l'Annexe 1 pour y ajouter ou y supprimer des organismes.

CHAPITRE III
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

SECTION I
ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

SOUS-SECTION 1
ÉQUIPEMENTS

17. Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :

1° inscription à la pratique libre du tennis intérieur, du racquetball ou du squash, par session :

a) résident de la Ville de Montréal
i. enfant de 10 à 17 ans 61,00 $

ii. personne de 18 ans à 59 ans 131,00 $
iii. personne de 60 ans et plus 89,00 $
iv. prestataire de la Sécurité du revenu 89,00 $

b) non-résident de la Ville de Montréal
i. enfant de 10 à 17 ans 131,00 $
ii. personne de 18 ans et plus 260,00 $

2° inscription à la pratique libre du jogging, par session :

a) résident de la Ville de Montréal
i. personne de 16 ans à 59 ans 62,00 $
ii. personne de 60 ans et plus 46,00 $
iii. prestataire de la Sécurité du revenu 46,00 $

b) non-résident de la Ville de Montréal, 16 ans et plus 124,00 $

3° inscription à la pratique libre du badminton, par session :

a) résident de la Ville de Montréal
i. enfant de 10 à 17 ans 21,00 $
ii. personne de 18 à 59 ans 62,00 $
iii. personne de 60 ans et plus 46,00 $
iv. prestataire de la sécurité du revenu 46,00 $

b) non-résident de la Ville de Montréal
i. enfant de 10 à 17 ans 62,00 $
ii. personne de 18 ans et plus 124,00 $

4° droit d'entrée, sans inscription, au jogging ou au badminton, par période :

a) résident de la Ville de Montréal 11,00 $

b) non-résident de la Ville de Montréal 21,00 $

5° droit d'entrée, sans inscription au tennis intérieur, par terrain, l'heure :

a) résident de la Ville de Montréal 20,00 $

b) non-résident de la Ville de Montréal 40,00 $

6° pour l'émission d'une première carte d'identité et d'une carte d'accès aux activités de la salle omnisports pour

les membres d'organismes qui ont conclu une entente avec la Ville de Montréal, il sera perçu, par saison :

a) résident de la Ville de Montréal
   i. enfant de 17 ans et moins — 0,00 $
   ii. personne de 18 ans et plus — 10,00 $

b) non-résident de la Ville de Montréal
   i. enfant de 17 ans et moins — 10,00 $
   ii. personne de 18 ans et plus — 10,00 $

7° pour l'émission d'une carte d'accès temporaire, pour une période d'essai aux activités de la salle omnisports pour les membres d'organismes qui ont conclu une entente avec la Ville de Montréal, il sera perçu, pour une période de 5 jours, du lundi au vendredi :

a) résident de la Ville de Montréal
   i. enfant de 17 ans et moins — 0,00 $
   ii. personne de 18 ans et plus — 6,00 $

b) non-résident de la Ville de Montréal
   i. enfant de 17 ans et moins — 6,00 $
   ii. personne de 18 ans et plus — 6,00 $

8° pour le remplacement d'une carte d'activité ou d'une carte d'identité remise lors de l'inscription, il sera perçu par carte : 10,00 $

La baignade libre et le patinage libre sont gratuits.

L'émission d'une carte d'accès pour le personnel des organismes partenaires se fait gratuitement.

Pour un salarié de la Ville de Montréal, les frais d'inscription applicables pour les activités prévues au présent article sont ceux d'une personne de 18 ans à 59 ans, résident de la Ville de Montréal, réduits de 25 %

18. Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er janvier au 31 août, il sera perçu, l'heure :

1° salle omnisports, en totalité :

a) taux de base — 1 010,00 $

b) taux réduit

i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif 176,00 $
ii. société paramunicipale 316,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 316,00 $

c) montage et démontage des installations ou période de relâche pour une compétition sanctionnée sans l'utilisation des toiles protectrices 27,00 $

d) montage et démontage des installations ou période de relâche pour une compétition sanctionnée avec l'utilisation des toiles protectrices sur plus de 50 % de la surface de la salle ou un autre type d'événement 79,00 $

e) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition 27,00 $

2° partie de la salle omnisports (piste entière, partie centrale de la piste, partie nord ou sud de la salle) :

a) taux de base 587,00 $

b) taux réduit
i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif 93,00 $
ii. société paramunicipale 168,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 168,00 $
iv. entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 25 athlètes et moins 13,00 $
v. entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 26 athlètes et plus 26,00 $

c) montage et démontage des installations ou période de relâche 27,00 $

d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition 27,00 $

3° gymnase double :

a) taux de base	451,00 $
b) taux réduit	
i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif	70,00 $
ii. société paramunicipale	130,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	130,00 $
c) montage et démontage des installations ou période de relâche pour une compétition sanctionnée sans utilisation des toiles protectrices	27,00 $
d) montage et démontage des installations ou période de relâche pour une compétition sanctionnée avec l'utilisation des toiles protectrices sur plus de 50 % de la surface de la salle ou un autre type d'événement	53,00 $
e) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition	27,00 $

4° gymnase simple :

a) taux de base	232,00 $
b) taux réduit	
i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif	40,00 $
ii. société paramunicipale	63,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	47,00 $
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	27,00 $
d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition	27,00 $

5° palestre de gymnastique, salle polyvalente, salle de karaté, salle de lutte, salle de judo, salle d'escrime, salle de boxe, espace pour le tir à l'arc ou autre plateau sportif équivalent :

a) taux de base 189,00 $

b) taux réduit
   i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif 32,00 $
   ii. société paramunicipale 56,00 $
   iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 56,00 $

c) montage et démontage des installations ou période de relâche 27,00 $

d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition 27,00 $

6° terrain de tennis intérieur, pour la pratique libre individuelle :

a) résident de la Ville de Montréal 19,00 $

b) non-résident de la Ville de Montréal 36,00 $

7° terrain de racquetball ou de squash, pour la pratique libre individuelle :

a) résident de la Ville de Montréal 16,00 $

b) non-résident de la Ville de Montréal 31,00 $

8° salon des dignitaires, hall du premier étage :

a) taux de base 105,00 $

b) montage et démontage des installations ou période de relâche 27,00 $

c) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives 17,00 $

9° terrasse extérieure, galerie de presse ou espace sous cette galerie :

a) taux de base 105,00 $

b) montage et démontage des installations ou période de relâche 27,00 $

c) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives 0,00 $

10° salle de réunion :

a) taux de base 32,00 $

b) montage et démontage des installations ou période de relâche 27,00 $

c) local d'appoint lié à la location d'installations sportives 0,00 $

Pour l'application du paragraphe 2° du présent article, lorsque l'espace loué n'est pas spécifiquement l'un de ceux mentionnés, le tarif prévu à ce paragraphe est appliqué proportionnellement à la superficie de l'espace loué.

19. Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure:

1° salle omnisports, en totalité :

a) taux de base 1 030,00 $

b) taux réduit
   i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif 176,00 $
   ii. société paramunicipale 322,00 $
   iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 322,00 $

c) montage et démontage des installations ou période de relâche pour une compétition sanctionnée sans l'utilisation des toiles protectrices 28,00 $

d) montage et démontage des installations ou période de relâche pour une compétition sanctionnée avec l'utilisation des toiles protectrices sur plus de 50 % de la surface de la salle ou un autre type d'événement 81,00 $

e) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition 28,00 $

2° partie de la salle omnisports (piste entière, partie centrale de la piste, partie nord ou sud de la salle) :

a) taux de base 599,00 $

b) taux réduit
   i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif 95,00 $
   ii. société paramunicipale 171,00 $
   iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 171,00 $
   iv. entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 25 athlètes et moins 15,00 $
   v. entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 26 athlètes et plus 30,00 $

c) montage et démontage des installations ou période de relâche 28,00 $

d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition 28,00 $

3° gymnase double :

a) taux de base 451,00 $

b) taux réduit
   i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif 70,00 $
   ii. société paramunicipale 130,00 $
   iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 130,00 $

c) montage et démontage des installations ou période de relâche pour une compétition sanctionnée sans utilisation des toiles protectrices 28,00 $

d) montage et démontage des installations ou période de relâche pour une compétition sanctionnée avec l'utilisation des toiles protectrices sur plus de 50 % de la surface de la salle ou un autre type d'événement 55,00 $

e) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition 28,00 $

4° gymnase simple :

a) taux de base 237,00 $

b) taux réduit
i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif 41,00 $
ii. société paramunicipale 64,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 48,00 $

c) montage et démontage des installations ou période de relâche 28,00 $

d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition 28,00 $

5° palestre de gymnastique, salle polyvalente, salle de karaté, salle de lutte, salle de judo, salle d'escrime, salle de boxe, espace pour le tir à l'arc ou autre plateau sportif équivalent :

a) taux de base 193,00 $

b) taux réduit
i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif 33,00 $
ii. société paramunicipale 57,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 57,00 $

c) montage et démontage des installations ou période de relâche 28,00 $

d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition 28,00 $

6° terrain de tennis intérieur, pour la pratique libre individuelle :

a) résident de la Ville de Montréal 20,00 $

b) non-résident de la Ville de Montréal 37,00 $

7° terrain de racquetball ou de squash, pour la pratique libre individuelle :

a) résident de la Ville de Montréal	17,00 $
b) non-résident de la Ville de Montréal	32,00 $

8° salon des dignitaires, hall du premier étage :

a) taux de base	107,00 $
b) montage et démontage des installations ou période de relâche	28,00 $
c) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives	18,00 $

9° terrasse extérieure, galerie de presse ou espace sous cette galerie :

a) taux de base	107,00 $
b) montage et démontage des installations ou période de relâche	28,00 $
c) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives	0,00 $

10° salle de réunion :

a) taux de base	33,00 $
b) montage et démontage des installations ou période de relâche	28,00 $
c) local d'appoint lié à la location d'installations sportives	0,00 $

Pour l'application du paragraphe 2° du présent article, lorsque l'espace loué n'est pas spécifiquement l'un de ceux mentionnés, le tarif prévu à ce paragraphe est appliqué proportionnellement à la superficie de l'espace loué.

20. Pour l'installation des toiles de protection des plateaux sportifs au Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu :

1° salle omnisports en totalité :	3 060,00 $

2° partie de la salle omnisports (partie centrale de la piste, partie nord ou partie sud) : 1 530,00 $

3° gymnase double : 1 040,00 $

4° gymnase simple : 520,00 $

5° salle polyvalente : 520,00 $

21. Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er janvier au 31 août, il sera perçu, l'heure :

1° un bassin (bassin de plongeon, bassin de natation nord, ou bassin de natation sud) :

a) taux de base 442,00 $

b) taux réduit
i. compétition ou entraînement d'un club sanctionné, au Complexe sportif Claude-Robillard 69,00 $
ii. société paramunicipale 126,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 126,00 $

c) montage et démontage des installations ou période de relâche 27,00 $

d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition 27,00 $

2° deux bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) :

a) taux de base 632,00 $

b) taux réduit
i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif 104,00 $
ii. société paramunicipale 189,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 189,00 $

c) montage et démontage des installations ou période de relâche 27,00 $

d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition 53,00 $

3° trois bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord, bassin de natation sud) au Complexe sportif Claude-Robillard :

a) taux de base 1 010,00 $

b) taux réduit
i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif 173,00 $
ii. société paramunicipale 316,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 316,00 $

c) montage et démontage des installations ou période de relâche 27,00 $

d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition 79,00 $

4° terrasse extérieure :

a) taux de base 105,00 $

b) terrain de volleyball de plage 16,00$

c) montage et démontage des installations ou période de relâche 27,00 $

d) espace d'appoint, lié à la location d'installations sportives 0,00 $

5° terrasse intérieure, côté ouest :

a) taux de base 32,00 $

b) montage et démontage des installations ou période de relâche 27,00 $

c) espace d'appoint, lié à la location d'installations sportives 0,00 $

Malgré le paragraphe 1° du premier alinéa, lorsqu'un bassin de 50 mètres est loué, le tarif fixé au paragraphe 2° de cet alinéa, pour la location de 2 bassins, s'applique à cette location.

Lorsque l'espace loué n'est pas spécifiquement l'un de ceux mentionnés au présent article, le tarif prévu est appliqué proportionnellement à la superficie louée

22. Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :

1° un bassin (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) :	
a) taux de base	451,00 $
b) taux réduit	
i. compétition ou entraînement d'un club sanctionné	71,00 $
ii. société paramunicipale	129,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	129,00 $
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	28,00 $
d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition	28,00 $
2° deux bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) :	
a) taux de base	645,00 $
b) taux réduit	
i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif	107,00 $
ii. société paramunicipale	193,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	193,00 $
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	28,00 $
d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition	54,00 $
3° trois bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord, bassin de natation sud) :	
a) taux de base	1 030,00 $

b) taux réduit

i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif 178,00 $

ii. société paramunicipale 322,00 $

iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 322,00 $

c) montage et démontage des installations ou période de relâche 28,00 $

d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition 81,00 $

4° terrasse extérieure au Complexe sportif Claude-Robillard :

a) taux de base 107,00 $

b) terrain de volleyball de plage 17,00$

c) montage et démontage des installations ou période de relâche 28,00 $

d) espace d'appoint, lié à la location d'installations sportives 0,00 $

5° terrasse intérieure (côté ouest) au Complexe sportif Claude-Robillard :

a) taux de base 33,00 $

b) montage et démontage des installations ou période de relâche 28,00 $

c) espace d'appoint, lié à la location d'installations sportives 0,00 $

Malgré le paragraphe 1° du premier alinéa, lorsqu'un bassin de 50 mètres est loué, le tarif fixé au paragraphe 2° de cet alinéa, pour la location de 2 bassins, s'applique à cette location.

Lorsque l'espace loué n'est pas spécifiquement l'un de ceux mentionnés au présent article, le tarif prévu est appliqué proportionnellement à la superficie louée.

23. Pour l'usage des installations sportives extérieures du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure :

1° terrain de baseball ou balle molle :

a) taux de base	268,00 $
b) taux réduit	
i. permis occasionnel pour une équipe de la Ville de Montréal	34,00 $
ii. permis occasionnel pour une équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal	65,00 $
iii. compétition ou entraînement d'un club sanctionné	44,00 $
iv. tournoi organisé par l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc.	0,00 $
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	28,00 $
d) période d'entraînement d'athlètes liée à une compétition	28,00 $
e) terrain de balle 1, espace d'appoint lors d'une compétition ou d'un camp d'entraînement d'athlétisme	0,00 $
f) partie ou période d'entraînement prévue au calendrier régulier ou lors des séries éliminatoires d'une association régionale de Montréal-Concordia pour du sport mineur montréalais	0,00 $

2° terrain de soccer synthétique :

a) taux de base	431,00 $
b) taux réduit	
i. permis occasionnel pour une équipe de la Ville de Montréal (terrain à 9 ou 11 joueurs)	109,00 $
ii. permis occasionnel pour une équipe de la Ville de Montréal (terrain à 7 joueurs)	82,00 $
iii. permis occasionnel pour une équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal (terrain à 9 ou 11 joueurs)	218,00 $
iv. permis occasionnel pour une équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal (demi-terrain) (terrain à 7 joueurs)	161,00 $

v. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif (terrain à 9 ou 11 joueurs) 70,00 $

vi. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif (terrain à 7 joueurs) 52,00 $

vii. tournoi organisé par l'Association régionale de soccer Concordia inc. 0,00$

c) montage et démontage des installations ou période de relâche, l'heure 28,00 $

d) période d'entraînement d'athlètes liée à une compétition, l'heure 28,00 $

e) partie ou période d'entraînement prévue au calendrier régulier ou lors des séries éliminatoires d'une association régionale de Montréal-Concordia pour du sport mineur montréalais 0,00$

3° piste d'athlétisme et terrain de soccer naturel, l'heure :

a) taux de base 515,00 $

b) taux réduit

i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif 70,00 $

ii. société paramunicipale 129,00 $

iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 129,00 $

iv. entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 25 athlètes et moins 15,00 $

v. entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 26 athlètes et plus 27,00 $

c) montage et démontage des installations ou période de relâche 28,00 $

d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition 28,00 $

4° terrain de tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :

a) détenteur de la carte Accès Montréal, avant 17 h, l'heure
   i. enfant de 17 ans et moins — 6,00 $
   ii. personne de 18 ans à 59 ans — 11,00 $
   iii. personne de 60 ans et plus — 8,00 $

b) détenteur de la carte Accès Montréal, après 17 h, l'heure et en tout temps lors des jours fériés, l'heure — 11,00 $

c) carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location, pour le détenteur de la carte Accès Montréal — 60,00 $

d) non-détenteur de la carte Accès Montréal en tout temps, l'heure — 14,00 $

e) pour une ligue organisée ou un tournoi, sans égard de la détention de la carte Accès Montréal, il sera perçu, l'heure
   i. période de jeu du lundi au vendredi après 17h — 14,00 $
   ii. période de jeu du lundi au vendredi avant 17h — 8,00 $
   iii. période de jeu le samedi ou le dimanche — 14,00 $

5° terrain de mini-tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :

a) enfant âgé entre 3 et 9 ans, détenteur de la carte Accès Montréal, en tout temps, l'heure — 4,00 $

b) enfant âgé entre 3 et 9 ans, non-détenteur de la carte Accès Montréal, en tout temps, l'heure — 5,00 $

c) personne de 18 à 59 ans, aux fins de pratiquer un autre sport tel le pickelball, en tout temps — 7,00 $

d) personne de 60 ans et plus, aux fins de pratiquer un autre sport tel le pickelball, en tout temps — 6,00 $

24. Pour l'obtention d'un permis saisonnier pour l'utilisation d'un terrain de balle ou du terrain de soccer synthétique du Complexe sportif Claude-Robillard pour la pratique récréative d'un sport collectif d'une association régionale ayant une convention avec la Ville de Montréal, il sera perçu, par saison, par équipe affiliée appartenant à une ligue de quatre équipes et plus :

1° équipe de Montréal : 218,00 $

2° équipe de l'extérieur de Montréal : 437,00 $

3° pour un organisme montréalais de régie en sport mineur : 0,00 $

25. Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :

1° patinoire avec surface glacée :

a) taux de base 322,00 $

b) taux réduit

i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif 86,00 $
ii. compétition sanctionnée de niveau local 43,00 $
iii. événement bénéfice dont les recettes et les dons sont versés à des organismes de bienfaisance 92,00 $
iv. société paramunici-pale 69,00 $
v. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 104,00 $
vi. club de patinage artistique ou patinage de vitesse pour adultes reconnu par une association sportive de Montréal et affilié à une fédération sportive 131,00 $
vii. entraînement d'athlètes dans le cadre d'un programme sport-études reconnu, d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement 0,00 $
viii. entraînement d'une équipe de hockey ou de ringuette pour mineurs d'un club de la Ville de Montréal 37,00 $
ix. partie de hockey ou de ringuette prévue au calendrier régulier ou lors des séries éliminatoires d'une association régionale de Montréal-Concordia 0,00 $
x. partie de hockey ou de ringuette non prévue au calendrier régulier d'une association régionale de Montréal-Concordia 37,00 $
xi. entraînement d'un club de patinage de vitesse ou de patinage artistique pour mineurs de la Ville de Montréal 37,00 $
xii. initiation au patinage dans le cadre d'un programme reconnu pour les clubs pour

mineurs d'une association régionale de Montréal-Concordia 0,00 $

xiii. école ou camp d'entraînement en patinage de vitesse qui regroupe des athlètes de plusieurs clubs des associations de Montréal pour la partie qui ne fait pas partie d'une entente 86,00 $

xiv. école de printemps ou estivale organisée par un organisme partenaire dans le cadre de son protocole d'entente avec la Ville de Montréal 0,00 $

xv. école privée ou commerciale pour une clientèle mineure ou organisme pour une clientèle mineure non affiliée à une association sportive régionale de Montréal ou de l'extérieur de la Ville de Montréal 135,00 $

c) taux réduit pour équipe ou club pour adultes, affilié ou non à une fédération sportive

i. pour la période du 1er janvier au 30 avril

1. samedi et dimanche, de 8 h à 24 h 204,00 $
2. lundi au vendredi, de 8 h à 16 h 132,00 $
3. lundi au dimanche, de 16 h à 24 h 204,00 $
4. lundi au dimanche, de 0 h à 8 h 173,00 $

ii. pour la période du 1er mai au 31 août 135,00 $

iii. pour la période du 1er septembre au 31 décembre

1. samedi et dimanche, de 8 h à 24 h 208,00 $
2. lundi au vendredi, de 8 h à 16 h 135,00 $
3. lundi au dimanche, de 16 h à 24 h 208,00 $
4. lundi au dimanche, de 0 h à 8 h 176,00 $

d) montage et démontage des installations ou période de relâche lors d'une compétition sanctionnée 37,00 $

e) montage et démontage des installations ou période de relâche lors d'un autre type d'événement 107,00 $

f) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition 37,00 $

2° patinoire, sans surface glacée :

a) taux de base 322,00 $

b) taux réduit

i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif	86,00 $
ii. activité d'un organisme pour mineurs affilié à une association sportive régionale de Montréal	37,00 $
iii. activité d'un organisme pour mineurs non affilié à une association sportive régionale de Montréal	135,00 $
iv. équipe ou club pour adultes, affilié ou non à une fédération sportive	97,00 $
v. société paramunicipale	46,00 $

c) montage et démontage des installations ou période de relâche lors d'une compétition sanctionnée	28,00 $
d) montage et démontage des installations ou période de relâche lors d'un autre type d'événement	107,00 $
e) montage et démontage des installations ou période de relâche pour société paramunicipale	28,00 $
f) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition	28,00 $

3° local d'entreposage, par mois :

a) taux de base	54,00 $
b) organisme pour mineurs, de la Ville de Montréal	27,00 $
c) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives	0,00 $

4° salle :

a) taux de base	33,00 $
b) montage et démontage des installations ou période de relâche	28,00 $
c) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives	0,00 $

5° salon des dignitaires de l'aréna Maurice-Richard :

a) taux de base 107,00 $

b) montage et démontage des installations ou période de relâche 28,00 $

c) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives 0,00 $

26. Pour l'usage des biens et des services suivants dans les locaux de la Division de la gestion des installations sportives, l'exception de l'aménagement régulier des salles de réunion, du salon des dignitaires et de l'espace sous les escaliers nord aux Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er janvier au 31 août, il sera perçu :

1° installation de tables de banquet :

a) de 1 à 30 tables 0,00 $

b) 31e table et plus, par table 3,00 $

2° installation de chaises :

a) de 1 à 150 chaises 0,00 $

b) 151e chaise et plus, par chaise 2,00 $

3° utilisation d'un lien internet externe protégé, pour durée d'un évènement :

a) dans l'ensemble d'un bâtiment par le biais de prises terrestres 208,00 $

b) dans une salle de réunion ou au salon des dignitaires par le biais de prises terrestres, il sera perçu par jour et par salle 26,00 $

4° location d'un système de son lors d'un évènement : 26,00 $

27. Pour l'usage des biens et des services suivants dans les locaux de la Division de la gestion des installations sportives, à l'exception de l'aménagement régulier des salles de réunion, du salon des dignitaires et de l'espace sous les escaliers nord aux Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu :

1° installation de tables de banquet :

a) de 1 à 30 tables 0,00 $

b) 31e table et plus, par table 4,00 $

2° installation de chaises :

a) de 1 à 150 chaises 0,00 $

b) 151e chaise et plus, par chaise 3,00 $

3° utilisation d'un lien internet externe protégé, pour durée d'un évènement :

a) dans l'ensemble d'un bâtiment par le biais de prises terrestres 212,00 $

b) dans une salle de réunion ou au salon des dignitaires par le biais de prises terrestres, il sera perçu par jour et par salle 27,00 $

4° location d'un système de son lors d'un évènement : 27,00 $

28. Pour la réservation d'espaces de stationnement des installations de la Division de la gestion des installations sportives**,** il sera perçu :

1° pour la location complète du stationnement de l'aréna Maurice-Richard, pour une journée : 536,00 $

2° pour la location d'un espace pour une automobile, l'heure : 4,00 $

3° pour la location d'un espace pour une automobile, pour 6 heures et plus, la journée : 15,00 $

4° pour la location d'un espace pour un autobus, l'heure : 8,00 $

5° pour la location d'un espace pour un autobus, pour 6 heures et plus, la journée : 40,00 $

6° pour l'émission d'un permis de stationnement au Complexe sportif Claude-Robillard pour les employés municipaux et ceux des organismes partenaires, il sera perçu, par année : 22,00 $

7° pour la location d'un espace de stationnement de l'aréna Maurice-Richard lors d'un événement dans les installations du Parc Olympique excluant l'aréna, par jour : 15,00 $

29. Pour l'usage des installations sportives intérieures du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, pour la période du 1er janvier au 31 août, il sera perçu :

1° terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure :

a) taux de base, 204,00 $

b) taux réduit :

i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné 65,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs 55,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de la Ville de Montréal 55,00 $
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement 80,00 $
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par l'Association régionale de soccer Concordia 45,00 $
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal 120,00 $
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 80,00 $
viii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal 30,00 $
ix. partie ou entraînement d'un programme sportif pour jeunes défavorisés reconnu par le Service de la diversité sociale et des sports, pour la période du 1er janvier au 23 juin, du lundi au vendredi, de 16h00 à 18h00 0,00 $
x. stage ou formation sanctionné par l'Association régionale de soccer Concordia 65,00 $

c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er janvier au 31 mai

i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal

1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00 133,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 82,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00 133,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 102,00 $

ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal

1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00 — 173,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 82,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00 — 173,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 112,00 $

iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal

1. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 82,00 $
2. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 122,00 $

d) taux réduit, pour partie ou entraînement d'une équipe ou club pour adultes affilié ou non à une association sportive régionale de la Ville de Montréal — 82,00 $

e) montage et démontage des installations ou période de relâche — 27,00 $

2° terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :

a) taux de base — 306,00 $

b) taux réduit

i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné — 98,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs — 83,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de la Ville de Montréal — 83,00 $
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement — 120,00 $
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par l'Association régionale de soccer Concordia — 68,00 $
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal — 180,00 $
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal — 120,00 $

viii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal — 45,00 $

c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er janvier au 31 mai

i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal

1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00 — 199,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 122,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00 — 199,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 153,00 $

ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal

1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00 — 260,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 122,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00 — 260,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 168,00 $

iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal

1. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 122,00 $
2. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 184,00 $

d) taux réduit, pour partie ou entraînement d'une équipe ou club pour adultes affilié ou non à une association sportive régionale de la Ville de Montréal pour la période du 1er juin au 31 août — 122,00 $

e) montage et démontage des installations ou période de relâche — 40,00 $

3° terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :

a) taux de base — 612,00 $

b) taux réduit

i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné — 195,00 $

ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs — 165,00 $

iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de la Ville de Montréal — 165,00 $

iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement 240,00 $

v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par l'Association régionale de soccer Concordia 135,00 $

vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal 360,00 $

vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 240,00 $

viii. p artie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal 90,00 $

c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er janvier au 31 mai

i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal

1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00 398,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 245,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00 398,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 306,00 $

ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal

1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00 520,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 245,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00 520,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 337,00 $

iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal

1. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 245,00 $
2. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 367,00 $

d) taux réduit, pour partie ou entraînement d'une équipe ou club pour adultes affilié ou non à une association sportive régionale de la Ville de Montréal pour la période du 1er juin au 31 août 245,00 $

e) montage et démontage des installations ou période de relâche 80,00 $

30. Pour l'usage des installations sportives intérieures du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu :

1° Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure :

a) Taux de base 208,00$

b) taux réduit
- i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné 66,00 $
- ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs 56,00 $
- iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de la Ville de Montréal 56,00 $
- iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement 82,00 $
- v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par l'Association régionale de soccer Concordia 46,00 $
- vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal 122,00 $
- vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 82,00 $
- viii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal 31,00 $
- ix. partie ou entraînement d'un programme sportif pour jeunes défavorisés reconnu par le Service de la diversité sociale et des sports, du lundi au vendredi, de 16h00 à 18h00 0,00 $
- x. stage ou formation sanctionné par l'Association régionale de soccer Concordia 66,00 $

c) taux réduit pour les équipes ou clubs pour adultes
- i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal
  - 1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00 136,00 $
  - 2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 84,00 $

3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	136,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	104,00 $
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal	
1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	176,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	84,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	176,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	114,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal	
1. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	84,00 $
2. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	124,00 $
d) montage et démontage des installations ou période de relâche, pour la période du 1er septembre au 31 décembre	28,00 $
2° Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :	
a) Taux de base	312,00$
b) taux réduit	
i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné	100,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	85,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de la Ville de Montréal	85,00 $
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	122,00 $
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par l'Association régionale de soccer Concordia	69,00 $
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	184,00 $
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	122,00 $
viii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal	46,00 $

c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes

i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal

1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	203,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	124,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	203,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	156,00 $

ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal

1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	265,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	124,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	265,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	171,00 $

iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal

1. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	124,00 $
2. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	188,00 $

d) montage et démontage des installations ou période de relâche, pour la période du 1er septembre au 31 décembre — 41,00 $

3° Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :

a) Taux de base — 624,00$

b) taux réduit

i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné	199,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	168,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de la Ville de Montréal	168,00 $
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	245,00 $
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par l'Association régionale de soccer Concordia	138,00 $
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	367,00 $

vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 245,00 $

viii. p artie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal 92,00 $

c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes

i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal

1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00 406,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 250,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00 406,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 312,00 $

ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal

1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00 530,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 250,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00 530,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 344,00 $

iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal

1. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 250,00 $
2. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 374,00 $

d) montage et démontage des installations ou période de relâche 82,00 $

31. Pour l'usage des installations sportives extérieures du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :

1° terrain de soccer extérieur à 5 ou 7 joueurs, l'heure :

a) taux de base 306,00 $

b) taux réduit

i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné 51,00 $

ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs 0,00 $

iii. période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition 27,00 $

iv. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de la Ville de Montréal 0,00 $

v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par l'Association régionale de soccer Concordia 0,00 $

vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal 80,00 $

vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 80,00 $

viii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal 0,00 $

c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes

i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal 51,00 $

ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal 80,00 $

iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal 153,00 $

d) montage et démontage des installations ou période de relâche 27,00 $

2° terrain de soccer extérieur à 9 ou 11 joueurs, l'heure :

a) taux de base 423,00 $

b) taux réduit

i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné 69,00 $

ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs 0,00 $

iii. période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition 27,00 $

iv. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de la Ville de Montréal 0,00 $

v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration

scolaire sanctionné par l'Association régionale de soccer Concordia	0,00 $
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	107,00 $
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	107,00 $
viii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal	0,00 $
c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes	
i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal	77,00 $
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal	107,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal	214,00 $
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	27,00 $

32. Pour l'usage locaux et des biens du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :

1° salle multimédia, en totalité, l'heure :

a) taux de base	105,00 $
b) lorsque la salle multimédia est louée en tant que local d'appoint à l'occasion de la location des installations sportives	17,00 $
c) activités organisées par des organismes partenaires reconnus par la Ville	65,00 $
d) montage et démontage des installations ou période de relâche.	27,00 $

Les tarifs prévus au présent paragraphe ne sont pas applicables à l'utilisation de la salle multimédia pour les activités d'un organisme à but non lucratif lié à la Ville par un contrat relatif à la gestion du Stade de soccer

2° salle-multimédia, demi-salle, l'heure

a) taux de base	53,00 $
b) lorsque la salle multimédia est louée en entier en tant que local d'appoint à l'occasion de la location des installations sportives	9,00 $
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	27,00 $

3° salle de réunion ou aire événementielle, l'heure :

a) taux de base	32,00 $
b) lorsqu'une salle de réunion est louée en tant que local d'appoint à l'occasion de la location des installations sportives	0,00 $
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	27,00 $

4° aire polyvalente, l'heure :

a) taux de base	316,00 $
b) lorsque l'aire polyvalente est louée en tant que local d'appoint à l'occasion de la location des installations sportives	0,00 $
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	27,00 $

5° salle de conditionnement physique, l'heure :

a) taux de base pour une équipe sportive ou groupe sportif	51,00 $
b) programme sport-études et programme de concentration scolaire sanctionné par l'Association régionale de soccer Concordia	0,00 $

6° installation de tables de banquet :

a) de 1 à 30 tables 0,00 $

b) 31e table et plus, par table 3,00 $

7° installation de chaises pliantes

a) de 1 à 150 chaises 0,00 $

b) 151e chaise et plus, par chaise 3,00 $

33. Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, pour la période du 1er janvier au 31 août, il sera perçu :

1° droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne:

a) enfant de 5 à 13 ans

i. mardi au dimanche et jours fériés, journée complète 13,00 $
ii. heure jeunesse 13 ans et moins samedi et dimanche de 10h à 13h, 12,00 $

b) enfant de 14 à 17 ans et étudiant sur présentation de la carte étudiante
i. mardi au jeudi 13,00 $
ii. vendredi, session de 15h à 21h 13,00 $
iii. vendredi, option poursuite jusqu'à minuit de la session de 15h à 21h 3,00 $
iv. vendredi, session de 21h à minuit 13,00 $
v. samedi, dimanche et jours fériés, journée complète 15,00 $

c) personne de 18 ans et plus
i. mardi au jeudi 14,00 $
ii. vendredi, session de 15h à 21h 14,00 $
iii. vendredi, option poursuite jusqu'à minuit de la session de 15h à 21h 3,00 $
iv. vendredi, session de 21h à minuit 14,00 $
v. samedi, dimanche et jours fériés, journée complète 17,00 $

d) forfait 1 adulte et 1 enfant de 17 ans et moins
i. mardi au dimanche et jours fériés, journée complète 25,00 $

ii. ajout d'un adulte 10,00 $
iii. ajout d'un enfant 9,00 $

e) forfait famille 2 adultes et 2 enfants de 17 ans et moins
i. mardi au dimanche et jours fériés, journée complète 35,00 $
ii. ajout d'un enfant 9,00 $

f) admission générale au Skatepark, par période
i. mardi patin acrobatique 11,00 $
ii. mercredi skate 11,00 $
iii. jeudi BMX 11,00 $

g) droit d'entrée pour une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus 11,00 $

2° vestiaire, par jour : 2,00 $

3° laissez-passer pour le Skatepark et Roulodôme :

a) laissez-passer de 10 entrées 110,00 $

b) laissez-passer d'été pour une personne :

i. valide du 1er juin au 31 août 125,00 $
ii. valide du 1er juillet au 31 août 100,00 $

c) laissez-passer d'hiver pour une personne, valide jusqu'au 31 mars 250,00 $

d) laissez-passer annuel 650,00 $

4° inscription aux cours, de patin à roues alignées, skateboard, BMX ou trottinette, par personne :

a) forfait de 6 cours de groupe d'une durée de 1 heure 130,00 $

b) forfait de 10 cours de groupe d'une durée de 1 heure 200,00 $

c) cours privél'heure 45,00 $

d) pour chaque personne additionnelle pour un cours privé, l'heure 15,00 $

5° location du Skatepark pour des activités sportives libres, pour une durée de 3 heures incluant la présence de 2 surveillants du TAZ :

a) tarif de base, pour une location de 21h à minuit
   i. groupe de 20 personnes — 350,00 $
   ii. par personne additionnelle, si plus de 20 personnes — 11,00 $

b) tarif réduit, pour une location de 21h à minuit
   i. société paramunicipale – groupe de 20 personnes — 300,00 $
   ii. par personne additionnelle, si plus de 20 personnes — 7,00 $

6° location pour un événement, comprenant l'électricité de base et l'accès aux salles de bain durant les heures régulières d'ouverture, par jour :

a) Skatepark
   i. du lundi au jeudi — 4 000,00 $
   ii. vendredi,samedi oudimanche — 5 000,00 $

b) Roulodôme
   i. du lundi au jeudi — 3 000,00 $
   ii. vendredi, samedi ou dimanche — 4 000,00 $

7° location du Roulodôme pour des activités sportives libres, incluant la présence d'un surveillant du TAZ,

a) groupe de 50 personnes maximum, par heure, pour un minimum de 2 heures — 130,00 $

b) groupe de 50 personnes maximum faisant partie d'une société paramunicipale, par heure, pour un minimum de 2 heures — 110,00 $

c) compétition sportive, par heure — 130,00 $

8° activités de groupe :

a) inscription aux camps d'été du TAZ par personne, par semaine — 210,00 $

b) inscription au service de garde des camps d'été du TAZ, par personne, par semaine — 40,00 $

c) groupe scolaire ou camp de jour, accès au Roulodôme et au Skatepark incluant les équipements sportifs et les équipements de protection, par personne, par jour, pour un minimum de 30 personnes — 15,00 $

d) organisme à but non lucratif, incluant les équipements sportifs et les équipements de protection, par personne, par jour — 15,00 $

9° forfaits fêtes d'enfants :

a) forfait fête, pour 3 heures, entre 9h et 21h pour un groupe de 8 enfants âgés de 5 ans à 14 ans, incluant les équipements sportifs et les équipements de protection, avec animation — 245,00 $

b) forfait fête par enfant, à partir du 9e enfant — 15,00 $

10° location des équipements de protection et des équipements sportifs :

a) patins récréatifs — 9,00 $

b) patins et équipements de protection Roulodôme, enfants groupes scolaires (maximum 60 enfants) — 5,00 $

c) planche, BMX, trottinette ou patins acrobatiques — 12,00 $

d) planche, BMX, trottinette ou patins acrobatiques avec équipements de protection — 15,00 $

e) casque — 3,00 $

f) forfait équipements de protection — 5,00 $

g) patins et skateboards et équipements de protection Skatepark enfants pour groupes scolaires (comprenant 28 skateboards, 15 paires de patins et les équipements de protection), par personne — 7,00 $

h) protecteurs de coudes, de genoux ou de poignets — 2,00 $

11° location de mobilier :

a) chaise bleue, par chaise, par jour — 2,00 $

b) table bleue, par table, par jour 5,00 $

12° location des locaux d'appoint, par heure, (minimum deux heures) :

a) loge, salle de conférence, salle des employés ou studio 75,00 $

b) boutique, espace resto et hall d'entrée 450,00 $

Un rabais de 10 % est offert aux détenteurs de la carte Accès Montréal âgés de 18 ans à 64 ans, sur les droits d'entrée et sur les locations d'ensembles complets d'équipements sportifs et de protection ainsi que sur le laissez-passer annuel.

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables aux enfants de 0 à 4 ans.

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à la location de mobilier faite à un organisme à but non lucratif.

34. Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu :

1° droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne :

a) enfant de 5 à 17 ans et étudiant sur présentation de la carte étudiante
   i. mardi au jeudi 13,25 $
   ii. vendredi, session de 15h à 21h 13,25 $
   iii. vendredi, option poursuite jusqu'à minuit de la session de 15h à 21h 3,00 $
   iv. vendredi, session de 21h à minuit 13,25 $
   v. samedi, dimanche et jours fériés, journée complète 15,50 $
   vi. samedi, dimanche et jours fériés, période de 13h à 17h 13,25 $
   vii. samedi, dimanche et jours fériés, période de 17h à 21h 13,25 $
   viii. heure jeunesse 13 ans et moins, samedi, dimanche et jours fériés, de 10h à 13h 12,00 $

b) personne de 18 ans et plus
   i. mardi au jeudi 14,25 $
   ii. vendredi, session de 15h à 21h 14,25 $
   iii. vendredi, option poursuite jusqu'à minuit de la session de 15h à 21h 3,00 $

iv. vendredi, session de 21h à minuit 14,25 $
v. samedi, dimanche et jours fériés, journée complète 17,25 $
vi. samedi, dimanche et jours fériés, période de 13h à 17h 14,25 $
vii. samedi, dimanche et jours fériés, période de 17h à 21h 14,25 $

c) forfait 1 adulte et 1 enfant de 17 ans et moins
i. mardi au dimanche et jours fériés, journée complète 25,00 $
ii. ajout d'un enfant 10,00 $

d) forfait famille 2 adultes et 2 enfants de 17 ans et moins
i. mardi au dimanche et jours fériés, journée complète 36,00 $
ii. ajout d'un enfant 10,00 $

e) admission générale au Skatepark, par période
i. mardi patin acrobatique 11,50 $
ii. mercredi skate 11,50 $
iii. jeudi BMX 11,50 $

2° vestiaire, par jour : 2,00 $

3° visiteur accompagnant un usager sur le plateau sportif, par jour, par personne 4,00 $

4° laissez-passer pour le Skatepark et Roulodôme :

a) laissez-passer de 10 entrées 115,00 $

b) laissez-passer d'hiver pour une personne, d'une durée de 4 mois valide à compter du 1er décembre 250,00 $

c) laissez-passer annuel 650,00 $

5° inscription aux cours de patin à roues alignées, skateboard, BMX ou trottinette , par personne :

a) forfait de 6 cours de groupe d'une durée de 1 heure 130,00 $

b) forfait de 10 cours de groupe d'une durée de 1 heure 210,00 $

c) cours privé, l'heure 45,50 $

d) pour chaque personne additionnelle pour un cours privé, l'heure 15,00 $

6° location du Skatepark pour des activités sportives libres, pour une durée de 3 heures incluant la présence de 2 surveillants du TAZ :

a) tarif de base, pour une location de 21h à minuit
   i. groupe de 20 personnes 350,00 $
   ii. par personne additionnelle, si plus de 20 personnes 11,00 $

b) tarif réduit, pour une location de 21h à minuit
   i. société paramunicipale – groupe de 20 personnes 300,00 $
   ii. par personne additionnelle, si plus de 20 personnes 8,00 $

7° location pour un événement, comprenant l'électricité de base et l'accès aux salles de bain durant les heures régulières d'ouverture, par jour :

a) Skatepark
   i. du lundi au jeudi 4 500,00 $
   ii. vendredi, samedi ou dimanche 6 000,00 $

b) Roulodôme
   i. du lundi au jeudi 3 500,00 $
   ii. vendredi, samedi ou dimanche 5 000,00 $

8° location du Roulodôme pour des activités sportives libres, incluant la présence d'un surveillant du TAZ :

a) groupe de 50 personnes maximum, par heure, pour un minimum de 2 heures 130,00 $

b) groupe de 50 personnes maximum faisant partie d'une société paramunicipale, par heure, pour un minimum de 2 heures 115,00 $

9° activités de groupe :

a) groupe scolaire, accès au Roulodôme et au Skatepark, par personne, par jour. pour un minimum de 30 personnes

i. sans location d'équipement	10,00 $
ii. avec location d'équipement sportif et de protection	15,00 $

b) organisme à but non lucratif, par personne, par jour

iii. sans location d'équipement	10,00 $
iv. avec location d'équipement sportif et de protection	15,00 $

10° forfaits fêtes d'enfants :

a) forfait fête, pour 3 heures, entre 9h et 21h pour un groupe de 8 enfants âgés de 5 ans à 14 ans, incluant les équipements sportifs et les équipements de protection, avec animation	250,00 $
b) forfait fête par enfant, à partir du 9e enfant	15,00 $

11° location des équipements de protection et des équipements sportifs :

a) patins récréatifs adultes	11,00 $
b) patins récréatifs avec équipements de protection, adultes	14,00 $
c) patins récréatifs enfants	10,00 $
d) patins récréatifs avec équipements de protection, enfants	13,00 $
e) planche, BMX, trottinette ou patins acrobatiques	12,00 $
f) planche, BMX, trottinette ou patins acrobatiques avec équipements de protection	15,00 $
g) casque	3,00 $
h) forfait équipements de protection	5,00 $
i) protecteurs de coudes, de genoux ou de poignets	2,00 $

12° location de mobilier :

a) chaise bleue, par chaise, par jour 2,00 $

b) table bleue, par table, par jour 5,00 $

13° location des locaux d'appoint, par jour :

a) loge, salle de conférence, salle des employés ou studio 75,00 $

b) boutique, espace resto et hall d'entrée 450,00 $

Un rabais de 10 % est offert aux détenteurs de la carte Accès Montréal âgés de 18 ans à 64 ans, sur les droits d'entrée et sur les locations d'ensembles complets d'équipements sportifs et de protection ainsi que sur le laissez-passer annuel.

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables aux enfants de 0 à 4 ans.

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à la location de mobilier faite à un organisme à but non lucratif.

35. Pour l'usage des locaux et des installations sportives du Complexe sportif Marie-Victorin situé au 7000, rue Maurice-Duplessis, il sera perçu :

1° terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure :

a) taux de base pour la période du 1er janvier au 31 août 204,00 $

b) taux de base pour la période du 1er septembre au 31 décembre 208,00 $

c) taux réduit pour la période du 1er janvier au 31 août

i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné 65,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs 55,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal 55,00 $
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement 80,00 $
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire 45,00 $
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal

1. lundi au vendredi de 7h00 à 16h00 — 82,00 $
2. lundi au vendredi de 16h00 à 24h00 — 120,00 $

vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal — 80,00 $

viii. fête d'enfants (sans animation) — 120,00 $

d) taux réduit pour la période du 1er septembre au 31 décembre

i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné — 66,00 $

ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs — 56,00 $

iii. partie ou entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal — 56,00 $

iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement — 82,00 $

v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire — 46,00 $

vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal

1. lundi au vendredi de 7h00 à 16h00 — 84,00 $
2. lundi au vendredi de 16h00 à 24h00 — 122,00 $

vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal — 82,00 $

viii. fête d'enfants (sans animation) — 122,00 $

e) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er janvier au 31 mai :

i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal :

1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00 — 133,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 82,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00 — 133,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 102,00 $

ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal :

1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00 — 173,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 82,00 $

3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00 — 173,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 112,00 $

iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal :
1. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 82,00 $
2. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 122,00 $

f) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié ou non à une association sportive régionale de la Ville de Montréal pour la période du 1er juin au 31 août — 82,00 $

g) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :

i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal :
1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00 — 136,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 84,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00 — 136,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 104,00 $

ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal :
1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00 — 176,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 84,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00 — 176,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 114,00 $

iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal :
1. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 84,00 $
2. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 124,00 $

h) stage ou formation sanctionné par une association régionale, pour la période du 1er janvier au 31 août — 65,00 $

i) stage ou formation sanctionné par une association régionale, pour la période du 1er septembre au 31 décembre — 66,00 $

j) montage et démontage des installations ou période de relâche pour la période du 1er janvier au 31 août — 27,00 $

k) montage et démontage des installations ou période de relâche pour la période du 1er septembre au 31 décembre — 28,00 $

2° terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :

a) taux de base pour la période du 1er janvier au 31 août — 612,00 $

b) taux de base pour la période 1er septembre au 31 décembre — 624,00 $

c) taux réduit pour la période du 1er janvier au 31 août
   i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné — 195,00 $
   ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs — 165,00 $
   iii. partie ou entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal — 165,00 $
   iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement — 240,00 $
   v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire — 135,00 $
   vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal — 360,00 $
   vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal — 240,00 $
   viii. fête d'enfants (sans animation) — 360,00 $

d) taux réduit pour la période du 1er septembre au 31 décembre
   i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné — 199,00 $
   ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs — 168,00 $
   iii. partie ou entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal — 168,00 $
   iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement — 245,00 $
   v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire — 138,00 $

vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal 367,00 $

vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal 245,00 $

viii. fête d'enfants (sans animation) 367,00 $

e) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er janvier au 31 août :

i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal :

1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00 398,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 245,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00 398,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 306,00 $

ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal

1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00 520,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 245,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00 520,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 337,00 $

iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal

1. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 245,00 $
2. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 367,00 $

f) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié ou non à une association sportive régionale de la Ville de Montréal pour la période du 1er juin au 31 août 245,00 $

g) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er janvier au 31 août :

i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal :

1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00 406,00 $

2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	250,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	406,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	312,00 $
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal	
1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	530,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	250,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	530,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	344,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal	
1. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	250,00 $
2. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	374,00 $
h) stage ou formation sanctionné par une association régionale pour la période du 1er janvier au 31 août	195,00 $
i) stage ou formation sanctionné par une association régionale pour la période du 1er septembre au 31 décembre	198,00 $
j) montage et démontage des installations ou période de relâche, pour la période du 1er janvier au 31 août	80,00 $
k) montage et démontage des installations ou période de relâche, pour la période du 1er septembre au 31 décembre	82,00 $
3° terrain de soccer extérieur à 7 joueurs, l'heure :	
a) taux de base	306,00 $
b) taux réduit :	
i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné	51,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	0,00 $
iii. période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition	27,00 $
iv. partie ou entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	0,00 $
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire	0,00 $

vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal — 80,00 $

vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal — 80,00 $

c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes :

i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal — 51,00 $

ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal — 80,00 $

iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal — 153,00 $

d) montage et démontage des installations ou période de relâche — 27,00 $

4° terrain de soccer extérieur à 9 ou 11 joueurs, l'heure :

a) taux de base — 423,00 $

b) taux réduit :

i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné — 69,00 $

ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs — 0,00 $

iii. période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition — 27,00 $

iv. partie ou entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal — 0,00 $

v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire — 0,00 $

vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal — 107,00 $

vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal — 107,00 $

c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes :

i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal	77,00 $
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal	107,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal	214,00 $

d) montage et démontage des installations ou période de relâche	27,00 $

5° gymnase simple, l'heure :

a) taux de base pour la période du 1er janvier au 31 août	232,00 $
b) taux de base pour la période du 1er septembre au 31 décembre	237,00 $

c) taux réduit :

i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné	40,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	35,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	35,00 $
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	45,00 $
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire	35,00 $
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	65,00 $
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal	45,00 $
viii. fête d'enfants (sans animation)	65,00 $

d) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes :

i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal :

1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	65,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	45,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	65,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	45,00 $

ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal :

1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	75,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	50,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	75,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	50,00 $

iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal :

1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	105,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	75,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	105,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	75,00 $

e) montage et démontage des installations ou période de relâche pour la période du 1er janvier au 31 août — 27,00 $

f) montage et démontage des installations ou période de relâche pour la période du 1er septembre au 31 décembre — 28,00 $

6° gymnase double, l'heure :

a) taux de base — 451,00 $

b) taux réduit :

i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné	80,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	70,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	70,00 $
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	90,00 $

v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire — 70,00 $

vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal — 130,00 $

vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal — 90,00 $

viii. fête d'enfants (sans animation) — 130,00 $

c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes :

i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal :

1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00 — 130,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 90,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00 — 130,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 90,00 $

ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal :

1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00 — 150,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 100,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00 — 150,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 100,00 $

iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal :

1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00 — 210,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 150,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00 — 210,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 150,00 $

d) montage et démontage des installations ou période de relâche, pour la période du 1er janvier au 31 août — 54,00 $

e) montage et démontage des installations ou période de relâche, pour la période du 1er septembre au 31 décembre — 55,00 $

7° salle polyvalente ou autre plateau sportif équivalent :

a) taux de base pour la période du 1er janvier au 31 août — 189,00 $

b) taux de base pour la période du 1er septembre au 31 décembre — 193,00 $

c) taux réduit :
   i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné — 30,00 $
   ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs — 25,00 $
   iii. partie ou entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal — 25,00 $
   iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement — 35,00 $
   v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire — 25,00 $
   vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal — 55,00 $
   vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal — 35,00 $

d) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes :
   i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal :
      1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00 — 55,00 $
      2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 35,00 $
      3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00 — 55,00 $
      4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 35,00 $
   ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal :
      1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00 — 65,00 $
      2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 40,00 $
      3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00 — 65,00 $
      4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 40,00 $
   iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal :
      1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00 — 90,00 $

2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 65,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00 — 90,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 65,00 $

e) montage et démontage des installations ou période de relâche pour la période du 1er janvier au 31 août — 27,00 $

f) montage et démontage des installations ou période de relâche pour la période du 1er septembre au 31 décembre — 28,00 $

8° terrain de badminton, pour une location le jour même, l'heure — 20,00 $

9° usage des locaux et des biens :

a) salle de réunion, l'heure :
i. taux de base — 32,00 $
ii. activités des organismes partenaires de la Ville — 16,00 $
iii. lorsqu'une salle de réunion est louée en tant que local d'appoint à l'occasion de la location des installations sportives — 0,00 $
iv. montage et démontage des installations ou période de relâche — 27,00 $

b) salle de classe, l'heure :
i. taux de base — 45,00 $
ii. activités des organismes partenaires de la Ville — 25,00 $
iii. lorsque la salle de classe est louée en tant que local d'appoint à l'occasion de la location des installations sportives — 0,00 $
iv. fête d'enfants (sans animation) — 30,00 $
v. montage et démontage des installations ou période de relâche — 27,00 $

10° local d'entreposage, par mois :

a) taux de base — 53,00 $

b) organisme pour mineurs de la Ville de Montréal — 26,00 $

c) lorsque le local d'entreposage est loué en tant que local d'appoint à l'occasion de la location des installations sportives — 0,00 $

36. Pour les droits d'entrée et frais d'inscription aux activités du Complexe sportif Marie-Victorin, situé au 7000, rue Maurice-Duplessis, il sera perçu

1° droit d'entrée à la salle de conditionnement physique :

a) résident de la Ville de Montréal

i. pour une période de 4 mois	
1. personne de 17 ans à 59 ans	150,00 $
2. personne de 60 ans et plus	110,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	110,00 $
ii. pour une période de 6 mois	
1. personne de 17 ans à 59 ans	200,00 $
2. personne de 60 ans et plus	150,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	150,00 $
iii. pour une période de 12 mois	
1. personne de 17 ans à 59 ans	265,00 $
2. personne de 60 ans et plus	200,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	200,00 $

b) non-résident de la Ville de Montréal

i. pour une période de 4 mois	
1. personne de 17 ans à 59 ans	180,00 $
2. personne de 60 ans et plus	140,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	140,00 $
ii. pour une période de 6 mois	
1. personne de 17 ans à 59 ans	230,00 $
2. personne de 60 ans et plus	170,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	170,00 $
iii. pour une période de 12 mois :	
1. personne de 17 ans à 59 ans	300,00 $
2. personne de 60 ans et plus	230,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	230,00 $

c) entraînement d'une équipe d'un club ou d'un organisme partenaire de la Ville de Montréal (maximum 12 personnes)

i. entrée unique, l'heure	51,00 $
ii. accès illimité, pour une période de 1 mois	200,00 $
iii. accès illimité, pour une période de 6 mois	1 000,00 $
iv. accès illimité, pour une période de 12 mois	2 000,00 $

d) entraînement privé, par séance

i. une séance	60,00 $
ii. 5 séances	275,00 $
iii. 10 séances	500,00 $
iv. évaluation de la condition physique	75,00 $

2° inscription aux cours en salle :

a) résident de la Ville de Montréal

i. pour un cours une fois par semaine pour une session de 10 semaines

1. personne moins de 17 ans	50,00 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	80,00 $
3. personne de 60 ans et plus	60,00 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	60,00 $

ii. pour un cours deux fois par semaine pour une session de 10 semaines

1. personne moins de 17 ans	80,00 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	120,00 $
3. personne de 60 ans et plus	90,00 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	90,00 $

iii. accès illimité, pour une période de 4 mois

1. personne de 17 ans à 59 ans	150,00 $
2. personne de 60 ans et plus	110,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	110,00 $

iv. accès illimité, pour une période de 6 mois

1. personne de 17 ans à 59 ans	200,00 $
2. personne de 60 ans et plus	150,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	150,00 $

v. accès illimité, pour une période de 12 mois

1. personne de 17 ans à 59 ans	265,00 $
2. personne de 60 ans et plus	200,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	200,00 $

b) non-résident de la Ville de Montréal

i. pour un cours une fois par semaine pour une session de 10 semaines

1. personne moins de 17 ans	70,00 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	100,00 $
3. personne de 60 ans et plus	80,00 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	80,00 $

ii. pour un cours deux fois par semaine pour une session de 10 semaines

1. personne moins de 17 ans	100,00 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	150,00 $
3. personne de 60 ans et plus	110,00 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	110,00 $

iii. accès illimité pour une période de 4 mois:

1. personne de 17 ans à 59 ans	180,00 $
2. personne de 60 ans et plus	140,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	140,00 $

iv. accès illimité pour une période de 6 mois

1. personne de 17 ans à 59 ans	230,00 $
2. personne de 60 ans et plus	170,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	170,00 $

v. accès illimité, pour une période de 12 mois:
1. personne de 17 ans à 59 ans 300,00 $
2. personne de 60 ans et plus 230,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu 230,00 $

3° droit d'entrée à la salle de conditionnement physique et inscription aux cours en salle – accès illimité :

a) résident de la Ville de Montréal
i. pour une période de 4 mois :
1. personne de 17 ans à 59 ans 180,00 $
2. personne de 60 ans et plus 140,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu 140,00 $
ii. résident de la Ville de Montréal pour une période de 6 mois :
1. personne de 17 ans à 59 ans 245,00 $
2. personne de 60 ans et plus 195,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu 195,00 $
iii. résident de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois :
1. personne de 17 ans à 59 ans 325,00 $
2. personne de 60 ans et plus 260,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu 260,00 $

b) non-résident de la Ville de Montréal
i. pour une période de 4 mois :
1. personne de 17 ans à 59 ans 210,00 $
2. personne de 60 ans et plus 170,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu 170,00 $
ii. pour une période de 6 mois :
1. personne de 17 ans à 59 ans 275,00 $
2. personne de 60 ans et plus 215,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu 215,00 $
iii. pour une période de 12 mois :
1. personne de 17 ans à 59 ans 360,00 $
2. personne de 60 ans et plus 290,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu 290,00 $

4° inscription et droit d'entrée à une activité libre pratiquée à l'intérieur telle que le soccer, le ping-pong et le badminton :

a) résident de la Ville de Montréal
i. par séance
1. personne de moins de 17 ans 5,00 $
2. personne de 17 ans à 59 ans 10,00 $
3. personne de 60 ans et plus 7,00 $

4. prestataire de la Sécurité du revenu	7,00 $
ii. une fois par semaine, pour une session de 10 semaines	
1. personne de moins de 17 ans	50,00 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	80,00 $
3. personne de 60 ans et plus	60,00 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	60,00 $
iii. deux fois par semaine, pour une session de 10 semaines	
1. personne de moins de 17 ans	80,00 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	120,00 $
3. personne de 60 ans et plus	90,00 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	90,00 $
b) non-résident de la Ville de Montéral,	
i. par séance	
1. personne de moins de 17 ans	7,00 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	15,00 $
3. personne de 60 ans et plus	10,00 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	10,00 $
ii. une fois par semaine pour une session de 10 semaines	
1. personne moins de 17 ans	70,00 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	100,00 $
3. personne de 60 ans et plus	80,00 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	80,00 $
iii. pour un cours deux fois par semaine pour une session de 10 semaines	
1. personne moins de 17 ans	100,00 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	150,00 $
3. personne de 60 ans et plus	110,00 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	110,00 $
5° droit d'entrée à la salle de conditionnement physique, inscription aux cours en salle et aux activités libres et aux activités libres pratiquées à l'intérieur telles que le soccer, le ping-pong et le badminton :	
a) résident de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois	
i. personne de 17 ans à 59 ans	450,00 $
ii. personne de 60 ans et plus	360,00 $
iii. prestataire de la Sécurité du revenu	360,00 $
b) non-résident de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois	
i. personne de 17 ans à 59 ans	500,00 $

ii. personne de 60 ans et plus 400,00 $
iii. prestataire de la Sécurité du revenu 400,00 $

6° inscription au camp de jour :

a) pour le 1er enfant d'une famille
i. pour une semaine 145,00 $
ii. pour 2 semaines 290,00 $
iii. pour 3 semaines 425,00 $
iv. pour 4 semaines 560,00 $
v. pour 5 semaines 685,00 $
vi. pour 6 semaines 810,00 $
vii. pour 7 semaines 925,00 $
viii. pour 8 semaines 1 050,00 $

b) pour le 2ème enfant et les suivants d'une même famille
i. pour une semaine 125,00 $
ii. pour 2 semaines 240,00 $
iii. pour 3 semaines 350,00 $
iv. pour 4 semaines 460,00 $
v. pour 5 semaines 560,00 $
vi. pour 6 semaines 660,00 $
vii. pour 7 semaines 750,00 $
viii. pour 8 semaines 840,00 $

7° inscription au service de garde du camp de jour :

a) pour le 1er enfant d'une famille, par semaine 40,00 $

b) pour le 2ème enfant et les suivants d'une même famille, par semaine 30,00 $

Pour un salarié de la Ville de Montréal, les tarifs prévus au présent article sont ceux d'une personne de 17 ans à 59 ans, résident de la Ville de Montréal, réduits de 25 %.

Dans le cadre de la convention d'échange de service conclue entre la Ville et le Cégep Marie-Victorin, à titre de partenaire de la Ville, les tarifs prévus au présent article sont, pour les étudiants et le personnel du Cégep, ceux d'une personne de 17 ans à 59 ans, résident de la Ville de Montréal, réduits de 25 %. De plus, aucun droit d'entrée à la salle de conditionnement physique n'est exigé pour les enseignants en éducation physique de ce Cégep.

SOUS-SECTION 2
RÉDUCTIONS ET GRATUITÉS

37. Les tarifs prévus aux articles l'article 17 et 36 ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire.

Le patinage libre dans un aréna, l'usage d'un tennis extérieur et le droit d'entrée dans une piscine sont gratuits pour un événement spécial ou une activité promotionnelle organisé par la Ville.

Sur toute location à un organisme ayant sa place d'affaires sur le territoire de la ville et s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés aux articles 18 et 19, 21 et 22, 23, 25 et 35 sauf pour ceux fixés aux paragraphes 6° et 7° du premier alinéa des articles 18 et 19 et au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 23.

Lorsque le Service de la diversité sociale et des sports agit comme promoteur d'un événement ou d'une activité, la tarification prévue à la présente section ne s'applique pas.

Lorsqu'une entente de partenariat d'une durée minimale d'un an conclue entre la Ville et une personne morale à but non lucratif porte sur l'accès aux équipements collectifs visés à la présente section et prévoit une contrepartie financière ou une gratuité pour cet accès, la tarification prévue à la présente section ne s'applique pas à cette personne.

Les organismes partenaires qui ont conclu une entente avec la Division de la gestion des installations sportives ont droit, pour deux journées, d'un maximum de 18 heures chacune à une location gratuite du plateau sportif principal, lors d'une compétition sanctionnée. Cette location à titre gratuit n'est pas applicable au Complexe sportif Marie-Victorin.

SOUS-SECTION 3
INTERPRÉTATION

38. Pour l'application de la présente section, une compétition sanctionnée est une compétition dont la tenue est approuvée par un organisme sportif de régie provincial, national ou international reconnu par le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada ou le Comité international olympique. Un entraînement sanctionné est un entraînement dont la tenue est coordonnée par un organisme sportif de régie provincial ou national reconnu par le gouvernement du Québec ou le gouvernement du Canada.

SECTION II
PARCS JARRY, LAFONTAINE ET MAISONNEUVE

39. Pour la pratique récréative, dans un parc visé par la présente section, d'un sport collectif tel que le soccer, le football, la balle-molle, le baseball, le criquet et le rugby, il sera perçu :

1° sans assistance payante :

a) permis saisonnier
   i. équipe de la Ville de Montréal 210,00 $

ii. équipe de l'extérieur de Montréal 420,00 $
iii. équipe mineure d'un partenaire reconnu par la Ville de Montréal pour du sport mineur montréalais 0,00 $

b) permis de location de terrain naturel par un organisme autre qu'un organisme relevant d'une association ou d'une fédération sportive, l'heure :
i. équipe de la Ville de Montréal 32,00 $
ii. équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal 63,00 $
iii. institution scolaire 32,00 $
iv. compétition de niveau provincial, national ou international 100,00 $

c) permis de location de terrain naturel pour un organisme relevant d'une association ou d'une fédération sportive 0,00 $

d) permis pour les jeux de bocce et de pétanque et pour les pique-niques 0,00 $

2° avec assistance payante :

a) par partie 500,00 $

b) pour une activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par la Ville de Montréal 0,00 $
c) frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu au sous-paragraphe a), l'heure 25,00 $

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une institution scolaire ayant conclu avec la Ville de Montréal, une convention comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de biens ou de services ou aux activités prévues au présent article.

40. Pour la location d'un terrain de soccer synthétique dans un parc visé par la présente section, il sera perçu, l'heure :

1° terrain synthétique complet :

a) équipe de la Ville de Montréal 105,00 $

b) équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal 210,00 $

c) institution scolaire 105,00 $

d) compétition de niveau provincial, national ou international 210,00 $

2° demi-terrain synthétique :

a) équipe de la Ville de Montréal 78,00 $

b) équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal 155,00 $

c) institution scolaire 78,00 $

d) compétition de niveau provincial, national ou international 155,00 $

3° frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes 1° et 2° : 25,00 $

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une institution scolaire ayant conclu avec la Ville de Montréal, une convention comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de biens ou de services ou aux activités prévues au présent article.

41. Pour l'usage d'une piscine extérieure, dans un parc visé par la présente section, il sera perçu :

1° droit d'entrée, sur semaine : 0,00 $

2° droit d'entrée, fin de semaine et jour férié :

a) enfant de 2 ans et moins 0,00 $

b) enfant âgé de 3 ans à 17 ans 1,00 $

c) personne âgée de 18 ans à 54 ans 3,00 $

d) personne âgée de 55 ans et plus 2,00 $

3° location à l'heure :

a) taux de base 163,00 $

b) taux réduit pour tout groupe de la Ville de Montréal 82,00 $

4° location d'un demi-bassin, l'heure :

a) taux de base 82,00 $

b) taux réduit pour tout groupe de la Ville de Montréal 41,00 $

42. Pour l'usage d'une pataugeoire extérieure, dans un parc visé par la présente section, il sera perçu :

1° droit d'entrée : 0,00 $

2° location d'une pataugeoire, l'heure :

a) taux de base 82,00 $

b) taux réduit pour tout groupe de la Ville de Montréal 41,00 $

43. Pour la location d'un terrain de tennis extérieur dans un parc visé par la présente section, il sera perçu, l'heure :

1° détenteur de la carte Accès-Montréal :

a) location avant 17 h
i. enfant de 17 ans et moins 3,00 $
ii. personne âgée de 18 ans à 54 ans 8,00 $
iii. personne âgée de 55 ans et plus 5,00 $

b) location après 17 h pour tous les groupes d'âge 8,00 $

2° non-détenteur de la carte Accès-Montréal : 10,00 $

3° carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location : 40,00 $

44. Pour l'usage du terrain de golf au Golf municipal de Montréal (parc Maisonneuve), il sera perçu, pour un parcours de 9 trous :

1° sur semaine :

a) détenteur de la carte Accès Montréal
i. départ jusqu'à 16 h 15,25 $
ii. départ après 16 h 12,75 $
iii. personne âgée de 55 ans et plus, départ jusqu'à 16 h 12,75 $
iv. personne âgée de 55 ans et plus, départ après 16 h 10,25 $

b) non-détenteur de la carte Accès Montréal quelle que soit l'heure du départ 22,50 $

2° fin de semaine et jour férié :

a) détenteur de la carte Accès Montréal

i. départ jusqu'à 16 h	16,25 $
ii. départ après 16 h	13,75 $
iii. personne âgée de 55 ans et plus, départ jusqu'à 16 h	13,75 $
iv. personne âgée de 55 ans et plus, départ après 16 h	11,25 $

b) non-détenteur de la carte Accès Montréal	22,50 $
3° enfant de 17 ans et moins, en tout temps	5,00 $
4° programme « Premiers Élans CN »	
a) cours	0,00 $
b) pratique	5,00 $

45. Pour un permis saisonnier de location d'un terrain de volley-ball de plage au parc Jarry, valide du 23 mai au 26 septembre donnant accès au terrain 90 minutes par semaine pour un maximum de 18 semaines, il sera perçu 200,00 $

46. Pour un organisme ayant sa place d'affaires sur le territoire de la Ville et s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % s'applique sur les tarifs fixés aux articles 39, 41 et 42 ainsi qu'aux sous-paragraphes c) et d) du paragraphe 2° de l'article 40.

Lors d'un événement spécial ou d'une activité promotionnelle gérés par la Ville, les tarifs prévus à la présente section ne s'appliquent pas.

Les tarifs prévus à la présente section ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire.

SECTION III
ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE

SOUS-SECTION 1
INTERPRÉTATION

47. Pour l'application de la présente section :

1° les institutions de l'Espace pour la vie sont :

a) le Jardin botanique et l'Insectarium

b) le Biodôme

c) le Planétarium Rio Tinto Alcan

2° organisme touristique : organisme touristique amenant plus de 500 visiteurs par année dans l'une ou l'autre des institutions de l'Espace pour la vie.

SOUS-SECTION 2
DROITS D'ENTRÉE

48. Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :

1° droit d'entrée individuel :

a) tarification régulière,

i. enfant de 5 ans à 17 ans	10,25 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	14,75 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	20,25 $
iv. personne de 65 ans et plus	18,50 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	56,00 $

b) détenteur de la carte Accès Montréal,

i. enfant de 5 ans à 17 ans	5,75 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	9,00 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	11,75 $
iv. personne de 65 ans et plus	10,75 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	29,50 $

c) résident du Québec,

i. enfant de 5 ans à 17 ans	8,00 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	12,00 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	15,75 $
iv. personne de 65 ans et plus	14,75 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	44,25 $

2° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :

a) enfant de 5 ans à 17 ans	7,00 $

b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 10,50 $

c) personne de 18 ans à 64 ans 13,75 $

d) personne de 65 ans et plus 12,75 $

e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs 6,25 $

f) camps de jour de la Ville 3,00 $

3° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :

a) enfant de 5 ans à 17 ans 6,25 $

b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 9,75 $

c) personne de 18 ans à 64 ans 12,75 $

d) personne de 65 ans et plus 11,75 $

49. Pour l'obtention de la Carte lève-tôt annuelle donnant accès aux jardins extérieurs entre 6h00 et 9h00, il sera perçu, par personne:

1° par carte : 8,00 $

2° remplacement d'une carte du marcheur en cas de perte, de vol ou de bris : 5,00 $

50. L'accès aux jardins extérieurs uniquement est gratuit, pour tous les visiteurs du 1er janvier au 14 mai ainsi que du 1er novembre au 31 décembre durant les heures normales d'ouverture du Jardin botanique.

L'accès aux jardins extérieurs uniquement est gratuit pour les détenteurs de la Carte Accès Montréal durant les heures normales d'ouverture du Jardin botanique, sauf pendant l'événement Jardins de lumière, du 8 septembre au 5 novembre à compter de 17h00.

SOUS-SECTION 3
FORFAITS (JARDIN BOTANIQUE ET INSECTARIUM, BIODÔME, PLANÉTARIUM RIO TINTO ALCAN ET TOUR DE MONTRÉAL)

51. Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :

1° droit d'entrée individuel :

a) tarification régulière

i. enfant de 5 ans à 17 ans	17,25 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	26,00 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	35,00 $
iv. personne de 65 ans et plus	32,25 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	95,75 $

b) détenteur de la carte Accès Montréal

i. enfant de 5 ans à 17 ans	10,75 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	15,75 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	21,50 $
iv. personne de 65 ans et plus	18,75 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	52,00 $

c) résident du Québec,

i. enfant de 5 ans à 17 ans	13,75 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	21,25 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	27,75 $
iv. personne de 65 ans et plus	25,50 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	74,50 $

2° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus:

a) enfant de 5 ans à 17 ans	12,25 $
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	18,00 $
c) personne de 18 ans à 64 ans	24,50 $
d) personne de 65 ans et plus	22,50 $
e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs	11,50 $

3° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :

a) enfant de 5 ans à 17 ans 11,25 $

b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 16,50 $

c) personne de 18 ans à 64 ans 22,50 $

d) personne de 65 ans et plus 20,50 $

52. Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :

1° droit d'entrée individuel :

a) tarification régulière
   i. enfant de 5 ans à 17 ans 24,25 $
   ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 37,25 $
   iii. personne de 18 ans à 64 ans 49,75 $
   iv. personne de 65 ans et plus 46,00 $
   v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 135,50 $

b) détenteur de la carte Accès Montréal
   i. enfant de 5 ans à 17 ans 15,75 $
   ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 22,50 $
   iii. personne de 18 ans à 64 ans 31,25 $
   iv. personne de 65 ans et plus 26,75 $
   v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 74,50 $

c) résident du Québec
   i. enfant de 5 ans à 17 ans 19,50 $
   ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 30,50 $
   iii. personne de 18 ans à 64 ans 39,75 $
   iv. personne de 65 ans et plus 36,25 $
   v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 104,75 $

2° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :

a) enfant de 5 ans à 17 ans 17,50 $

b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 25,50 $

c) personne de 18 ans à 64 ans 35,25 $

d) personne de 65 ans et plus 32,25 $

e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs 16,75 $

3° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :

a) enfant de 5 ans à 17 ans 16,25 $

b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 23,25 $

c) personne de 18 ans à 64 ans 32,25 $

d) personne de 65 ans et plus 29,25 $

53. Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :

1° forfait comprenant les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :

a) tarification régulière,
   i. enfant de 5 ans à 17 ans 20,00 $
   ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 30,50 $
   iii. personne de 18 ans à 64 ans 40,00 $
   iv. personne de 65 ans et plus 36,25 $
   v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 105,25 $

b) résident du Québec,
   i. enfant de 5 ans à 17 ans 15,75 $
   ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 24,50 $
   iii. personne de 18 ans à 64 ans 31,50 $
   iv. personne de 65 ans et plus 29,00 $
   v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 83,50 $

c) droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus

i. enfant de 5 ans à 17 ans	13,75 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	21,50 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	27,50 $
iv. personne de 65 ans et plus	25,25 $

d) droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :

i. enfant de 5 ans à 17 ans	12,25 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	19,25 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	24,75 $
iv. personne de 65 ans et plus	22,25 $

2° forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :

a) tarification régulière

i. enfant de 5 ans à 17 ans	27,00 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	41,75 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	54,75 $
iv. personne de 65 ans et plus	50,00 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	145,00 $

b) résident du Québec

i. enfant de 5 ans à 17 ans	21,50 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	33,75 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	43,50 $
iv. personne de 65 ans et plus	39,75 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	113,75 $

c) droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus

i. enfant de 5 ans à 17 ans	19,00 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	29,00 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	38,25 $
iv. personne de 65 ans et plus	35,00 $

d) droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique

i. enfant de 5 ans à 17 ans	17,25 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	26,00 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	34,50 $
iv. personne de 65 ans et plus	31,00 $

3° forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :

a) tarification régulière

i. enfant de 5 ans à 17 ans	34,00 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	53,00 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	69,50 $
iv. personne de 65 ans et plus	63,75 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	184,75 $

b) résident du Québec

i. enfant de 5 ans à 17 ans	27,25 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	43,00 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	55,50 $
iv. personne de 65 ans et plus	50,50 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	144,00 $

c) droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus

i. enfant de 5 ans à 17 ans	24,25 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	36,50 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	49,00 $
iv. personne de 65 ans et plus	44,75 $

d) droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique

i. enfant de 5 ans à 17 ans	22,25 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	32,75 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	44,25 $
iv. personne de 65 ans et plus	39,75 $

SOUS-SECTION 4
PRISE DE PHOTO, TOURNAGES, AUTRES ACTIVITÉS et TARIFS DE L'ESPACE POUR LA VIE

54. Pour les activités suivantes, il sera perçu :

1° prise de photos à des fins commerciales, par institution pour un maximum de 8 heures :

a) 1 personne	500,00 $
b) 2 à 5 personnes	900,00 $
c) 6 à 15 personnes	1 200,00 $
d) pour chaque heure supplémentaire, en sus du contrat	200,00 $

2° en sus du droit d'entrée, l'accès aux serres du Jardin botanique pour des prises de photos de mariage, pour un maximum de 10 personnes par événement :	100,00 $

3° tournage commercial ou cinématographique, l'heure, minimum 2 heures :

a) moins de 5 personnes	200,00 $
b) 5-14 personnes	300,00 $
c) 15-29 personnes	400,00 $
d) 30-49 personnes	500,00 $
e) 50 personnes et plus	600,00 $

4° réservation de places pour spectacle, animation, vestiaire ou dans un local pour prendre un lunch pour un groupe de 15 enfants et plus, âgés de 4 ans et moins, par jour, par enfant :	3,00 $
5° inscription d'un groupe d'un maximum de 15 personnes aux visites guidées avec un animateur, l'heure :	66,00 $

6° inscription à une visite de nuit, par personne incluant collation et petit déjeuner :

a) au Biodôme ou au Planétarium Rio Tinto Alcan	50,00 $

b) au Biodôme ou au Planétarium Rio Tinto Alcan avec une visite d'une autre institution de l'Espace pour la vie
   i. adulte 60,75 $
   ii. enfant 55,25 $

SOUS- SECTION 5
STATIONNEMENTS, BOUTIQUES ET LOCATION D'INSTALLATIONS

55. Pour l'accès aux terrains de stationnement du Jardin botanique et de l'Insectarium (terrains 237 et 238), il sera perçu, selon l'horaire indiqué ci-après :

1° stationnement d'un véhicule automobile, par jour :

a) tarif de base 12,00 $

b) tarif réduit pour les bénévoles des sociétés amies ou partenaires lors des journées où ils effectuent du bénévolat 0,00 $

2° stationnement d'un véhicule automobile, par mois :

a) tarif de base 45,00 $

b) tarif réduit pour les employés des institutions de l'Espace pour la vie
   i. du 1er septembre au 31 mai 0,00 $
   ii. du 1er juin au 31 août 25,00 $

3° stationnement d'un autobus, par jour :

a) avec visite de l'une des institutions de l'Espace pour la vie 0,00 $

b) sans visite des institutions de l'Espace pour la vie 12,00 $

56. Pour l'accès au Stationnement du Biodôme et du Planétarium Rio Tinto Alcan (terrain 206), il sera perçu, selon l'horaire indiqué ci-après :

1° stationnement d'un véhicule automobile, par jour : 12,00 $

2° stationnement d'un véhicule automobile, par mois :
   a) tarif de base 45,00 $

   b) tarif réduit pour les employés des institutions de l'Espace pour la vie

i. du 1er septembre au 31 mai 0,00 $
ii. du 1er juin au 31 août 25,00 $

3° stationnement d'un véhicule automobile, par année 495,00 $

4° stationnement d'un autobus, par jour :

a) avec visite de l'une des institutions de l'Espace pour la vie 0,00 $

b) sans visite des institutions de l'Espace pour la vie 12,00 $

57. Pour la location des salles, jardins, chapiteaux ou bâtiments, relatifs aux institutions de l'Espace pour la Vie, il sera perçu les montants indiqués à l'Annexe 2.

SOUS-SECTION 6
RÉDUCTIONS ET GRATUITÉS

58. Une réduction de 25 % est offerte aux employés de la Ville de Montréal sur présentation de la carte d'employé et de 15 % aux membres des sociétés amies ou partenaires et aux détenteurs de la carte Accès Montréal sur les achats d'articles au prix régulier effectués dans les boutiques de l'Espace pour la vie.

Une réduction de 25 % est offerte aux employés de la Ville de Montréal sur présentation de la carte d'employé et de 15 % aux membres des sociétés amies ou partenaires sur les achats au restaurant sur le site du Jardin botanique et de l'Insectarium.

Les droits d'entrée applicables aux invités qui accompagnent un employé, œuvrant dans l'une des institutions de l'Espace pour la vie sur présentation de sa carte d'employé, sont les mêmes que ceux des personnes effectuant une visite organisée par un organisme touristique.

Aux fins des spectacles présentés en programme double à compter de 17h30 les jeudis soirs au Planétarium Rio Tinto Alcan, tout droit d'entrée individuel, à l'exclusion des droits d'entrée applicables aux familles, prévu à l'article 48 d'un montant de plus de 8,00 $ est réduit à 8,00 $.

Aucun droit d'entrée n'est exigé dans les institutions de l'Espace pour la vie pour les personnes suivantes :

1° employés œuvrant dans les institutions de l'Espace pour la vie, sur présentation de leur carte d'employé;

2° membres des sociétés amies de l'Espace pour la vie et membres de leurs conseils d'administration lorsque l'entrée a lieu dans l'institution de l'Espace pour la vie avec laquelle cette société est une amie;

3° membres des conseils d'administration des sociétés partenaires de l'Espace pour la vie lorsque l'entrée a lieu dans l'institution de l'Espace pour la vie avec laquelle cette société est un partenaire;

4° membres du corps diplomatique;

5° personnes ou organismes œuvrant au développement de l'Espace pour la vie, dans le cadre d'activités promotionnelles, scientifiques ou éducatives;

6° Détenteur de la « Carte Musées Montréal », sur présentation de cette carte;

7° Détenteur de la carte « Passeport Montréal » ;

Le stationnement est gratuit au Biodôme lorsqu'il y est disponible, pour les personnes suivantes :

1° membres des conseils d'administration des sociétés partenaires du Centre Pierre-Charbonneau;

2° bénévoles œuvrant pour des organismes de loisirs ou communautaires, lorsqu'ils utilisent le Centre Pierre-Charbonneau pour des événements spéciaux;

3° personnes inscrites aux activités sportives, culturelles et de loisirs du Centre Pierre-Charbonneau, qui participent aux activités régulières des organismes suivants :

a) Association du Centre Pierre-Charbonneau;

b) Club Gymnacentre Inc.

Une réduction de 50% est offerte sur le stationnement aux organismes sans but lucratif lors d'une location d'espace.

SECTION IV
CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL

59. Pour les droits d'entrée au Centre d'histoire de Montréal, il sera perçu :

1° droit d'entrée individuel :

a) détenteur de la carte Accès Montréal

i. enfant de 5 ans et moins	0,00 $
ii. enfant de 6 ans à 17 ans	2,00 $
iii. étudiant de 18 ans et plus	2,00 $
iv. personne de 18 ans à 54 ans	4,00 $
v. personne de 55 ans et plus	3,00 $

vi. famille de 4 personnes incluant au moins 2 enfants de 17 ans et moins — 13,00 $

b) non-détenteur de la carte Accès Montréal

i. enfant de 5 ans et moins	0,00 $
ii. enfant de 6 ans à 17 ans	4,00 $
iii. étudiant de 18 ans et plus	4,00 $
iv. personne de 18 ans à 54 ans	6,00 $
v. personne de 55 ans et plus	5,00 $
vi. famille de 4 personnes incluant au moins 2 enfants de 17 ans et moins	15,00 $

c) détenteur de la carte CAA

i. enfant de 5 ans et moins	0,00 $
ii. enfant de 6 ans à 17 ans	3,20 $
iii. étudiant de 18 ans et plus	3,20 $
iv. personne de 18 ans à 54 ans	4,80 $
v. personne de 55 ans et plus	4,00 $

2° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 10 personnes et plus :

a) enfant de 5 ans et moins	0,00 $
b) enfant de 6 ans à 17 ans	1,75 $
c) étudiant de 18 ans et plus	1,75 $
d) personne de 18 ans à 54 ans	2,25 $
e) personne de 55 ans et plus	1,75 $

Sur présentation de la « Carte Musées Montréal », l'accès au Centre d'histoire de Montréal est gratuit.

60. Pour une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées nécessitant ce soutien et pour un bénéficiaire de la sécurité du revenu, résident de la Ville de Montréal, le droit d'entrée au Centre est gratuit.

Les tarifs des droits d'entrée fixés à l'article 59 ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville et visant à faire connaître le Centre, telle que la Journée des musées, la Journée de la culture, la Journée du patrimoine.

Malgré le sous-paragraphe b) du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 59, le tarif des droits d'entrée applicable aux détenteurs de la carte Accès Montréal s'applique également aux personnes visées par une activité promotionnelle gérée par la Ville et visant à favoriser la fréquentation du Centre par les touristes et les entreprises.

SECTION V
VÉLOS EN LIBRE SERVICE BIXI

« SOUS-SECTION 1
ABONNEMENTS ET ACCÈS

61. Pour un abonnement au Service Bixi, il sera perçu :

1° abonnement d'une durée d'un an :

a) tarif régulier	89,00 $
b) détenteur de la carte Accès Montréal	71,20 $
c) détenteur d'un abonnement OPUS à l'année de la STM	69,00 $
d) détenteur d'un abonnement OPUS et cie à l'année de la STM	71,20 $
e) membre de Vélo Québec Association	79,00 $
f) détenteur d'un abonnement « OPUS + » ou d'un abonnement « OPUS + entreprise»	71,20 $

2° abonnement d'une durée de 90 jours :	55,00 $

3° abonnement d'une durée de 30 jours :

a) tarif régulier	30,00 $
b) détenteur d'un titre mensuel de transport de la STM du mois de juin, juillet, août ou septembre 2017, pour l'un de ces mois	15,00 $

4° abonnement d'une durée de 24 heures :	5,00 $

62. Pour l'utilisation d'un vélo par le détenteur d'un abonnement d'un an, de 90 jours ou de 30 jours au Service Bixi, il sera perçu :

1° Pour une utilisation d'une durée de 45 minutes ou moins :	0,00 $
2° Pour une utilisation de plus de 45 minutes sans dépasser 60 minutes :	1,75 $

3° Pour toute utilisation d'une durée de plus de 60 minutes en sus tarif prévu au paragraphe 2°, pour chaque période de 15 minutes excédentaire : 3,00 $
maximum 30,00 $

63. Pour un droit d'accès occasionnel au Service Bixi, il sera perçu :

1° accès de 72 heures : 14,00 $

2° accès de 24 heures : 5,00 $

3° accès aller simple : 2,95 $

64. Pour l'utilisation d'un vélo par le détenteur d'un droit d'accès occasionnel ou par le détenteur d'un abonnement d'une durée de 24 heures au Service Bixi, il sera perçu :

1° Pour une utilisation d'une durée de 30 minutes ou moins : 0,00 $

2° Pour une utilisation de plus de 30 minutes sans dépasser 45 minutes : 1,75 $

3° Pour toute utilisation d'une durée de plus de 45 minutes en sus tarif prévu au paragraphe 2°, pour chaque période de 15 minutes excédentaire : 3,00 $
maximum 30,00 $

65. Pour un abonnement annuel multiusagers au Service Bixi, il sera perçu : 240,00 $

66. Pour l'utilisation d'un vélo par le détenteur d'un abonnement annuel multiusagers au Service Bixi, il sera perçu :

1° Pour une utilisation d'une durée de 60 minutes ou moins : 0,00 $

2° Pour une utilisation de plus de 60 minutes sans dépasser 75 minutes : 1,75 $

3° Pour toute utilisation d'une durée de plus de 75 minutes en sus tarif prévu au paragraphe 2°, pour chaque période de 15 minutes excédentaire : 3,00 $
maximum 30,00 $

67. Le comité exécutif peut, par ordonnance, définir ou établir de nouvelles catégories d'abonnements, de droits d'accès ou d'utilisation et en fixer le tarif.

CHAPITRE IV
UTILISATION DE BIENS PUBLICS

68. Pour l'utilisation d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs sur le Mont-Royal, il sera perçu :

1° pour les contrats en vigueur au 31 décembre 2002 :

a) étude de la demande	750,00 $
b) location de bâti et antenne simplex, par mois	600,00 $
c) location de bâti et antenne duplex, par mois	750,00 $
d) location d'un contrôleur de site pour un système de radiocommunication, par mois	750,00 $

2° pour les contrats signés le ou après le 1er janvier 2003 :

a) étude de la demande	800,00 $
b) location de bâti et antenne simplex, par mois	650,00 $
c) location de bâti et antenne duplex, par mois	800,00 $
d) location d'un contrôleur de site pour un système de radiocommunication, par mois	800,00 $

69. Pour l'utilisation d'équipements hydrométriques et d'arpentage, il sera perçu les montants indiqués à l'Annexe 3.

70. Pour la location d'un équipement de branchement à une borne d'incendie, il sera perçu, par jour : 165,00 $

Le tarif prévu au présent article ne s'applique pas lorsque la location est faite à un organisme sans but lucratif.

71. Pour l'utilisation de la pesée publique, il sera perçu : 10,00 $

CHAPITRE V
SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE

SECTION I
SERVICES RELATIFS AUX BIENS PRIVÉS

72. Pour les remorquages suivants, il sera perçu :

1° remorquage d'un véhicule laissé sur le domaine public et auquel il manque une pièce essentielle à sa mise en marche autonome, effectué à l'initiative de la Ville : 80,00 $

2° remorquage d'un véhicule ou d'une partie de véhicule, effectué à la demande d'un tiers :

a) sur l'île de Montréal et ne requérant qu'une dépanneuse 80,00 $

b) à partir d'un lieu situé hors de l'île de Montréal, ou qui nécessite plus d'une dépanneuse ou d'autres équipements en plus d'une dépanneuse : les frais engagés par la Ville dans chaque cas

73. Pour la pose de barricades en application des règlements, pour chaque panneau de 0,0929 m^2, il sera perçu : 10,03 $

SECTION II
SERVICES RELATIFS À DES BIENS PUBLICS

74. Pour le déplacement d'une borne d'incendie située sur le territoire de la Ville et qui entrave l'accès à une propriété par le bateau trottoir, il sera perçu :

1° si le déplacement ne nécessite qu'une déviation : 10 105,00 $

2° si le déplacement nécessite une relocalisation : 19 838,00 $

75. Pour la mise à la terre de fils, il sera perçu, l'unité : 344,00 $

SECTION III
INSPECTION ET SURVEILLANCE, VÉRIFICATIONS, TESTS, ANALYSES EN LABORATOIRE, RECHERCHES, ÉTUDES DIVERSES ET COURS

76. Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu pour une inspection effectuée en dehors des heures régulières de travail :

1° lorsque l'inspection est continuée sur place, dans le prolongement des heures régulières, l'heure : 94,00 $

2° lorsqu'elle est commencée en dehors des heures régulières :

a) minimum (3 heures) 282,00 $

b) pour chaque heure supplémentaire après 3 heures consécutives 94,00 $

77. Pour les services du personnel du Bureau du vérificateur général affecté à des travaux effectués pour une société paramunicipale, un organisme extérieur ou tout autre requérant, il sera perçu, l'heure :

1°	vérificateur général :	225,00$
2°	chef de mission-vérificateur :	145,00 $
3°	agent de vérification :	95,00 $
4°	conseiller en vérification :	105,00 $
5°	vérificateur général adjoint :	170,00 $
6°	vérificateur principal :	120,00 $
7°	chargé d'assurance qualité et méthodes professionnelles	120,00 $

78. Aux fins du Règlement sur l'usage de l'eau potable (13-023), il sera perçu, pour les frais d'inspections liés à l'utilisation d'une borne d'incendie, durant la période indiquée ci-après :

1°	un jour ou moins :	65,00 $
2°	plus d'une journée, jusqu'à 2 jours :	134,00 $
3°	plus de 2 jours, jusqu'à une semaine :	201,00 $
4°	plus d'une semaine, jusqu'à 2 semaines :	268,00 $
5°	plus de 2 semaines, jusqu'à 8 semaines :	335,00 $
6°	plus de 8 semaines, jusqu'à 26 semaines :	402,00 $

79. Pour la surveillance lors de tests de pression résiduelle aux bornes d'incendie, il sera perçu : 345,00 $

80. Pour les analyses, essais, études et recherches effectués par le laboratoire de la Ville, il sera perçu les montants indiqués à l'Annexe 4.

81. Pour un test de repérage de la source d'un écoulement sur le domaine public, il sera perçu : 408,00 $

82. Pour les services de la division Expertise et soutien technique de la direction des infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports aux fins d'obtenir une expertise technique relative à la modification, la correction ou l'annulation d'une servitude en faveur de la Ville, sauf si elle résulte d'une erreur de la Ville :

1°	sans production de plan :	530,00 $
2°	avec production de plan :	1 060,00 $

83. Pour l'obtention d'un service de thermographie et pour la concession d'une garantie concernant le réseau des conduits souterrains, sous moyenne tension, il sera perçu :

1°	demande normale, la 1re heure :	23,28 $
2°	demande prioritaire, la 1re heure :	69,85 $
3°	demande urgente, la 1re heure :	125,73 $
4°	chaque heure additionnelle :	18,63 $
5°	maximum :	51,74 $

84. Pour une analyse d'eau de piscine municipale faite par la Division de l'expertise technique de la Direction de l'environnement du Service des infrastructures, transport et environnement, il sera perçu : 123,00 $

SECTION IV
PRÉPARATION D'ACTES NOTARIÉS

85. Pour la préparation, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :

1°	autorisation d'occuper le domaine public :	600,00 $
2°	quittance et mainlevée :	225,00 $
3°	acte de modification, de correction ou d'annulation :	275,00 $
4°	servitude consentie par la Ville :	300,00 $
5°	bail consenti par la Ville :	300,00 $
6°	acte d'aliénation, échange et garantie hypothécaire suivant la considération stipulée à l'acte ou, dans le cas d'une donation, suivant la base d'imposition retenue pour l'imposition des droits de mutation :	

a) jusqu'à 5 000 $ — 250,00 $

b) jusqu'à 10 000 $, 1 % sur l'excédent de 5 000 $

c) jusqu'à 100 000 $, 1/2 de 1 % sur l'excédent de 10 000 $

d) jusqu'à 500 000 $, 3/8 de 1 % sur l'excédent de 100 000 $

e) excédant de 500 000 $, 1/6 de 1 % sur tout montant excédant 500 000 $, maximum 835 $

7° consentement à opération cadastrale : — 300,00 $

8° droit réel consenti en faveur de la Ville dans le cas où des unités de stationnement sont fournies sur un autre terrain que celui sur lequel est exercé l'usage aux fins duquel elles sont requises par les règlements : — 300,00 $

Les frais de la première copie des actes mentionnés au premier alinéa, émise lors de leur préparation, sont inclus dans le tarif fixé à cet alinéa.

Les frais de publication des actes mentionnés au premier alinéa s'appliquent en sus du tarif fixé à cet alinéa.

Malgré les paragraphes 5° et 6° du premier alinéa, pour un bail ou une donation ayant pour objet principal une aide municipale à une fin prévue par la loi et consentis à un organisme sans but lucratif, il ne sera perçu aucuns frais.

Malgré le sous-paragraphe a) du paragraphe 6° du premier alinéa, lorsque l'acte vise une vente de ruelle aux propriétaires riverains à un prix symbolique, il ne sera perçu aucuns frais.

Malgré les paragraphes 1° à 7° du premier alinéa, il ne sera perçu aucuns frais pour la préparation d'un acte si la conclusion de cet acte résulte d'une demande expresse de la Ville dans un cas où cet acte n'est pas obligatoire ou si elle résulte d'une erreur de la Ville.

86. Pour l'émission d'une copie authentique d'un acte préparé par un notaire de la Ville, autrement que lors de la préparation de cet acte, il sera perçu :

1° pour la première copie : — 50,00 $ plus 1,00 $ par page

2° pour toute copie authentique additionnelle du même acte émise lors de la demande de la première copie : — 1,50 $ par page

SECTION V
TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT

SOUS-SECTION 1
TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU

87. Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :

1° diamètre d'un branchement d'eau de 25 mm :

a) les premiers 6,7 mètres
   i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm — 987,00 $
   ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 987,00 $
   iii. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 2 567,00 $

b) chaque 0,3 mètre après les premiers 6,7 mètres — 10,00 $

2° diamètre du branchement d'eau de 38 mm :

a) les premiers 6,7 mètres
   i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm — 1 614,00 $
   ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 1 554,00 $
   iii. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 3 247,00 $

b) chaque 0,3 mètre après les premiers 6,7 mètres — 15,00 $

3° diamètre du branchement d'eau de 50 mm :

a) les premiers 7,9 mètres
   i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm — 2 207,00 $
   ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 2 139,00 $
   iii. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 3 933,00 $

b) le 0,3 mètre entre les premiers 7,9 mètres et 8,2 mètres — 193,00 $

c) chaque 0,3 mètre après les premiers 8,2 mètres — 31,00 $

4° diamètre du branchement d'eau de 100 mm :

a) les premiers 6,7 mètres

i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 150 mm à 300 mm	4 907,00 $
ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm	5 478,00 $
iii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm	5 929,00 $
iv. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm	9 018,00 $

b) le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres	344,00 $
c) chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres	37,00 $

5° diamètre du branchement d'eau de 150 mm :

a) les premiers 6,7 mètres

i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 150 mm à 300 mm	5 601,00 $
ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm	5 723,00 $
iii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm	6 291,00 $
iv. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm	9 190,00 $

b) le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres	346,00 $
c) chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres	33,00 $

6° diamètre du branchement d'eau de 200 mm :

a) les premiers 6,7 mètres

i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 200 mm à 300 mm	6 416,00 $
ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm	6 820,00 $
iii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm	7 486,00 $
iv. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm	10 616,00 $

b) le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres — 373,00 $

c) chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres — 43,00 $

7° diamètre du branchement d'eau de 250 mm :

a) les premiers 6,7 mètres
   i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 250 mm à 300 mm — 8 293,00 $
   ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm — 8 631,00 $
   iii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm — 9 510,00 $
   iv. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 13 367,00 $

b) le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres — 410,00 $

c) chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres — 55,00 $

8° diamètre du branchement d'eau de 300 mm :

a) les premiers 6,7 mètres
   i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm — 9 269,00 $
   ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm — 10 214,00 $
   iii. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 14 354,00 $

b) le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres — 450,00 $

c) chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres — 69,00 $

88. Pour l'exécution de divers travaux en relation avec la pose d'une vanne d'isolement sur une conduite d'eau publique, nécessaire pour assurer la continuité de l'alimentation en eau d'un bâtiment, il sera perçu :

1° sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 200 mm : — 2 938,00 $

2° sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 250 mm à 300 mm : — 4 322,00 $

89. Pour l'exécution de divers travaux en relation avec la disjonction d'un branchement d'eau, il sera perçu :

1° pour un diamètre d'un branchement d'eau de 25 mm et moins :

a) sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm — 527,00 $

b) sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 3 480,00 $

2° pour un diamètre d'un branchement d'eau de 38 mm à 50 mm :

a) sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm — 889,00 $

b) sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 3 507,00 $

3° pour un diamètre d'un branchement d'eau de 100 mm à 200 mm sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 200 mm : — 2 220,00 $

4° pour un diamètre d'un branchement d'eau de 100 mm à 300 mm sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 250 mm à 300 mm : — 4 766,00 $

Les tarifs prévus au présent article ne comprennent pas les travaux de creusage, de remblayage et de finition.

90. Pour les travaux de dégel d'un tuyau de service d'eau privé, dans les limites de la Ville et dans les municipalités où la Ville est propriétaire du système de distribution en eau, il sera perçu :

1° 1re heure : — 282,00 $

2° chaque heure additionnelle : — 225,00 $

91. Pour une demande de vérification d'un compteur d'eau dans un bâtiment utilisé en partie ou en totalité à des fins non résidentielles, il sera perçu, un dépôt de :

1° pour un compteur ayant un diamètre de 50 millimètres (2 pouces) ou moins : — 212,00 $

2° pour un compteur ayant un diamètre supérieur à 50 millimètres (2 pouces) : 530,00 $

SOUS-SECTION 2
TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'ÉGOUT

92. Pour le raccordement d'un égout privé à l'égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé :

1° égout privé en fonte ou en PVC de :

a) 100 mm à 150 mm 698,00 $

b) 200 mm 741,00 $

c) 250 mm ou 300 mm 957,00 $

d) 375 mm 717,00 $

e) 450 mm 746,00 $

f) 525 mm 778,00 $

g) 600 mm 1 076,00 $

2° égout privé en béton de :

a) 250 mm et 300 mm et moins 717,00 $

b) 375 mm 746,00 $

c) 450 mm 778,00 $

d) 525 mm 1 076,00 $

e) 600 mm 1 313,00 $

93. Pour les inspections de l'égout public lors de travaux de réhabilitation d'un égout privé à partir de l'égout public, il sera perçu : 519,00 $

94. Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :

1° égout privé en fonte ou en PVC de :

Diamètre de l'égout public	Diamètre de l'égout privé à raccorder	
200 mm	200 mm	1 405,00 $
250 mm	250 mm	1 631,00 $
300 mm	300 mm	1 661,00 $
600 mm en briques	300 mm	2 499,00 $
375 mm à 600 mm	375 mm	2 546,00 $
675 mm à 750 mm et 600 mm x 900 mm en briques	375 mm	2 689,00 $
450 mm à 600 mm	450 mm	2 563,00 $
675 mm à 900 mm et 600 mm x 900 mm en briques	450 mm	2 807,00 $

2° égout privé en béton de :

Diamètre de l'égout public	Diamètre de l'égout privé à raccorder	
200 mm	150 mm	1 405,00 $
250 mm	150 mm à 200 mm	1 631,00 $
300 mm	200 mm à 250 mm	1 661,00 $
600 mm en briques	200 mm à 250 mm	2 499,00 $
375 mm à 600 mm	250 mm à 300 mm	2 546,00 $
675 mm à 750 mm et 600 mm x 900 mm en briques	250 mm à 300 mm	2 689,00 $
450 mm à 600 mm	375 mm	2 563,00 $
675 mm à 900 mm et 600 mm x 900 mm en briques	375 mm	2 807,00 $
450 mm à 600 mm	450 mm	3 185,00 $
675 mm à 900 mm et 600 mm x 900 mm en briques	450 mm	3 420,00 $
525 mm à 675 mm	525 mm	3 301,00 $
750 mm à 1100 mm et 600 mm x 900 mm en briques	525 mm	3 588,00$
600 mm à 750 mm	600 mm	3 401,00$
900 mm à 1200 mm et 600 mm x 900 mm en briques	600 mm	3 816,00 $

95. Pour le murage d'égout privé, il sera perçu :

1° pour un premier murage : 345,00 $

2° pour chaque murage additionnel, consécutif au premier et effectué sur les mêmes lieux : 242,00 $

Le tarif prévu au présent article ne comprend pas les travaux de creusage, de remblayage et de finition.

CHAPITRE VI
VENTE ET FOURNITURE DE DOCUMENTS, DE PUBLICATIONS ET D'AUTRES ARTICLES

SECTION I
PRODUITS GÉOMATIQUES, CERTIFICAT ET ATTESTATION

96. Pour la vente de produits numériques en géomatique, il sera perçu :

1° production d'un document visuel, les 30 cm :

a) papier film ou velum noir et blanc	4,00 $
b) papier film ou velum couleur	13,00 $
c) film clair ou mat noir et blanc	8,00 $
d) film clair ou mat couleur	19,00 $
2° services de soutien ou de formation relatifs aux produits géomatiques offerts, l'heure :	50,00 $

SECTION II
EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

97. Pour la fourniture d'extraits des rôles**,** les tarifs applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexes du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3).

98. Pour un abonnement au système CITÉ PLUS concernant les extraits de rôle d'évaluation et de taxation :

1° pour l'année	120,00 $
2° par transaction, pour les abonnés	5,50 $
3° par transaction, pour les non-abonnés	15,00 $

99. Pour la fourniture de documents par le Service du greffe, les tarifs applicables sont ceux prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec, (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

Malgré le premier alinéa, une personne physique à qui le droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel est reconnu est exemptée du paiement des frais de transcription, de reproduction et de transmission prévus à ce règlement, jusqu'à concurrence de 20,00 $.

De plus, il sera perçu pour la fourniture des documents d'archives suivants :

1°	copie numérique en haute résolution, par fichier :	7,00 $
2°	numérisation d'un document, sur demande, en haute résolution, par fichier :	13,00 $
3°	document audiovisuel numérique en haute résolution, par fichier :	25,00 $

100. Pour l'obtention de certains renseignements et l'accès à certaines transactions, sur le web :

1°	rapports d'accident :	5,00 $
2°	constats d'infraction, permis, subventions, et autres documents ou transactions, l'unité :	2,50 $

101. Pour la délivrance de la carte Accès Montréal aux résidents montréalais, il sera perçu, pour un ménage :

1°	première carte :	8,00 $
2°	deuxième carte :	7,00 $
3°	carte supplémentaire :	6,00 $

102. Pour la délivrance d'un certificat requis aux fins de la radiation d'un préavis de vente pour taxes avant la tenue de la vente : 130,00 $

SECTION III
PUBLICATIONS DE LA VILLE, PLANS ET AFFICHES

103. Pour la fourniture d'exemplaires de plans, il sera perçu :

1° plan de la Ville :

a)	1 : 20 000, l'unité	5,00 $
b)	1 : 30 000, l'unité	4,00 $

c) en couleur, 1 : 20 000, l'unité 30,15 $

2° impression le pied carré : 1,34 $, minimum : 6,21 $

3° plan de cadastre, l'unité : 3,00 $

4° plan et profil, le pied carré : 0,30 $

5° plan de voirie, l'unité :

a) pour une rue 80,86 $

b) pour un groupe de rues 128,67 $

6° autres plans, le pied carré : 0,30 $

7° feuillet A0 : 4,00 $

8° feuillet A1 : 3,00 $

104. Pour un fichier de plan numérisé, il sera perçu :

1° coût de base incluant le CD : 5,00 $

2° coût additionnel par fichier : 5,00 $

CHAPITRE VII
AUTRES TARIFS

105. Pour les frais de signification par poste certifiée d'un avis relatif au recouvrement de toute taxe, cotisation SDC ou tarif impayé, il sera perçu : 15,00 $

106. Pour la vente pour taxes d'un immeuble, il sera perçu :

1° frais d'avis de vente, sauf si le solde en capital de la dette est inférieur à 200 $: 45,00 $

2° à compter du moment où l'immeuble est inscrit sur la liste de publication, des frais de vente de 5 % de la dette réclamée en capital, maximum : 2 000,00 $

107. Pour un chèque ou un autre ordre de paiement refusé par une institution financière, il sera perçu : 35,00 $

108. Pour les frais de transmission de tout document de la Ville, demandé par un citoyen, les frais de poste, de messagerie et de télécopie seront perçus selon le coût encouru.

109. Lorsqu'un mariage est célébré à l'hôtel de ville, il sera perçu :

1°	Salon Maisonneuve, pour un maximum de 30 personnes :	700,00 $
2°	Salon Jeanne-Mance, pour un maximum de 30 personnes :	700,00 $
3°	Chapiteau de la terrasse, pour un maximum de 60 personnes :	700,00 $
4°	Hall d'honneur, pour un maximum de 200 personnes :	900,00 $

CHAPITRE VIII
PRÊT DE PERSONNEL

110. Pour le prêt de personnel à des organismes externes, il sera perçu, sans frais d'administration :

1°	personnel syndiqué prêté à la Société du parc Jean-Drapeau : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas :	
	a) pour un employé permanent	34,0 %
	b) pour un employé auxiliaire, incluant la compensation relative aux congés fériés	37,7 %
	c) pour les heures supplémentaires	4,3 %
2°	personnel autre que syndiqué prêté à l'organisme mentionné au paragraphe 1° ou personnel syndiqué ou non syndiqué prêté à d'autres organismes : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas :	
	a) si le prêt est de moins de 6 mois	56,7 %
	b) si le prêt est de 6 mois et plus	31,1 %
	c) pour les heures supplémentaires	4,3 %

Les tarifs prévus au paragraphe 2° du premier alinéa ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une entente relative à une prestation et au coût afférent au prêt de personnel.

Les tarifs prévus au présent article ne comprennent pas les taxes.

CHAPITRE IX
STATIONNEMENT SUR RUE ET HORS RUE

111. Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement sur rue, contrôlée soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, sur le réseau de voirie locale tel qu'identifié par le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et local (02-003) en vigueur le 31 décembre 2014, sont ceux prévus par les dispositions réglementaires des arrondissements en vigueur le 31 décembre 2014 et qui sont reconduites comme suit :

1° Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville :

a) l'article 32 du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2014, RCA13 09003;

b) l'article 33 de ce règlement en y ajoutant les mots « du lundi au samedi de 9h à 18h et le dimanche de 13 h à 18 h »;

2° Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce : l'article 46 ainsi que le plan présenté en annexe A du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014), RCA14 17222;

3° Arrondissement de Lachine : le premier alinéa de l'article 3.1.19 du Règlement numéro RCA14-19001 sur la tarification;

4° Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve : l'article 26 du Règlement sur les tarifs – exercice financier 2014 (RCA13-27005);

5° Arrondissement d'Outremont :

a) le deuxième alinéa de l'article 8.20, les paragraphes 1° à 4° et 8° de l'article 8.20.7, les articles 8.20.7.1 et 8.23.1 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement 1171;

b) l'article 8.20.1 de ce règlement en remplaçant au paragraphe 2° du deuxième alinéa le nom « Courcelette » par le nom « Claude-Champagne »;

6° Arrondissement du Plateau-Mont-Royal : le premier alinéa et le paragraphe 1° de l'article 44 ainsi que les articles 44.1 et 44.2 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2014, 2013-13;

7° Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie : l'article 48 du Règlement sur les tarifs (2014), RCA-101;

8° Arrondissement de Saint-Laurent: l'article 28 du Règlement numéro RCA14-08-1 sur les tarifs ainsi que la partie de l'annexe A relative au stationnement sur rue du Règlement numéro 878 sur la sécurité routière;

9° Arrondissement du Sud-Ouest : l'article 42 en remplaçant au paragraphe 2° de cet article les mots « , non compris dans les zones 1 à 3 » par « ainsi que 13h à 18h, le dimanche, sur la rue Atwater, entre les rues Duvernay et Saint-Ambroise, et sur la rue Saint-Ambroise, entre les rues Atwater et Greene », et la carte présentée en annexe A du Règlement sur les tarifs RCA14 22003;

10° Arrondissement de Ville-Marie : l'article 46 ainsi que la carte présentée en annexe A du Règlement sur les tarifs – exercice financier 2014, CA-24-206;

11° Arrondissement de Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension : l'article 31.1 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier de 2014), RCA13-14008, en remplaçant « 1,50 $ » par « 1,00 $ »;

12° Arrondissement de Verdun : le paragraphe 1° de l'article 20 du Règlement sur les tarifs (exercice financier de 2014), RCA13 210007, en en y ajoutant les mots : « ,du lundi au mercredi 9 h à 18 h, le jeudi et le vendredi de 9 h à 21 h et le samedi de 9 h à 18 h , à l'exception des places de stationnement situées sur le Boulevard LaSalle entre les rues De l'Église et Hickson pour lesquelles les périodes de tarification sont du lundi au vendredi de 9 h à 21 h ainsi que le samedi et le dimanche de 9 h à 18 h ».

112. Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement sur rue, contrôlée soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, sur le réseau de voirie artérielle tel qu'identifié par le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et local (02-003) en vigueur le 31 décembre 2014 sont établis comme suit, pour la période du lundi au vendredi de 9 h à 21 h, le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 13 h à 18 h :

1° dans la zone 1, délimitée par un trait noir gras continu sur le plan joint au présent règlement comme Annexe 5 et intitulé « Zones tarifaires » :	3,00 $/h
2° dans la zone 2, délimitée par un trait noir discontinu sur ce plan et se trouvant :	
a) sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	2,50 $/h

b) sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal 3,00 $/h

3° dans la zone 3, délimitée par deux traits noirs continus sur ce plan : 2,00 $/h

4° dans la zone 4, constituée du territoire la Ville de Montréal, à l'exclusion du territoire des zones 1, 2 et 3 : 1,00 $/h

113. Malgré l'article 112, le tarif payable pour l'usage d'une place de stationnement située sur une voie artérielle est établi comme suit, aux endroits suivants :

1° rue Sherbrooke, entre les rues Saint-André et Wurtele : 3,00 $/h

2° boulevard Saint-Laurent, entre les rues de Louvain et Legendre : 2,00 $/h

114. Malgré l'article 112, le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement, située sur la partie de la rue Van Horne comprise entre l'avenue Rockland et la limite Est de l'arrondissement d'Outremont, contrôlé soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, pour la période du lundi au vendredi de 9 h à 21 h et le samedi de 9 h à 18 h : 2,00 $/h

115. Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement hors rue sont établis conformément à l'Annexe 6, intitulée « Tarifs des autoparcs », laquelle est jointe au présent règlement à l'égard des stationnements hors rue situés dans les arrondissements mentionnés dans cette annexe.

116. Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement hors rue dans les arrondissements suivants sont établis comme suit :

1° Arrondissement de Lachine : les mêmes tarifs que ceux prévus aux articles 3.1.20 3.1.21, 3.1.22 et 3.1.23 du Règlement numéro RCA14-19001 sur la tarification, en vigueur le 31 décembre 2014;

2° Arrondissement d'Outremont : les mêmes tarifs que ceux prévus aux articles 8.20.2, 8.20.3, 8.20.4, 8.20.5, 8.20.6 et 8.23.1 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement 1171, en vigueur le 31 décembre 2014 ainsi que ceux prévus à l'article 69 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015), AO-279;

3° Arrondissement de Saint-Laurent: les mêmes tarifs que ceux prévus à l'article 27 du Règlement numéro RCA14-08-1 sur les tarifs, en vigueur le 31 décembre 2014, pour une place de stationnement hors rue identifiée à la partie de l'annexe A

relative au stationnement hors rue du Règlement numéro 878 sur la sécurité routière, en vigueur le 31 décembre 2014;

4° Arrondissement de Verdun : les mêmes tarifs que ceux prévus à l'article 21 ainsi qu'à l'annexe A du Règlement sur les tarifs (exercice financier de 2014), RCA13 21000, en vigueur le 31 décembre 2014, en y effectuant les modifications suivantes :

a) à l'égard du stationnement de la Rue Lesage (No. 6) : en supprimant dans la colonne « Prescrption en vigueur » les mots « Horodateurs et » ainsi qu'en supprimant dans la colonne « Tarif » le tarif de 1,50$/hre et les deux tarifs de 10,00$/jour et en y ajoutant une nouvelle catégorie de permis par l'insertion d'une ligne qui comporte les mots « Permis BM » dans la colonne intitulée « Prescription en vigueur », le mot « Nil » dans la colonne « Durée maximum », les mots « Tout temps » dans la colonne « En vigueur » ainsi que le mot « Nil » dans la colonne « Tarif ».

b) à l'égard du stationnement 4000 Rue Ethel (No. 38), en y ajoutant une nouvelle catégorie de permis par l'insertion d'une ligne qui comporte les mots « Permis BM » dans la colonne intitulée « Prescription en vigueur » ainsi que le mot « Nil » dans la colonne « Tarif », les mentions « Nil » de la colonne « Durée maximum » et « Tout temps » de la colonne « En vigueur » étant applicables à ce permis.

CHAPITRE X
SITES DE DÉVERSEMENT DE LA NEIGE

117. Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, il sera perçu :

1°	pour chaque déversement fait avec un camion 6 roues (2 essieux) :	23,00 $
2°	pour chaque déversement fait avec un camion 10 roues (3 essieux) :	34,50 $
3°	pour chaque déversement fait avec un camion 12 roues (4 essieux) :	46,00 $
4°	pour chaque déversement fait avec un camion semi-remorque :	69,00 $
5°	pour chaque déversement fait avec une remorque « Pupp » :	46,00 $

Aux fins du premier alinéa, les sites suivants constituent les sites désignés aux fins du déversement de la neige:

1° le site Ray-Lawson situé dans l'arrondissement d'Anjou

2° les sites Thimens et Sartelon situés dans l'arrondissement de Saint-Laurent

3° le site Armand-Chaput situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

4° le site de la Carrière Saint-Michel situé dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

5° le site Château Pierrefonds situé dans l'arrondissement Pierrefonds–Roxboro

6° le site 46e avenue situé dans l'arrondissement Lachine

Les tarifs établis au premier alinéa s'appliquent pour tout autre site qui pourrait être accessible en cours d'année.

CHAPITRE XI
DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

118. Dans les cas où le présent règlement ne fixe pas de tarif pour la fourniture de services à des tiers par les employés de la Ville, il sera perçu pour ces services :

1° le salaire horaire de la main-d'oeuvre directement affectée aux opérations visées, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par 70,1 % pour les heures régulières et par 4,3 % pour les heures supplémentaires ou, si ces services sont fournis à la Société du parc Jean-Drapeau ou à la société du Parc Six Flags de Montréal, les taux prévus à l'article 110, les tarifs prévus au présent paragraphe ne comprennent pas les taxes;

2° le loyer pour l'utilisation du matériel roulant selon le tarif détaillé qui figure à l'Annexe 7 ou, le cas échéant, le montant facturé à la Ville pour la location de matériel roulant ou d'équipements aux fins des opérations visées;

3° le coût des produits utilisés ou fournis aux fins du service rendu;

4° les frais d'administration, au taux de 15 % appliqué sur le total des frais mentionnés aux paragraphes 1°, 2° et 3°, ce taux étant toutefois de 9,34 % pour le fond relatif à la Commission des services électriques de Montréal et de 0 % pour la Société du parc Jean-Drapeau.

119. Les tarifs prévus aux règlements et résolutions de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal, en vigueur au 31 décembre 2001, tels qu'indexés à cette date, le cas échéant, s'ils ne sont pas incompatibles avec ceux prévus au présent règlement, s'appliquent, en les adaptant, quant aux objets relevant de la compétence du conseil de la ville, conformément à la Charte de la Ville de Montréal.

120. Le comité exécutif peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou de contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.

CHAPITRE XII
APPLICATION ET PRISE D'EFFET

121. Le présent règlement a préséance sur tout règlement d'une municipalité visée à l'article 5 de la Charte de la Ville de Montréal portant sur le même objet.

122. Le présent règlement remplace, à compter de son entrée en vigueur, le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2016) (15-091) et a effet jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou abrogé.

ANNEXE 1
ORGANISMES

ANNEXE 2
LOCATION DE SALLES, JARDINS, CHAPITEAU ET BÂTIMENTS DES INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE

ANNEXE 3
LOCATION D'ÉQUIPEMENTS HYDROMÉTRIQUES ET D'ARPENTAGE

ANNEXE 4
ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ANNEXE 5
ZONES TARIFAIRES

ANNEXE 6
TARIFS DES AUTOPARCS

ANNEXE 7
LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT

_____

GDD 1166812001

ANNEXE 1
(Article 16)
ORGANISMES

1. Accueil Bonneau
2. Action-Réinsertion (le Sac à dos)
3. Le bon Dieu dans la rue, organisation pour jeunes adultes
4. C.a.c.t.u.s. Montréal
5. La cafétéria communautaire Multi Caf
6. Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé inc.
7. Dîners St-Louis
8. Dopamine
9. Maison des amis du Plateau Mont-Royal
10. La Maison Benoît Labre
11. Mission bon Accueil
12. Mission Old Brewery
13. Plein milieu
14. Rue Action Prévention (RAP) jeunesse
15. Refuge des jeunes de Montréal
16. Spectre de rue Inc.
17. Travail de rue / Action communautaire (TRAC)
18. L'Unité d'intervention mobile L'Anonyme
19. Y des femmes de Montréal
20. YMCA du Québec (programme Dialogue)

ANNEXE 2
(Article 57)
LOCATION DE SALLES, JARDINS, CHAPITEAU ET BÂTIMENTS DES INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE

SECTION I
TARIFS DE BASE

1. Pour la location de salles, jardins, chapiteaux et bâtiments des institutions de l'Espace pour la vie, prévus par la présente annexe, il sera perçu, l'heure, pour un minium de trois heures :

1° **Jardin botanique :**

a) Jardin de Chine	
i. jardin entier	1 000,00 $
ii. terrasse seulement	300,00 $
iii. cour d'entrée seulement	300,00 $
iv. cours de penjings	300,00 $
v. pavillon de l'ombre verte	125,00 $
b) Pavillon japonais	
i. Toyota (avec corridor du pavillon)	300,00 $
ii. salle pour cérémonie du thé	200,00 $
c) Belvédère du Jardin japonais	150,00 $
d) Grande serre	300,00 $
e) autres serres	
i. serres numéros 1 à 9, l'ensemble	900,00 $
ii. serres numéros 1 à 10, l'ensemble	1000,00 $
iii. serres numéros 6 à 10, l'ensemble	600,00 $
f) complexe d'accueil, jusqu'à 200 personnes	200,00 $
i. avec la grande serre en plus	400,00 $
ii. avec les serres numéros 1 à 10 en plus	1 100,00 $
iii. avec les serres numéros 6 à 10 en plus	700,00 $
g) Maison de l'arbre	
i. maison entière	400,00 $
ii. salle polyvalente	50,00 $
iii. Gloriette ("gazebo")	100,00 $
h) Amphithéâtre Henry-Teuscher	150,00 $

i) pour la location de l'amphithéâtre Henry-Teuscher plus une serre, complexe d'accueil ou autre section du jardin, un rabais de 15% est applicable sur les tarifs prévus au présent article.

j) Jardin des Premières-Nations	300,00 $
k) hall d'entrée de l'édifice Marie-Victorin	100,00 $
l) grand chapiteau temporaire	350,00 $
m) chapiteau permanent	300,00 $
n) salle André-Bouchard du centre sur la biodiversité	
i. salle complète	900,00 $
ii. salle lorsqu'il y a une exposition	500,00 $

2° Insectarium :

a) Insectarium complet	400,00 $
b) salle multimédia	75,00 $

3° Biodôme :

a) foyer du carrefour	300,00 $
b) amphithéâtre du carrefour	150,00 $
c) foyer et amphithéâtre du carrefour	425,00 $
d) vue sous-marine du Saint-Laurent marin	525,00 $
e) belvédère du Saint-Laurent marin	525,00 $
f) tout le Saint-Laurent marin	900,00 $
g) tout le Saint-Laurent marin et Foyer du carrefour	1 150,00 $
h) Monde polaire	525,00 $
i) Monde polaire et Foyer du carrefour	725,00 $
j) salle de réunion de la Direction du Biodôme	100,00 $
k) quatre écosystèmes et Foyer du carrefour	4 000,00 $

l)	Écosphère (aire d'exposition temporaire)	300,00 $

4° Planétarium Rio Tinto Alcan :

a)	une salle d'animation	200,00 $
b)	trois salles d'animation regroupées	450,00 $
c)	trois salles d'animation regroupées et les deux théâtres, après les heures d'ouverture	800,00 $
d)	salle d'exposition et les deux théâtres	600,00 $
e)	hall d'accueil, incluant l'aire de restauration, après les heures d'ouverture	400,00 $
f)	hall d'accueil, incluant l'aire de restauration et les deux théâtres, après les heures d'ouverture	800,00 $
g)	rez-de-chaussée comprenant le hall, les 2 théâtres et la salle d'exposition, après les heures d'ouverture	1 100,00 $
h)	salle P14	250,00 $

2. Pour la location de l'une des salles suivantes durant la période du lunch, il sera perçu, l'heure :

1°	salle polyvalente 5 du Biodôme	100,00 $
2°	salle P14 du Planétarium Rio Tinto Alcan	250,00 $

SECTION II
TARIFS PARTICULIERS

3. Pour chaque heure de location ayant lieu après minuit, les tarifs prévus à l'article 1 de la présente annexe sont majorés de 50 %.

4. Un rabais de 50% est offert aux organismes à but non lucratif sur les tarifs prévus à l'article 1 de la présente annexe.

ANNEXE 3
(Article 69)
LOCATION D'ÉQUIPEMENTS HYDROMÉTRIQUES ET D'ARPENTAGE

Analyseur « Mc IIroy », avec deux opérateurs	1 752,58 $/j
Appareil « Sthil » pour percer les égouts	8,39 $/h
Appareil pour localiser les fuites d'eau	15,52 $/h
Coupe tuyau « Smith » (30"x 36")	484,34 $/j
Coupe tuyau « Smith » (42"x 48")	617,62 $/j
Découpeuse à disque «Sthil-Cut-Quick»	8,64 $/h
Digimètre	17,74 $/h
Enregistreur de débits ou manomètre différentiel	15,83 $/j
Enregistreur de pression	14,65 $/j
Instrument de détection	3,33 $/h
Marteau à buriner	6,75 $/h
Opérateur de vanne « Wachs power drive machine »	6,75 $/h
Perceuse « Mueller », CC-25	8,44 $/h
Perceuse « Mueller », CL-12 (4"x 12")	38,04 $/h
Perceuse « Mueller », D-4 ou D-5	5,47 $/h
Perceuse et taraudeuse « Mueller », B-100	8,00 $/h
Perceuse et taraudeuse « Mueller », A (2")	7,87 $/h
Perceuse et taraudeuse « Mueller », J	3,34 $/h
Perceuse et taraudeuse « Mueller », B (1/2"à 1")	7,69 $/h
Pompe pneumatique d'épuisement (200 gal/h)	3,33 $/h
Scie à chaîne	5,65 $/h
Scie pneumatique rotative « Frein » pour tuyau	25,32 $/h
Tube de Pitot (sur réseau)	19,12 $/j
Tube de Pitot (piézomètre sur borne-fontaine)	5,08 $/j
Unité mobile pour la chlorination des conduites	7,69 $/h

ANNEXE 4
(article 80)
ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

1. Pour les analyses et essais suivants, il sera perçu, les mêmes taux que ceux prévus au Guide de rémunération, ingénierie des sols et matériaux, toiture et étanchéité, édition 2016, publié par l'Association des consultants et laboratoires experts (ACLE) :

A. SOLS ET GRANULATS

1. Analyse granulométrique (LC 21-040)
2. Colorimétrie (CSA A23.2-7A)
3. Combustion – teneur en matières organiques (LC 31-228)
4. Densité relative et absorption granulats fins (LC 21-065)
5. Densité relative et absorption granulats grossiers (LC 21-067)
6. Détermination de la quantité de mottes d'argile et en particules friables (CSA-A23.2-3A)
7. Fragmentation (LC 21-100)
8. Humidité superficielle granulat fin (CSA A23.2-11A)
9. Los Angeles (LC 21-400)
10. Masse volumique de référence (matériaux contenant moins de 10 % passant le 80 µm) (BNQ 2501-255)
11. Micro-Deval (LC 21-070)
12. Analyse pétrographique (CSA A23.2-15A)
13. Nucléodensimètre
14. Teneur en particules allongées (LC 21-265)
15. Teneur en particules plates (LC 21-265)
16. Résistance à la désagrégation des granulats, 5 cycles (solution MgSO4 ou Na2SO4) (CSA A23.2-9A)
17. Détermination de la teneur en eau (BNQ 2501-170)

B BÉTON PLASTIQUE ET DURCI

1. Détermination de la masse volumique et de l'absorption d'eau dans le béton (CSA A23.2-11C)
2. Détermination microscopique des caractéristiques du réseau de vides d'air du béton durci (ASTM C 457)
3. Essai de traction par écrasement (dit «Brésilien») (CSA A23.2-13C)
4. Essai en compression sur cylindre de béton (CSA A23.2-9C)
5. Essai en compression sur carottes de béton (CSA A23.2-14C)
6. Essai en flexion d'une poutre de béton (CSA A23.2-8C)
7. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglaçants, 50 cycles (ASTM C-672)
8. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglaçants, 56 cycles (BNQ 2621-905)
9. Essai de traction directe en laboratoire (CSA A23.2-6B)

C. MAÇONNERIE

1. Blocs ou brique de béton, résistance à la compression (ASTM C-140)
2. Blocs ou brique de béton, absorption, masse volumique et dimension (CSA A165.1)
3. Brique d'argile série de 5 (CAN3 A82.2)

D. MORTIER ET COULIS

1. Résistance à la compression sur cubes de mortier (CSA A3004-C2)

E. PRODUITS DE BÉTON

1. Durabilité aux cycles de gel-dégel (25 cycles) sur éléments de regard de puisard (BNQ 2622-420)
2. Essai de résistance à la fissuration et à la rupture sur les tuyaux de béton (BNQ 2622-921)
3. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, absorption et masse volumique (ASTM C-140)
4. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, vérification dimensionnelle, carottage et résistance à la compression, durabilité aux cycles de gel-dégel (50 cycles) avec sel déglaçant (CSA A231.2)

F. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS

1. Carottage en laboratoire
2. Carottage extérieur, carotteuse autonome
3. Cueillette par camionnette

2. Pour les analyses, essais, études et recherches suivants, il sera perçu :

A. ANALYSES CHIMIQUES

1. Demande chimique d'oxygène	31,70 $
2. Dose d'alun	279,50 $
3. Matières en suspensions (MES)	21,90 $
4. Phosphore total	15,80 $

B. MÉTAUX ET PRODUITS MÉTALLIQUES

1. Cadre et couvercle de regard, essais de chargement	106,67 $
2. Cadre et couvercle de regard, poids et dimensions	100,76 $
3. Essais mécaniques: traction, allongement, limite proportionnelle, avec usinage	438,55 $
4. Essais mécaniques: traction, allongement, limite proportionnelle, sans usinage	118,52 $
5. Grille de puisard, essais de chargement	106,67 $

6.	Grille de puisard, poids et dimensions	82,97 $
7.	Tuyau de fonte ductile, usinage et traction, 3 spécimens	438,55 $

D. TUYAUX, MATIÈRES PLASTIQUES

1.	Conduite d'aqueduc, PCV, essais hydrostatiques et dimensions	468,18 $
2.	Conduits électriques, Commission des services électriques de la Ville de Montréal, 2 longueurs (ACNOR C-22.2-210 et 211)	888,96 $
3.	Égout lisse, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-130-135)	391,15 $
4.	Égout nervuré, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-135)	391,15 $
5.	Tuyau en polyéthylène, identification du matériau, densité et dimensions	272,61 $

E. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS

1.	Cueillette d'échantillons lourds, l'heure	156,49 $

F–ESSAIS ET ÉTUDES

1.	Agent technique, l'heure	113,00 $
2.	Agent technique principal, l'heure	129,00 $
3.	Analyste de matériaux, l'heure	94,00 $
4.	Dessinateur, l'heure	87,00 $
5.	Ingénieur groupe 2, l'heure	147,00 $
6.	Ingénieur groupe 4, l'heure	183,00 $
7.	Ingénieur groupe 5, l'heure	200,00 $

ANNEXE 5
(Article 112)
ZONES TARIFAIRES

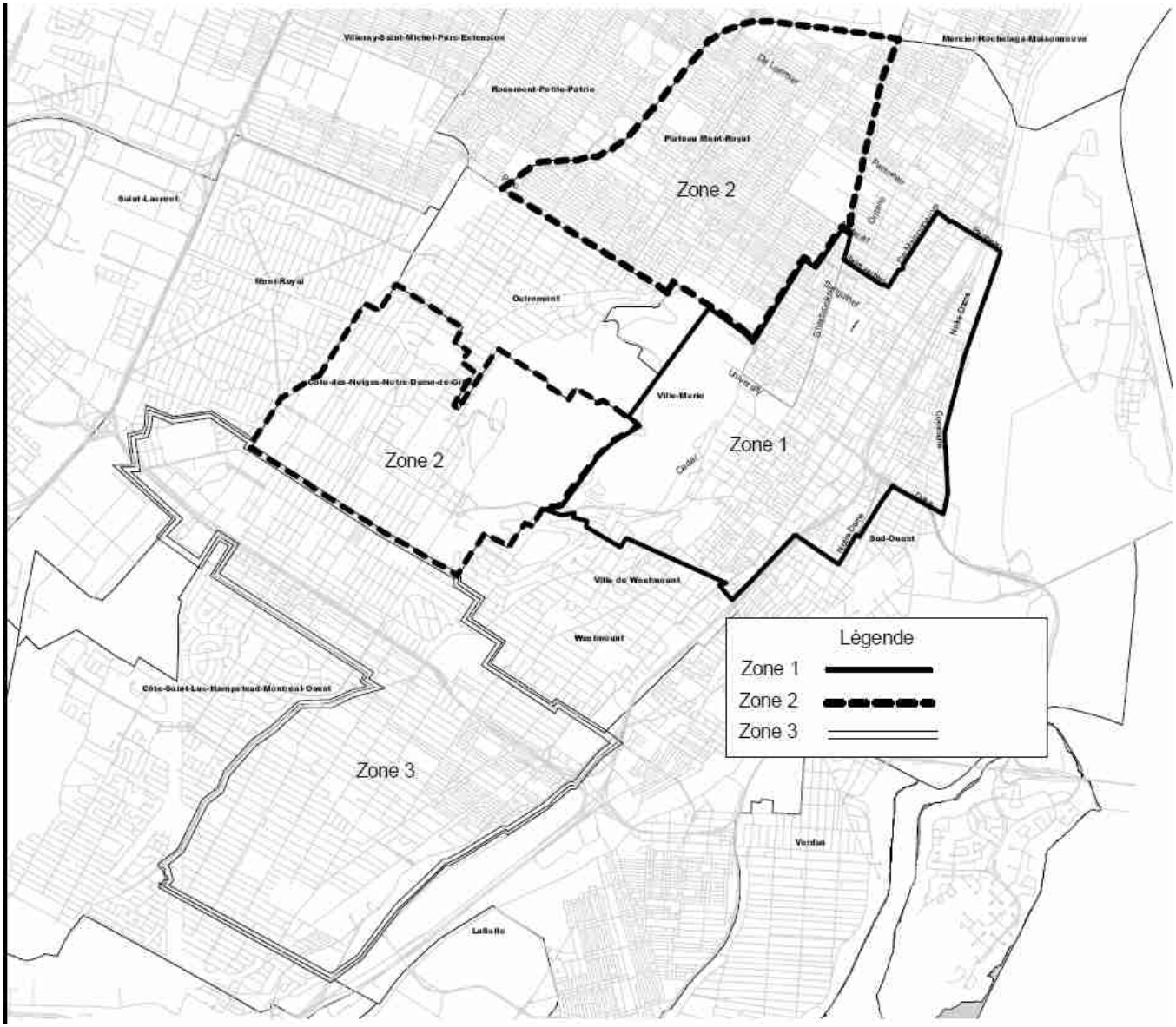

ANNEXE 6
(Article 115)
TARIFS DES AUTOPARCS

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire #1 TARIF HORAIRE 24h Lundi au dimanche : 00 h 00 h à 23 h 59	Grille horaire #1 TARIF MAXIMUM 24 h Lundi au dimanche : 00 h 00 h à 23 h 59	PERMIS MENSUEL
AHUNTSIC-CARTIERVILLE					
Promenade Fleury	335	Fleury C/N, entre Chambord et Sacré-Coeur	2,50 $	11,00 $	72,00 $
CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRACE					
Décarie	182	Coolbrook C/E, entre Queen-Mary et Snowdon	2,00 $	11,00 $	75,00 $
Décarie	401	Trans-Island C/E, au nord de Queen-Mary	S/O	S/O	128,00 $
PLATEAU-MONT-ROYAL					
Rue Mont-Royal	69	Chambrd C/E, entre Gilford et Mont-Royal	S/O	S/O	93,00 $
Rue Mont-Royal	72	Marquette C/E, entre Gilford et Mont-Royal	3,50 $	13,00 $	93,00 $
Parc Lafontaine	139	Sherbrooke, C/N, entre C.-Lavallée et Pc Lafontaine	3,50 $	14,00 $	98,00 $
Parc Lafontaine	140	Rachel C/N, entre C.-Colomb et St-André	S/O	S/O	88,00 $
Parc Lafontaine	142	Calixa-Lavallée C/O, entre Sherbrooke et Rachel	S/O	S/O	98,00 $
Parc Lafontaine	197	Émile-Duployé C"E, entre Rachel et Sherbrooke	3,50 $	15,00 $	S/O
Parc Lafontaine	216	Papineau C/O, entre Rachel et Sherbrooke	3,50 $	13,00 $	92,00 $
ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE					
Métro Rosemont	170	Rosemont C/S, entre St-Denis et St-Vallier	3,50 $	12,00 $	S/O
Plaza St-Hubert	24	Boyer C/O, entre St-Zotique et Beaubien	2,00 $	9,00 $	74,00 $
Plaza St-Hubert	78	Boyer C/O, entre Bélanger et St-Zotique	3,00 $	11,00 $	98,00 $
Plaza St-Hubert	302	St-André C/O, entre Beaubien et Bellechasse	2,00 $	9,00 $	S/O
Plaza St-Hubert	303	St-André C/O, entre Beaubien et Bellechasse	2,00 $	9,00 $	73,00 $
Plaza St-Hubert	311	Beaubien C/N, entre St-André et Boyer	2,00 $	9,00 $	73,00 $
Rue Jean-Talon	191	St-André C/E, entre Jean-Talon et Bélanger	3,00 $	11,00 $	S/O
Promenade Masson	73	6e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	2,00 $	9,00 $	73,00 $
Promenade Masson	74	7e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	S/O	S/O	73,00 $
Promenade Masson	75	8e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	2,00 $	9,00 $	S/O
Rue Jean-Talon	169	St-Vallier C/O, entre Jean-Talon et Bélanger	3,00 $	11,00 $	S/O
SUD-OUEST					
Ville-Émard	88	Monk C/E, entre Jacques-Hertel et Jolicoeur	S/O	S/O	69,00 $
Parc Angrignon	243	Trinitaires C/O, nord de la Vérendrye	3,00 $	10,00 $	55,00 $
St-Henri	361	Pl. St-Henri C/O, entre St-Jacques et Notre-Dame	2,00 $	10,00 $	53,00 $
VILLE-MARIE					
Centre-ville	66	Maisonneuve C/N, entre De Bleury et Balmoral	5,50 $	18,00 $	178,00 $
Terminus centre-ville	184	St-Jacques C/S, entre Cathédrale et Ste-Cécile	S/O	S/O	147,00 $
Terminus centre-ville	207	Notre-Dame C/N, entre Inspecteur et Cathédrale	4,50 $	12,00 $	123,00 $
Terminus centre-ville	400	Mansfield C/O, entre St-Antoine et St-Jacques	5,00 $	17,00 $	S/O
Vieux Montréal	415	Notre-Dame C/N, entre St-Laurent et Place d'Armes	6,00 $	19,00 $	S/O

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire #2		PERMIS MENSUEL
			TARIF HORAIRE Lundi au dimanche : 6 h à 24 h	TARIF MAXIMUM Lundi au dimanche : 6 h à 24 h	
VILLE-MARIE					
Parc du Mont-Royal	115	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	3,00 $	9,00 $	70,00 $
Parc du Mont-Royal	116	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	3,00 $	9,00 $	70,00 $
Parc du Mont-Royal	117	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	3,00 $	9,00 $	70,00 $
Parc du Mont-Royal	118	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	3,00 $	9,00 $	70,00 $
Parc du Mont-Royal	275	Camilien-Houde C/N, sur le Mont-Royal	3,00 $	9,00 $	S/O

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire #3		PERMIS MENSUEL
			TARIF HORAIRE Lundi au vendredi : 17 h à 24 h Samedi et dimanche : 6 h à 24 h	TARIF MAXIMUM SOIR ET WEEK-END Lundi au vendredi : 17 h à 24 h Samedi et dimanche : 6 h à 24 h	
VILLE-MARIE					
Centre Bell	227	Montagne C/O, entre St-Antoine et Torrance	4,00 $	16,00 $	137,00 $

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire #4		PERMIS MENSUEL
			TARIF HORAIRE Lundi au vendredi : 6 h à 17 h	TARIF MAXIMUM SOIR ET WEEK-END Lundi au vendredi : 6 h à 17h	
PLATEAU-MONT-ROYAL					
Aréna St-Louis	270	St-Dominique C/E, entre Bernard et St-Viateur	3,50 $	13,00 $	83,00 $

ANNEXE 7
(article 118)
LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT

1. Pour l'utilisation du matériel roulant suivant, il sera perçu, incluant le coût du carburant mais excluant le coût de l'opérateur :

1. 109 Voiturette aspirateur

a. Tarif horaire	12,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	47,00 $
c. Tarif quotidien	95,00 $
d. Tarif hebdomadaire	474,00 $
e. Tarif mensuel	2 052,00 $

2. 127 Camionnette 4X4 Cabine simple

a. Tarif horaire	7,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	25,00 $
c. Tarif quotidien	49,00 $
d. Tarif hebdomadaire	246,00 $
e. Tarif mensuel	1 064,00 $

3. 134 Automobile sous-compacte 4 cylindres, 4 portes

a. Tarif horaire	2,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	7,00 $
c. Tarif quotidien	14,00 $
d. Tarif hebdomadaire	68,00 $
e. Tarif mensuel	293,00 $

4. 140 Automobile compacte électrique

a. Tarif horaire	3,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	8,00 $
c. Tarif quotidien	16,00 $
d. Tarif hebdomadaire	81,00 $
e. Tarif mensuel	352,00 $

5. 153 Automobile intermédiaire hybride

a. Tarif horaire	2,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	8,00 $
c. Tarif quotidien	15,00 $
d. Tarif hebdomadaire	75,00 $
e. Tarif mensuel	326,00 $

6. 164 VUS ou Multisegment 4 cylindres

a. Tarif horaire	3,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	8,00 $
c. Tarif quotidien	17,00 $
d. Tarif hebdomadaire	85,00 $

e. Tarif mensuel 368,00 $

7. 176 Fourgonnette 6 cylindres vitrée
   a. Tarif horaire 3,00 $
   b. Tarif pour une demi-journée 11,00 $
   c. Tarif quotidien 23,00 $
   d. Tarif hebdomadaire 113,00 $
   e. Tarif mensuel 491,00 $

8. 179 Fourgonnette 8 cylindres non-vitrée
   a. Tarif horaire 4,00 $
   b. Tarif pour une demi-journée 13,00 $
   c. Tarif quotidien 26,00 $
   d. Tarif hebdomadaire 131,00 $
   e. Tarif mensuel 567,00 $

9. 211 Camionnette 5 001-10 000 lb.
   a. Tarif horaire 4,00 $
   b. Tarif pour une demi-journée 15,00 $
   c. Tarif quotidien 30,00 $
   d. Tarif hebdomadaire 152,00 $
   e. Tarif mensuel 659,00 $

10. 212 Camionnette 5 001-10 000 lb., cabine équipée
    a. Tarif horaire 7,00 $
    b. Tarif pour une demi-journée 26,00 $
    c. Tarif quotidien 52,00 $
    d. Tarif hebdomadaire 258,00 $
    e. Tarif mensuel 1 116,00 $

11. 217 Camion 5 001-10 000 lb., fourgon
    a. Tarif horaire 5,00 $
    b. Tarif pour une demi-journée 18,00 $
    c. Tarif quotidien 37,00 $
    d. Tarif hebdomadaire 185,00 $
    e. Tarif mensuel 800,00 $

12. 234 Camion 14 001-16 500 lb., benne basculante, cabine équipée
    a. Tarif horaire 9,00 $
    b. Tarif pour une demi-journée 34,00 $
    c. Tarif quotidien 68,00 $
    d. Tarif hebdomadaire 339,00 $
    e. Tarif mensuel 1 470,00 $

13. 237 Camion 14 001-16 500 lb., fourgon
    a. Tarif horaire 9,00 $
    b. Tarif pour une demi-journée 32,00 $
    c. Tarif quotidien 64,00 $
    d. Tarif hebdomadaire 321,00 $
    e. Tarif mensuel 1 391,00 $

14. 283 Camion 30 001 lb. et +, 2 essieux, benne basculante
    a. Tarif horaire 15,00 $
    b. Tarif pour une demi-journée 59,00 $
    c. Tarif quotidien 118,00 $
    d. Tarif hebdomadaire 588,00 $
    e. Tarif mensuel 2 548,00 $

15. 285 Camion 30 001 lb. et +, 2 essieux, nacelle
    a. Tarif horaire 24,00 $
    b. Tarif pour une demi-journée 95,00 $
    c. Tarif quotidien 190,00 $
    d. Tarif hebdomadaire 951,00 $
    e. Tarif mensuel 4 118,00 $

16. 293 Camion 30 001 lb. et +, 3 essieux, benne basculante
    a. Tarif horaire 25,00 $
    b. Tarif pour une demi-journée 96,00 $
    c. Tarif quotidien 193,00 $
    d. Tarif hebdomadaire 964,00 $
    e. Tarif mensuel 4 175,00 $

17. 296 Camion 30 001 lb. et +, 3 essieux, Grue Treuil
    a. Tarif horaire 28,00 $
    b. Tarif pour une demi-journée 108,00 $
    c. Tarif quotidien 216,00 $
    d. Tarif hebdomadaire 1 080,00 $
    e. Tarif mensuel 4 678,00 $

18. 301 Surfaceuse à glace
    a. Tarif horaire 9,00 $
    b. Tarif pour une demi-journée 34,00 $
    c. Tarif quotidien 68,00 $
    d. Tarif hebdomadaire 339,00 $
    e. Tarif mensuel 1 468,00 $

19. 316 Camion tasseur 20-23.9 VG.CU
    a. Tarif horaire 30,00 $
    b. Tarif pour une demi-journée 118,00 $

c. Tarif quotidien	235,00 $
d. Tarif hebdomadaire	1 175,00 $
e. Tarif mensuel	5 090,00 $

20. 319 Camion vide-puisards

a. Tarif horaire	39,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	153,00 $
c. Tarif quotidien	306,00 $
d. Tarif hebdomadaire	1 530,00 $
e. Tarif mensuel	6 625,00 $

21. 324 Camion arroseuse 6X4 2 001-3 000 gallons

a. Tarif horaire	22,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	84,00 $
c. Tarif quotidien	168,00 $
d. Tarif hebdomadaire	841,00 $
e. Tarif mensuel	3 643,00 $

22. 347 Camion incendie pompe 1 201-1 600 USGPM

a. Tarif horaire	46,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	180,00 $
c. Tarif quotidien	361,00 $
d. Tarif hebdomadaire	1 804,00 $
e. Tarif mensuel	7 811,00 $

23. 393 Porteur multimode 4X2 (Sans accessoire)

a. Tarif horaire	19,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	73,00 $
c. Tarif quotidien	145,00 $
d. Tarif hebdomadaire	726,00 $
e. Tarif mensuel	3 144,00 $

24. 413 Tracteur roues 45 CV - 64.9 CV

a. Tarif horaire	11,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	41,00 $
c. Tarif quotidien	81,00 $
d. Tarif hebdomadaire	407,00 $
e. Tarif mensuel	1 764,00 $

25. 437 Chargeur sur roues 3.00-3.99 VG.CU.

a. Tarif horaire	21,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	81,00 $
c. Tarif quotidien	161,00 $
d. Tarif hebdomadaire	806,00 $
e. Tarif mensuel	3 489,00 $

26. 451 Chargeuse pelleteuse (en location)

a. Tarif horaire	32,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	126,00 $
c. Tarif quotidien	252,00 $
d. Tarif hebdomadaire	1 259,00 $
e. Tarif mensuel	5 450,00 $

27. 513 Tracteur sur chenillettes

a. Tarif horaire	35,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	140,00 $
c. Tarif quotidien	279,00 $
d. Tarif hebdomadaire	1 396,00 $
e. Tarif mensuel	6 046,00 $

28. 525 Souffleuse 1 601-2 000 TON/HR

a. Tarif horaire	23,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	88,00 $
c. Tarif quotidien	176,00 $
d. Tarif hebdomadaire	881,00 $
e. Tarif mensuel	3 816,00 $

29. 539 Balai aspirateur 5 VG.CU & + (en location)

a. Tarif horaire	60,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	236,00 $
c. Tarif quotidien	472,00 $
d. Tarif hebdomadaire	2 361,00 $
e. Tarif mensuel	10 223,00 $

30. 545 Chariot élévateur 4 001-5 000 lb.

a. Tarif horaire	3,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	9,00 $
c. Tarif quotidien	17,00 $
d. Tarif hebdomadaire	86,00 $
e. Tarif mensuel	374,00 $

31. 593 Tondeuse 72 PO. & +

a. Tarif horaire	6,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	24,00 $
c. Tarif quotidien	47,00 $
d. Tarif hebdomadaire	236,00 $
e. Tarif mensuel	1 021,00 $

32. 597 Tondeuse 7 couteaux

a. Tarif horaire	18,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	69,00 $
c. Tarif quotidien	138,00 $

d. Tarif hebdomadaire	691,00 $
e. Tarif mensuel	2 992,00 $

33. 635 Aspirateur à feuilles

a. Tarif horaire	4,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	13,00 $
c. Tarif quotidien	26,00 $
d. Tarif hebdomadaire	130,00 $
e. Tarif mensuel	564,00 $

34. 661 Compresseur 100 PCM.

a. Tarif horaire	1,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	3,00 $
c. Tarif quotidien	5,00 $
d. Tarif hebdomadaire	25,00 $
e. Tarif mensuel	110,00 $

35. 678 Hache Branches

a. Tarif horaire	5,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	20,00 $
c. Tarif quotidien	40,00 $
d. Tarif hebdomadaire	200,00 $
e. Tarif mensuel	865,00 $

36. 752 Fardier 2-4 tonnes

a. Tarif horaire	1,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	4,00 $
c. Tarif quotidien	7,00 $
d. Tarif hebdomadaire	37,00 $
e. Tarif mensuel	159,00 $

37. 759 Fardier 16 tonnes & +

a. Tarif horaire	3,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	9,00 $
c. Tarif quotidien	18,00 $
d. Tarif hebdomadaire	91,00 $
e. Tarif mensuel	392,00 $

38. 761 Roulotte

a. Tarif horaire	1,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	3,00 $
c. Tarif quotidien	5,00 $
d. Tarif hebdomadaire	27,00 $
e. Tarif mensuel	116,00 $

39. 766 Remorque Théâtre

a. Tarif horaire	6,00 $

b. Tarif pour une demi-journée	20,00 $
c. Tarif quotidien	40,00 $
d. Tarif hebdomadaire	200,00 $
e. Tarif mensuel	867,00 $

40. 825 Souffleuse à neige sur tracteur

a. Tarif horaire	37,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	146,00 $
c. Tarif quotidien	292,00 $
d. Tarif hebdomadaire	1 462,00 $
e. Tarif mensuel	6 332,00 $

41. 970 Essoucheuse (de type vertical)

a. Tarif horaire	8,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	28,00 $
c. Tarif quotidien	57,00 $
d. Tarif hebdomadaire	283,00 $
e. Tarif mensuel	1 225,00 $

2. Pour l'utilisation du matériel roulant suivant, il sera perçu, l'heure, incluant le coût du carburant mais excluant le coût de l'opérateur :

1. 100 Motoneige grande puissance	20,00 $
2. 105 Voiturette électrique	9,00 $
3. 106 Voiturette à essence	15,00 $
4. 118 Véhicule tout terrain	28,00 $
5. 215 Fourgonnette à nacelle aérienne	32,00 $
6. 247 Camion 16 501 à 19 500 lbs PBV-B.F.	29,00 $
7. 286 Camion 30 001 lbs PBV et plus. grue. Treuil	71,00 $
8. 288 Camion 30 001 lbs PBV et plus. grue. Tarière	85,00 $
9. 298 Camion 33 000 lbs PBV et plus. grue. treuil 3 essieux	85,00 $
10. 307 Camion-traceur :	48,00 $
11. 396 Camion Benne-Épandeur 6 x 4	39,00 $
12. Tracteur sur roue 65 à 100 HP	35,00 $

13. 471 Autoniveleuse louée	77,00 $
14. 481 Rouleau motorisé (moins de 2 tonnes) – vibrateur	12,00 $
15. 511 Traceur sur roues - voie étroite	23,00 $
16. 546 Chariot élévateur à fourche 5 001 à 6 000 lbs	46,00 $
17. 579 Pulvérisateur motorisé	9,00 $
18. 645 Génératrice remorquée	22,00 $
19. 647 Génératrice à dégeler remorquée	17,00 $
20. 701 Traceuse de ligne remorquée	16,00 $
21. 712 Boîte pour le transport d'asphalte	42,00 $
22. 713 Flèche sur remorque	2,00 $
23. 714 Remorque à panneau afficheur	2,00 $
24. 749 Génératrice à vapeur	19,00 $
25. 754 Fardier 6 à 8 tonnes	11,00 $
26. 760 Remorques diverses	18,00 $
27. 765 Remorque citerne	6,00 $
28. 771 Terreauteuse remorquée	3,00 $
29. 795 Plateau de tonte remorqué 6 à 7 couteaux	4,00 $
30. 801 Traceuse de ligne motorisée – marquage	11,00 $
31. 804 Effaceuse de lignes – marquage	14,00 $
32. 815 Scie à béton	24,00 $
33. 820 Planeuse à glace de patinoire	5,00 $
34. 870 Lève-gazon plus de 18 pouces	12,00 $
35. 875 Aérateur de terre	15,00 $
36. 879 Arroseuse-gicleuse moins de 800 gallons	2,00 $

37. 913 Boîte à asphalte	6,00 $
38. 922 Épandeur détachable 6 v.c.	16,00 $
39. 923 Épandeur détachable 8 v.c.	17,00 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.02

2016/11/30
14:00

(1)

Dossier # : 1163843015

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les taxes (exercice financier 2017)

Il est recommandé :
- d'adopter le Règlement sur les taxes (exercice financier 2017).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-28 12:41

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1163843015**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les taxes (exercice financier 2017)

CONTENU

CONTEXTE

À chaque exercice financier, l'adoption du budget de la Ville comporte l'obligation d'adopter le règlement requis pour imposer les taxes de l'exercice suivant. Ce processus est annuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution du conseil municipal prévoyant l'étalement de la variation des valeurs foncières découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière le 1er janvier 2017 (CM16 1177)
Règlement sur les taxes (exercice financier 2016) , 15-092
Règlement sur les taxes (exercice financier 2015) , 14-045
Règlement sur les taxes (exercice financier 2014) , 14-007
Règlement sur les taxes (exercice financier 2013) , 12-056
Règlement sur les taxes (exercice financier 2012) , 11-038
Règlement sur les taxes (exercice financier 2011) , 10-033
Règlement sur les taxes (exercice financier 2010) , 10-004

DESCRIPTION

Le règlement sur les taxes vise à fixer différents taux de taxes applicables pour l'exercice financier 2017. Il s'agit des taux de la taxe foncière générale, de la taxe sur les terrains vagues non desservis, des taxes spéciales relatives au service de l'eau et au service de la voirie, de la tarification de l'eau, de la taxe relative à l'élimination des déchets, de la taxe spéciale sur les installations publicitaires, des taxes spéciales relatives aux travaux municipaux pour les secteur de Verdun ainsi que des dispositions aux fins de la continuation des règlements existants dans les autres secteurs de la Ville. Il indique également les taux de compensation sur les immeubles exempts dont un taux spécifique applicable à la STM, les taux d'intérêt et de pénalité, les dates d'exigibilité et autres modalités de paiement applicables à tous les immeubles.

Les taxes prévues par ce règlement visent le territoire de la Ville de Montréal tel qu'il existe depuis le 1er janvier 2006 et seront établies sur la base de la valeur ajustée des immeubles conformément à la résolution CM16 1177 relative à l'étalement.

JUSTIFICATION

L'imposition des différentes taxes et compensations, la fixation des taux d'intérêt et de pénalité sur les arrérages, les dates d'exigibilité ainsi que les modalités de paiement pour l'exercice financier de 2017, doivent être adoptées par règlement conformément aux lois applicables (*Charte de la Ville de Montréal* , *Loi sur la fiscalité municipale* , *Loi sur les cités et villes*).

Dans les autres secteurs que celui de Montréal les projets antérieurs à la nouvelle politique de financement des travaux d'infrastructures sont régis par les règlements adoptés avant la création de la nouvelle politique. Ils prévoient les taxes spéciales pour ces travaux, sauf pour le secteur de Verdun où le taux des deux taxes spéciales doit être fixé annuellement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes budgétaires des taxes et autres recettes imposées par l'adoption de ce règlement totalisent 3,6 G$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N. a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N. a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N. a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N. a.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-21
Natalie GARNEAU Conseillère - recettes fiscales	Isabelle HÉBERT Directrice - Revenus
Tél : 514 868-4438 **Télécop. :** 514 872-8768	**Tél :** 514 872-2455 **Télécop. :** 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE
Isabelle HÉBERT Directrice - Revenus	Yves COURCHESNE TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-2455 **Approuvé le :** 2016-11-28	**Tél :** 514 872-6630 **Approuvé le :** 2016-11-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1163843015

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Objet :	Adopter le Règlement sur les taxes (exercice financier 2017)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG 1163843015 Taxes 2017.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-25

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LES TAXES (EXERCICE FINANCIER DE 2017)

Vu les articles 149 à 151.6 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) et la sous-section 11 de la section II du chapitre III de l'annexe C de cette Charte;

Vu les articles 485, 487 et 569.11 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), notamment les articles 244.1 à 244.67;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« installation publicitaire » : toute installation de nature publicitaire ou destinée à une telle fin, notamment une enseigne ou un panneau-réclame, peu importe le support utilisé, qui est située ailleurs qu'à l'endroit où se trouve l'objet du message publicitaire et ailleurs que sur le domaine public;

« jour férié » : un jour au sens de l'article 61 de la Loi d'interprétation (RLRQ, chapitre I-16);

« Loi » : la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

« secteur » : un territoire visé à l'article 149 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), identifié au présent règlement par le nom de l'ancienne municipalité locale mentionnée à l'article 5 de cette Charte.

2. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2017 de la Ville.

CHAPITRE II
TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

3. Il est imposé et il sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'un des secteurs suivants une taxe foncière générale au taux fixé ci-après pour chacun de ces secteurs, ce taux variant selon les catégories d'immeubles suivantes :

1° « Ville d'Anjou » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,2203 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,6866 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,3634 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,6817 %;

2° « Ville de Lachine » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,0622 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5435 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,2068 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,6034 %;

3° « Ville de LaSalle » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,0168 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5084 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,1650 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,5825 %;

4° « Ville de L'Île-Bizard » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 2,9989 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,6214 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,2330 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,6165 %;

5° « Ville de Montréal » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,1644 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,6658 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,3218 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,6609 %;

6° « Ville de Montréal-Nord » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,1320 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,6597 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,3096 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,6548 %;

7° « Ville d'Outremont » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 2,9894 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5051 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,2040 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,6020 %;

8° « Ville de Pierrefonds » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,0246 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5352 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,2048 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,6024 %;

9° « Ville de Roxboro » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,0034 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,6227 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,2356 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,6178 %;

10° « Ville de Sainte-Geneviève » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,0434 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5324 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,1742 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,5871 %;

11° « Ville de Saint-Laurent » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,1087 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,6522 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,2946 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,6473 %;

12° « Ville de Saint-Léonard » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,0776 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,6431 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,2764 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,6382 %;

13° « Ville de Verdun » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,0052 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5417 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,1806 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,5903 %.

Les taux prévus au premier alinéa sont appliqués sur la valeur imposable des immeubles visés.

Le coefficient prévu au 3e alinéa de l'article 244.40 de la Loi est de 3,70.

CHAPITRE III
TAXE SUR LES TERRAINS VAGUES NON DESSERVIS

4. Il est imposé et il sera prélevé sur tout terrain vague non desservi qui constitue une unité d'évaluation remplissant les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 244.65 de la Loi, une taxe au taux fixé ci-après pour chacun des secteurs suivants :

1° « Ville d'Anjou » : 0,6817 %;

2° « Ville de Lachine » : 0,6034 %;

3° « Ville de LaSalle » : 0,5825 %;

4° « Ville de L'Île-Bizard » : 0,6165 %;

5° « Ville de Montréal » : 0,6609 %;

6° « Ville de Montréal-Nord » : 0,6548 %;

7° « Ville d'Outremont » : 0,6020 %;

8° « Ville de Pierrefonds » : 0,6024 %;

9° « Ville de Roxboro » : 0,6178 %;

10° « Ville de Sainte-Geneviève » : 0,5871 %;

11° « Ville de Saint-Laurent » : 0,6473 %;

12° « Ville de Saint-Léonard » : 0,6382 %;

13° « Ville de Verdun » : 0,5903 %.

Les taux prévus au premier alinéa sont appliqués sur la valeur imposable des immeubles visés.

CHAPITRE IV
TAXE SPÉCIALE RELATIVE AU SERVICE DE LA VOIRIE

5. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe spéciale relative au service de la voirie à un taux variant selon les catégories suivantes :

1° celle des immeubles non résidentiels : 0,0231 %;

2° celle des immeubles de 6 logements ou plus, celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0034 %.

Les taux prévus au premier alinéa sont appliqués sur la valeur imposable des immeubles visés. Dans le cas des immeubles non résidentiels visés à l'article 244.32 de la Loi, ils sont appliqués selon les combinaisons prévues à l'article 244.53 de cette Loi.

La taxe spéciale prévue au présent article est imposée aux fins du financement des dépenses visées à l'article 569.7 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE V
TAXE DE L'EAU ET AUTRES COMPENSATIONS POUR L'EAU

6. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe spéciale relative au service de l'eau au taux fixé ci-après pour chacun de ces secteurs, ce taux variant selon les catégories d'immeubles suivantes :

1° « Ville d'Anjou » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,2786 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0723 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0862 %;

2° « Ville de Lachine » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,2532 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0426 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0759 %;

3° « Ville de LaSalle » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,2495 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0459 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0773 %;

4° « Ville de L'Île-Bizard » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0, 2459 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0, 0393 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0830 %;

5° « Ville de Montréal » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,3069 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0945 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0945 %;

6° « Ville de Montréal-Nord » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,1028 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0353 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0703 %;

7° « Ville d'Outremont » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,2888 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0945 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0945 %;

8° « Ville de Pierrefonds » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,2671 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0426 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0807 %;

9° « Ville de Roxboro » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,2586 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0322 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0797 %;

10° « Ville de Sainte-Geneviève » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,2209 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0463%;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0712 %;

11° « Ville de Saint-Laurent » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,2506 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0453 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0829 %;

12° « Ville de Saint-Léonard » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,2542 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0466 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0758 %;

13° « Ville de Verdun » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,2853 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0509 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0795 %.

Les taux prévus au premier alinéa sont appliqués sur la valeur imposable des immeubles visés. Dans le cas des immeubles non résidentiels visés à l'article 244.32 de la Loi, ils sont appliqués selon les combinaisons prévues à l'article 244.53 de cette Loi.

7. Lorsque l'eau est fournie et mesurée par compteur installé conformément au Règlement sur la taxe de l'eau et de services et sur le tarif de l'eau (R.R.V.M., chapitre T-1) et que le volume d'eau consommée excède 100 000 m^3, le prix de l'eau est de 0,57 $ le mètre cube excédentaire.

Ce tarif est payé par le propriétaire de l'immeuble et est prélevé à l'égard des immeubles de la catégorie des immeubles non résidentiels.

8. Il est imposé et il sera prélevé une taxe de l'eau dans les secteurs mentionnés ci-après et, à cette fin, les dispositions réglementaires des anciennes villes qui constituent ces secteurs sont reconduites comme suit :

1° « Ville de LaSalle » :

a) les paragraphes 1.4 et 1.5 de l'article 1 du Règlement imposant une compensation pour la fourniture de l'eau et remplaçant le règlement 2202 (numéro 2218, modifié);

b) les paragraphes 9.1 à 9.5 de ce règlement, avec les modifications suivantes :

i) le paragraphe 9.1.1 est modifié par l'insertion, après les mots, « selon la quantité d'eau enregistrée au compteur » par les mots « d'un immeuble non résidentiel »;

ii) le paragraphe 9.2 est modifié par l'insertion, après le mot « celui-ci », des

mots « dans le cas d'un immeuble exclusivement résidentiel de 2 à 5 logements »;

iii) le paragraphe 9.3 est modifié par le remplacement des mots « prévus aux articles 7.2 et 7.3 » par les mots « autres que ceux visés au paragraphe 9.2 »;

c) en appliquant une réduction de 50 $ au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel;

2° « Ville de L'Île-Bizard » : l'article 5, sauf le sous-paragraphe d) du paragraphe 5.1 du Règlement décrétant le taux des taxes pour l'exercice financier 2001, entre autres le taux des taxes foncières sur les immeubles imposables, de la taxe de l'eau, de la surtaxe sur les terrains vagues et de la taxe sur les immeubles non résidentiels (numéro 452), en appliquant une réduction de 115 $ au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel;

Malgré le paragraphe précédent, le montant de la taxe pour un chalet d'été est de 45 $ et de 20 $ par chambre pour une maison de chambres;

3° « Ville d'Outremont » : les paragraphes c) à e) de l'article 1, l'article 2 en y ajoutant à la suite de « Est imposée à l'égard de tout immeuble », les mots « et de tout immeuble à usage mixte » et l'article 4 du Règlement sur l'imposition d'une compensation pour la fourniture de l'eau mesurée à l'aide d'un compteur (numéro 1137-10, modifié);

4° « Ville de Pierrefonds » : les articles 1 à 3 du Règlement pourvoyant l'imposition d'une taxe d'eau pour l'année 2001 (numéro 1312) en appliquant une réduction de 40 $ au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel;

5° « Ville de Roxboro » :

a) l'article 4 du Règlement contrôlant l'usage de l'eau et fixant la taxe d'eau (numéro 175, modifié);

b) l'article 11 de ce règlement en y remplaçant, partout où ils se trouvent, les mots « neuf cents dollars (900 $) » et les mots « cinq cent quarante dollars (540 $) » par les mots « trois cent soixante dollars (360 $) »;

c) en appliquant une réduction de 135 $ au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles à usage résidentiel de 10 logements ou moins et une réduction de 102 $ pour les immeubles ou partie d'immeubles à usage résidentiel de 11 logements ou plus;

6° « Ville de Sainte-Geneviève » : l'article 10 du Règlement décrétant l'imposition des

taxes et tarifs applicables pour l'année financière 2001 (465), sauf l'alinéa suivant :

a) « 175 $ annuellement pour toute institution, maison ou logement d'autorité religieuse (Sœurs de Sainte-Anne), manufacture, théâtre, etc. et cette charge s'applique à une dépense maximum de 100 000 gallons d'eau. Au-dessus de ce débit, une charge de 1,25 $ le mille gallons sera imposée aux détenteurs d'un compteur d'eau. »;

b) une réduction de 120 $ est appliquée au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel;

7° « Ville de Saint-Laurent » : l'article 1, quant à la définition des mots « consommateur » et « établissement », et l'article 5 du Règlement concernant la distribution et le prix de l'eau dans Ville de Saint-Laurent (numéro 944, modifié), en appliquant une réduction de 50 $ au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel;

8° « Ville de Saint-Léonard » :

a) l'article 1 du Règlement concernant la compensation pour la fourniture de l'eau et l'administration du service d'aqueduc (numéro 2061) quant aux définitions des mots « unité d'habitation », « unité d'occupation commerciale », « unité d'occupation industrielle » et « usager »;

b) l'article 10 de ce règlement;

c) les paragraphes 12.1, 12.1.1 de l'article 12 de ce règlement;

d) le paragraphe 12.1.2 de ce règlement y remplaçant les mots « 1er juillet au 30 juin » par les mots « 1er janvier au 31 décembre »;

Le paragraphe 12.1.2 ne s'applique pas à l'égard d'une unité d'habitation;

e) les paragraphes 12.2, 12.4 et 12.5 de l'article 12 de ce règlement.

Une réduction de 40 $ est appliquée au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel;

La compensation pour l'eau est facturée deux fois par année;

9° « Ville de Verdun » : l'article 1, quant aux définitions des mots « unité d'habitation » et « unité d'occupation », le premier alinéa de l'article 7 et l'annexe A du Règlement imposant une compensation pour la fourniture de l'eau sur le territoire de la Ville de Verdun (numéro 1120-1, modifié), en appliquant une

réduction de 33 $ au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel.

À l'égard du secteur « Ville d'Anjou », il est imposé et il sera prélevé une taxe de l'eau comme suit, payable par le propriétaire de l'immeuble :

1° 20 $ par logement de tout immeuble en partie ou entièrement résidentiel;

2° 10 $ par chambre qui fait l'objet d'un contrat de louage ou autre contrat dans un immeuble;

3° à la taxe prévue aux paragraphes précédents s'ajoute le tarif de 0,1869775 $ le m^3 d'eau lorsque l'immeuble n'est pas entièrement résidentiel. Un crédit de 227 m^3 d'eau consommée est alloué pour tout logement ou chambre.

À l'égard du secteur « Ville de Lachine », il est imposé et il sera prélevé une taxe de l'eau comme suit :

1° pour les immeubles et les bénéficiaires de l'ancienne Ville de Lachine, conformément aux articles 1, 2, 4 et 5 du Règlement décrétant une compensation pour l'eau pour le territoire de l'ancienne Ville de Lachine (T-2688), en y appliquant une réduction de 105 $ au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel;

2° pour les immeubles et les bénéficiaires de l'ancienne Ville de Saint-Pierre, conformément à l'article 1 en y remplaçant « 240 $ » par « 45 $ », à l'article 2 en y remplaçant, au paragraphe b), « 240 $ » par « 45 $ », et à l'article 5 du Règlement décrétant une compensation pour l'eau pour le territoire de l'ancienne Ville de Saint-Pierre (T-2689).

À l'égard du secteur « Ville de Montréal », dans les cas où l'eau est fournie et mesurée au compteur installé conformément au Règlement sur la taxe de l'eau et de services et sur le tarif de l'eau (R.R.V.M., chapitre T-1), il est imposé et il sera prélevé une taxe de l'eau, établie à 0,22 $ du m^3 pour la consommation qui excède 100 000 m^3.

Ce tarif est payé par le propriétaire de l'immeuble et est prélevé à l'égard des immeubles de la catégorie des immeubles non résidentiels.

À l'égard du secteur « Ville de Montréal-Nord », il est imposé et il sera prélevé une taxe de l'eau, payable par le propriétaire, à l'égard des catégories d'immeubles suivantes, de la manière et aux taux indiqués ci-après :

1° immeubles résidentiels : 45,00 $ par logement;

2° immeubles non résidentiels :

a) pour les immeubles non munis d'un compteur, un taux de 0,19043 $ par 100,00 $ d'évaluation, appliqué sur la valeur imposable de la partie non résidentielle des immeubles visés, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation foncière;

b) pour les immeubles munis de compteurs, le plus élevé des montants suivants :

i) le montant établi conformément au sous-paragraphe a);

ii) le montant établi par application d'un taux de 0,165 $ par mètre cube d'eau consommée.

9. Les taxes de l'eau et autres compensations pour l'eau prévues aux articles 6 à 8 sont imposées aux fins du financement des dépenses visées à l'article 569.7 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
TAXE RELATIVE À L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

10. Il est imposé et il sera prélevé une taxe relative à l'élimination des déchets et à la mise en valeur des matières résiduelles dans les secteurs mentionnés ci-après et, à cette fin, les dispositions réglementaires des anciennes villes qui constituent ces secteurs sont reconduites comme suit :

1° « Ville de Lachine » : l'article 1 du Règlement décrétant une compensation pour l'enlèvement et la disposition des rebuts (numéro T-2690);

2° « Ville de LaSalle » : l'article 1 du Règlement imposant une compensation pour l'enlèvement et la disposition des déchets et remplaçant le règlement 2179 (numéro 2200), en remplaçant le deuxième alinéa de cet article par le suivant :

« Dans le cas d'un immeuble exclusivement résidentiel de 2 à 5 logements, cette compensation doit être payée par le locataire ou l'occupant de l'immeuble; dans les autres cas, elle doit être payée par le propriétaire de l'immeuble. »;

3° « Ville d'Outremont » :

a) le paragraphe 1.1 de l'article 1 du Règlement concernant l'enlèvement et la disposition des déchets (numéro 1104-14), tel que modifié et en vigueur le 1er janvier 2014;

b) l'article 6 de ce règlement, en remplaçant les sous-paragraphes a) à d) du paragraphe 6.2 de cet article, par le paragraphe suivant :

« a) pour chaque logement : 202 $ »;

4° « Ville de Pierrefonds » : l'article 1 du Règlement décrétant une compensation pour

l'enlèvement et la disposition des ordures pour l'année 2001 (numéro 1313);

5° « Ville de Sainte-Geneviève » : l'article 9 du Règlement décrétant l'imposition des taxes et tarifs applicables pour l'année financière 2001 (numéro 465);

6° « Ville de Verdun » : l'article 6 du Règlement imposant pour l'année 2001 : une taxe sur la propriété immobilière; une compensation sur certains immeubles non imposables; une taxe pour l'enlèvement et l'élimination des ordures (numéro 1714).

CHAPITRE VII
TAXE SPÉCIALE SUR LES INSTALLATIONS PUBLICITAIRES

11. Il est imposé et il sera prélevé une taxe spéciale sur les installations publicitaires, à l'exception de celles situées à l'intérieur d'un bâtiment, au montant de 600 $ applicable sur chacune des faces d'affichage que comporte l'installation.

La réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Ville ne doit pas servir à interpréter les termes de la définition d'« installation publicitaire » prévue à l'article 1 de façon à en limiter la portée et à limiter l'application du présent article.

CHAPITRE VIII
TAXES SPÉCIALES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

12. Dans le secteur « Ville de Verdun », il est imposé :

1° sur tout immeuble imposable situé dans la partie du territoire de ce secteur que constitue l'Île-des-Sœurs, une taxe spéciale pour travaux municipaux basée sur la valeur de l'immeuble telle que portée au rôle d'évaluation foncière, au taux de 0,0139 $ par 100 $ de valeur foncière;

2° sur tout immeuble imposable situé dans ce secteur, autre qu'un immeuble visé au paragraphe 1°, une taxe spéciale pour travaux municipaux basée sur la valeur de l'immeuble telle que portée au rôle d'évaluation foncière, au taux de 0,0233 $ par 100 $ de valeur foncière.

13. Dans les secteurs autres que « Ville de Montréal » et « Ville de Verdun », les règlements de l'ancienne ville qui constitue ce secteur, imposant, conformément à l'article 487 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), des taxes spéciales pour travaux municipaux qui étaient en vigueur le 31 décembre 2001, s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, sur le territoire de ce secteur.

CHAPITRE IX
COMPENSATION SUR LES IMMEUBLES EXEMPTS

14. Le propriétaire d'un immeuble visé aux paragraphes 4, 5, 10, 11 ou 19 de l'article 204 de la Loi est assujetti au paiement d'une compensation pour services municipaux. Cette compensation est de 0,5000 % appliquée sur la valeur foncière de cet immeuble.

15. Le propriétaire d'un immeuble visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi est assujetti au paiement d'une compensation pour services municipaux. Cette compensation est de 0,5800 % appliquée sur la valeur foncière du terrain.

16. Malgré l'article 14, la Société de transport de Montréal est assujettie au paiement d'une compensation pour services municipaux pour les immeubles dont elle est propriétaire au taux de 0,9797 % appliqué sur la valeur foncière de ces immeubles.

CHAPITRE X
TAUX D'INTÉRÊT, PÉNALITÉ, DATES D'EXIGIBILITÉ ET AUTRES MODALITÉS DE PAIEMENT

17. Un intérêt de 0,8333 % par mois est appliqué sur toute somme due à la Ville, y compris les arrérages de taxes, calculé de jour en jour à compter de la date à laquelle cette somme est devenue exigible.

18. Dans le cas où une somme due à la Ville consiste en arrérages de taxes, en plus de l'intérêt payable en vertu de l'article 17, une pénalité de 0,41 % par mois est appliquée sur le montant des arrérages et calculée de jour en jour à compter du jour où la taxe est devenue exigible, ou si le jour où la taxe est devenue exigible est antérieur au 1er janvier 2017, à compter du 1er janvier 2017.

19. Un intérêt au taux de 2,83 % l'an est appliqué sur le montant des taxes spéciales relatives aux travaux municipaux imposées aux contribuables du secteur « Ville de Montréal » bénéficiant des travaux selon l'étendue en front des immeubles imposables pour les travaux de conduites d'eau secondaires, d'égouts, de pavage de rues, de trottoirs, de bordures de trottoirs, d'éclairage comprenant les conduits souterrains et de pavage de ruelle.

Pour l'application des articles 17 et 18, le montant de l'annuité exigible pour les taxes spéciales relatives aux travaux municipaux constitue la somme due à la Ville sur laquelle l'intérêt et la pénalité prévus à ces articles sont applicables.

20. Le mode de paiement et les dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, de la taxe sur les terrains vagues non desservis, de la taxe spéciale relative au service de la voirie, de la taxe spéciale relative au service de l'eau, de la taxe spéciale sur les installations publicitaires, des taxes spéciales relatives aux travaux municipaux et des compensations relatives aux immeubles exempts de taxes, sont les suivants :

1° si le montant du compte est inférieur à 300 $: en un versement unique, le 1er mars;

2° si le montant du compte est de 300 $ ou plus, au choix du débiteur :

a) soit en un versement unique, le 1er mars;

b) soit en deux versements égaux le 1er mars et le 1er juin.

21. Le mode de paiement des taxes prévues aux articles 7, 8 et 10 est le suivant :

1° si le montant dû est inférieur à 300 $: en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition;

2° si le montant dû est de 300 $ ou plus, au choix du débiteur :

a) soit en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsque le 90e jour mentionné au sous-paragraphe b) du paragraphe 2 du premier alinéa survient un samedi ou un jour férié, le second versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable survenant après ce 90e jour.

22. Lorsqu'à la suite d'une modification à un rôle d'évaluation ou de perception, un supplément de taxes ou de compensation est exigible, ce supplément est payable comme suit :

1° si le montant dû est inférieur à 300 $: en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

2° si le montant dû est égal ou supérieur à 300 $, au choix du débiteur :

a) soit en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsque le 90e jour mentionné au sous-paragraphe b) du paragraphe 2 du premier alinéa survient un samedi ou un jour férié, le second versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable survenant après ce 90e jour.

23. Lorsqu'un versement n'est pas fait à la date prévue au présent règlement, seul le montant du versement échu est exigible.

24. Les dispositions réglementaires d'une municipalité mentionnée à l'article 5 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), qui sont relatives au mode de paiement, aux dates d'exigibilité ou à d'autres normes de perception d'une taxe, d'un tarif ou d'une compensation pour l'eau, sont remplacées par celles du présent règlement.

Les articles 5 à 7, 11 et 13 du Règlement sur la taxe de l'eau et de services et sur le tarif de l'eau (R.R.V.M., chapitre T-1) de l'ancienne Ville de Montréal s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Ville.

GDD 1163843015

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.03

2016/11/30
14:00

(1)

Dossier # : 1163843016

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2017)

Il est recommandé :
- d'adopter le Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2017).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-28 13:52

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1163843016**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2017)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de contribuer au financement du transport en commun, la Ville de Montréal impose depuis 2010 une taxe foncière sur les parcs de stationnement non résidentiels sur le territoire du centre-ville.
La Ville impose cette taxe en vertu du pouvoir général de taxation sur son territoire qui lui a été accordé par les modifications apportées à la *Charte de la Ville de Montréal* par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal* , L.Q. 2008, c.19 (projet de loi 22), adoptée au mois de juin 2008.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2016) , 15-093
Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2015) , 14-046
Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2014) , 14-008
Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2013) , 12-057
Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2012) , 11-040
Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2011) , 10-032
Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2010) , 10-008

DESCRIPTION

La taxe imposée par le présent règlement vise les immeubles non résidentiels comportant des parcs de stationnement intérieurs et extérieurs situés dans le centre-ville. Les taux varient selon trois secteurs distincts du centre-ville et ont été indexés d'environ 2 % en 2017.

- Le «secteur A» correspond au centre des affaires de Montréal tel que défini à l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal*

- Le «secteur B» correspond au centre-ville de Montréal tel que défini à l'article 8 du *Recueil des tarifs du transport privé par taxi* , Décision MPTC08-00275, 080804 ((2008) 140 G.O. II 4862), en excluant les secteurs A et C.
- Le «secteur C» correspond à la partie sud-ouest du centre-ville qui est comprise entre le fleuve et le canal Lachine (voir la carte géographique incluse dans le règlement).

Les taux applicables aux différents secteurs et parcs de stationnement sont les suivants :

Secteurs	Intérieurs $/m²	Extérieurs $/m²
Secteur A	10,30	41,20
Secteur B	5,15	30,90
Secteur C	5,15	15,45

Un parc de stationnement intérieur est un bâtiment ou une partie de bâtiment qui est utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement de véhicules routiers immatriculés. Il comprend ses composantes telles que les colonnes et les saillies, les voies d'accès, les voies de circulation ou les rampes permettant le passage des véhicules entre deux niveaux, les éléments qui séparent les cases, les guérites et les guichets.

Un parc de stationnement intérieur doit faire partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels.

Un parc de stationnement extérieur est un espace qui est utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement de véhicules routiers immatriculés. Il comprend les composantes telles que les voies d'accès, les voies de circulation, les éléments qui séparent les cases, les guérites et les guichets, les dégagements et les aménagements paysagers.

Le parc de stationnement extérieur doit faire partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels ou d’une unité d'évaluation appartenant à la fois à la catégorie des immeubles non résidentiels et à celle des terrains vagues desservis.

Le règlement établit les règles de mesure de la superficie brute du parc de stationnement et les taux au mètre carré qui sont appliqués à la superficie taxable des parcs de stationnement, laquelle est obtenue en soustrayant de la superficie brute, une superficie de 390 m^2 pour tous les parcs de stationnement qui ne sont pas situés sur des terrains vagues desservis où un commerce de stationnement est exploité.

La taxe imposée par le présent règlement est perçue selon les mêmes modalités que la taxe foncière générale. Les dispositions du Règlement sur les taxes (exercice financier 2017) relatives aux dates d'exigibilité, les taux d'intérêt et de pénalité ainsi que les autres modalités de paiement applicables à la taxe foncière générale y sont applicables.

Le règlement prévoit enfin des pouvoirs d'enquête et de modification aux données utilisées aux fins de l'imposition de cette taxe ainsi que des règles concernant le paiement de suppléments ou le remboursement de trop-perçus à la suite d'une modification de ces données.

JUSTIFICATION

L'article 151.8 de la *Charte de la Ville de Montréal* prévoit le pouvoir général de taxation de la Ville et l'article 46 de l'annexe C de cette Charte lui permet d'imposer une taxe sur une partie seulement de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes de la taxe imposée par le présent règlement totalisent la somme de 23,7 M$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N. a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement s'applique à l'exercice financier 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N. a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.a.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natalie GARNEAU
Conseillère - recettes fiscales

Tél : 514 868-4438
Télécop. : 514 872-8768

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-21

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2016-11-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2016-11-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1163843016

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Objet :	Adopter le Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2017)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG 1163843016 Stationnement 2017.docAnnexe A Plan du secteur C .pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-28

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT CONCERNANT LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PARCS DE STATIONNEMENT (EXERCICE FINANCIER DE 2017)

Vu l'article 151.8 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 46 de l'Annexe C de cette Charte;

Vu la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), notamment les articles 244.29 à 244.37;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« autobus » : un autobus tel que défini à l'article 4 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2);

« bâtiment » : une construction utilisée ou destinée à être utilisée pour loger ou abriter des personnes, des animaux ou des choses;

« case » : un espace utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement d'un seul véhicule routier immatriculé;

« catégorie » : une catégorie d'immeubles mentionnée à l'article 244.30 de la Loi;

« composantes » : les éléments d'un parc de stationnement, intérieur ou extérieur, tels les colonnes et les saillies, les voies d'accès, les voies de circulation ou les rampes permettant le passage des véhicules entre deux niveaux, les éléments qui séparent les cases, les guérites et les guichets, les dégagements et les aménagements paysagers;

« la Ville » : la Ville de Montréal;

« Loi » : la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

« secteur A » : le secteur correspondant au centre des affaires de Montréal, tel que défini à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4). Un immeuble situé d'un côté ou de l'autre d'une rue mentionnée à cet article fait partie du secteur A, quelle que soit son adresse civique;

« secteur B » : le secteur correspondant au centre-ville de Montréal, tel que défini à l'article

8 du règlement Recueil des tarifs du transport privé par taxi Décision MPTC08-00275, 080804 ((2008) 140 G.O. II 4862), à l'exclusion des secteurs A et C ainsi que de la partie située sur le territoire de la Ville de Westmount. Un immeuble situé d'un côté ou de l'autre d'une rue mentionnée à cet article fait partie du secteur B, quelle que soit son adresse civique;

« secteur C » : la partie du secteur B identifiée par le trait gras sur le plan présenté à l'annexe A dont les limites sont :

À partir du point de rencontre de la rue de Condé avec la rue St-Patrick, de là allant vers le nord-est et suivant la rue St-Patrick jusqu'au point de rencontre avec la rue Bridge; de là allant vers l'est et suivant la rue Bridge et son prolongement jusqu'au fleuve St-Laurent; de là allant vers le nord suivant la rive du fleuve St-Laurent jusqu'au côté nord du pont de la Concorde; de là allant vers le sud-ouest suivant le pont de la Concorde jusqu'à la rive est du bassin Bickerdyke; de là suivant les rives des bassins Bickerdyke et Windmill-Point jusqu'au point de rencontre avec la rive est du canal de Lachine; de là allant vers le sud suivant la rive du canal de Lachine jusqu'au point de rencontre avec le prolongement de la rue de Condé; de là allant vers le sud-est et suivant la rue de Condé jusqu'au point de rencontre avec la Rue St-Patrick, étant le point de départ;

Un immeuble situé d'un côté ou de l'autre d'une rue mentionnée à la présente définition fait partie du secteur C;

« parc de stationnement intérieur » :

1° un bâtiment ou une partie de bâtiment faisant partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels qui est utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement d'un ou de plusieurs véhicules routiers immatriculés;

2° l'ensemble des cases situées dans un bâtiment détenu en copropriété divise qui fait partie d'une ou plusieurs unités d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels inscrites au nom d'un même propriétaire;

« parc de stationnement extérieur » :

1° un espace faisant partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels ou d'une unité d'évaluation appartenant à la fois à la catégorie des immeubles non résidentiels et à celle des terrains vagues desservis qui ne constitue pas un parc de stationnement intérieur, et qui est utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement d'un ou de plusieurs véhicules routiers immatriculés;

2° l'ensemble des cases d'un immeuble détenu en copropriété divise qui fait partie d'une ou de plusieurs unités d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels ou appartenant à la fois à la catégorie des immeubles non résidentiels et à celle des terrains vagues desservis, inscrites au nom d'un même

propriétaire et qui ne constitue pas un parc de stationnement intérieur;

« taxe » : la taxe foncière sur les parcs de stationnement imposée en vertu de l'article 11 du présent règlement;

« véhicule routier » : un véhicule routier tel que défini à l'article 4 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2).

2. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2017 de la Ville.

CHAPITRE II
RÈGLES D'ÉTABLISSEMENT DE LA SUPERFICIE BRUTE D'UN PARC DE STATIONNEMENT

3. La superficie brute d'un parc de stationnement intérieur est constituée de la surface de ce parc qui s'étend jusqu'à la limite interne des murs extérieurs du parc de stationnement. Elle comprend la surface occupée par les composantes.

4. La superficie brute d'un parc de stationnement extérieur est constituée de la surface totale du parc de stationnement. Elle comprend la surface occupée par les composantes.

5. Malgré les articles 3 et 4, la superficie brute d'un parc de stationnement, intérieur ou extérieur, qui est situé dans un immeuble ou dans un bâtiment détenu en copropriété divise, s'obtient en additionnant la superficie brute de chacune des cases détenues par un même propriétaire.

6. Lorsqu'un parc de stationnement fait partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels et faisant partie des classes 1A à 9 au sens de l'article 244.32 de la Loi, la superficie brute de ce parc s'obtient en soustrayant de la superficie brute du parc de stationnement établie conformément aux articles 3 à 5, la somme des superficies brutes des cases utilisées ou destinées à être utilisées par les personnes qui résident dans l'immeuble.

7. La superficie brute d'une case est de 32.5 mètres carrés.

CHAPITRE III
RÈGLES D'ÉTABLISSEMENT DE LA SUPERFICIE TAXABLE D'UN PARC DE STATIONNEMENT

8. La superficie taxable d'un parc de stationnement intérieur s'obtient en soustrayant 390 m^2 de sa superficie brute établie conformément au chapitre II.

9. La superficie taxable d'un parc de stationnement extérieur situé dans un immeuble appartenant uniquement à la catégorie des immeubles non résidentiels s'obtient en soustrayant 390 m^2 de sa superficie brute établie conformément au chapitre II.

10. La superficie taxable d'un parc de stationnement extérieur situé dans un immeuble

appartenant à la fois à la catégorie des immeubles non résidentiels et à celle des terrains vagues desservis correspond à sa superficie brute établie conformément au chapitre II.

CHAPITRE IV
TAXE

11. Il est imposé et il sera prélevé sur et à l'égard de tout immeuble imposable faisant partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels, inscrit au rôle d'évaluation foncière, qui comporte un parc de stationnement ou une partie d'un tel parc et qui est situé dans l'un des secteurs A, B ou C, une taxe foncière sur les parcs de stationnement aux taux fixés ci-après :

1° « secteur A » :

a) parc de stationnement intérieur : 10,30 $ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement;

b) parc de stationnement extérieur : 41,20 $ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement;

2° « secteur B » :

a) parc de stationnement intérieur : 5,15 $ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement;

b) parc de stationnement extérieur : 30,90 $ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement;

3° « secteur C » :

a) parc de stationnement intérieur : 5,15 $ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement;

b) parc de stationnement extérieur : 15,45 $ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement.

CHAPITRE V
EXONÉRATION

12. Est exonéré de la taxe un immeuble non résidentiel dont le parc de stationnement, intérieur ou extérieur, est principalement utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement d'autobus.

CHAPITRE VI
ENQUÊTES

13. Le trésorier de la Ville ou son représentant peut, aux fins de l'imposition de la taxe,

inspecter tout immeuble entre 8 h et 21 h du lundi au samedi, sauf un jour férié.

14. Le propriétaire ou l'occupant qui refuse l'accès à un immeuble au trésorier de la Ville ou à son représentant agissant en vertu de l'article 13, ou qui l'entrave, sans excuse légitime, commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 300 $ et d'au plus 1 000 $ pour une première infraction et une amende d'au moins 1 000 $ et d'au plus 2 000 $ pour une récidive.

15. Le trésorier de la Ville ou son représentant peut demander au propriétaire ou à l'occupant d'un immeuble de fournir ou de rendre disponibles les renseignements relatifs à cet immeuble dont ce dernier a besoin aux fins de l'imposition de la taxe.

16. Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble qui, sans excuse légitime, refuse de fournir ou de rendre disponibles les renseignements requis par le trésorier de la Ville ou son représentant agissant en vertu de l'article 15 commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 300 $ et d'au plus 1 000 $ pour une première infraction et une amende d'au moins 1 000 $ et d'au plus 2 000 $ pour une récidive.

17. Une demande d'enquête ou de vérification des données utilisées aux fins de l'imposition de la taxe peut être formulée par écrit au Service des finances de la Ville.

CHAPITRE VII
MODIFICATIONS AU RÔLE DE PERCEPTION

18. Dans les 180 jours suivant l'inspection prévue à l'article 13 ou la demande de vérification prévue à l'article 17, le trésorier de la Ville modifie le rôle de perception de la taxe afin de le rendre conforme aux dispositions du présent règlement.

19. Lorsque la modification effectuée en vertu de l'article 18 vise à tenir compte du fait que la superficie d'un parc de stationnement, intérieur ou extérieur, est agrandie ou réduite, ou lorsqu'un immeuble commence ou cesse de comporter un parc de stationnement, intérieur ou extérieur, la modification entre en vigueur à la plus récente des dates suivantes :

1° la date de l'événement;

2° la date du premier jour de l'exercice financier qui précède celui au cours duquel la modification est faite.

CHAPITRE VIII
PAIEMENT D'UN SUPPLÉMENT OU REMBOURSEMENT D'UN TROP-PERCU

20. Lorsqu'une modification au rôle de perception ajoute, supprime ou modifie une inscription servant de base d'imposition de la taxe ou servant au calcul du montant de celle-ci, la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation doit payer un supplément de taxe à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit verser le trop-perçu à cette personne. L'inscription au rôle d'évaluation foncière, aux fins de déterminer le débiteur du supplément ou le créancier du trop-perçu, est considérée, selon le cas, à la date où est

expédiée la demande de supplément ou à celle où est effectué le remboursement.

On établit le montant du supplément ou du trop-perçu en calculant le montant de la taxe payable en fonction du rôle de perception modifié, proportionnellement à la partie de l'exercice financier municipal non encore écoulée au moment de la prise d'effet de la modification, et en le comparant au montant de taxe déjà payé pour cet exercice.

CHAPITRE IX
MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE PERCEPTION

21. La taxe se perçoit de la même manière que la taxe foncière générale.

22. Les dates d'exigibilité, le taux d'intérêt et la pénalité ainsi que les autres modalités de paiement applicables à la taxe foncière générale ou à l'égard des suppléments de taxes tel que prévu au Règlement sur les taxes (exercice financier de 2017) s'appliquent à la taxe ou à un supplément de la taxe établi en vertu de l'article 20.

23. Le montant d'un remboursement de la taxe établi en vertu de l'article 20, y compris l'intérêt calculé conformément au deuxième alinéa, doit être payé dans les 30 jours de la modification du rôle de perception.

Le montant du remboursement porte intérêt pour la période où l'excédent de taxe a été perçu au taux qui pouvait pendant cette période être exigé sur les arriérés de la taxe foncière générale prévu au Règlement sur les taxes (exercice financier de 2017).

ANNEXE A
PLAN DU SECTEUR C

_____

GDD 1163843016

CANAL LACHINE
CANAL LACHINE
Canal Lachine
canal lachine
canal lachine
BASSIN WINDMILL- POINT
BASSIN WINDMILL- POINT
BASSIN BIKERDIKE
QUAI BICKERDIKE
BASSIN BICKERDYKE
BASSIN BICKERDYKE
FLEUVE SAINT-LAURENT
FLEUVE SAINT-LAURENT
FLEUVE SAINT-LAURENT
RUE WELLINGTON
RUE WELLINGTON
RUE WELLINGTON
RUE SMITH
RUE BRENNAN
RUE BRENNAN
RUE DE LA COMMUNE
RUE DE LA COMMUNE
RUE DE LA COMMUNE
RUE DE LA COMMUNE
RUE MILL
RUE MILL
RUE MILL
RUE OAK
RUE RIVERSIDE
RUE RIVERSIDE
RUE RIVERSIDE
RUE CLARK
RUE CLARK
RUE CLARK
RUE SAINT-GEORGES
RUE SAINT-GEORGES
RUE SAINT-GEORGES
RUE SAINT-PATRICK
RUE SAINT-PATRICK
RUE SAINT-PATRICK
RUE SAINT-ANTOINE
RUE SAINT-ANTOINE
RUE SAINT-ANTOINE
RUE SAINT-COLOMBAN
RUE SAINT-COLOMBAN
RUE SAINT-COLOMBAN
RUE SAINT-MICHEL
RUE SAINT-MICHEL
RUE SAINT-MICHEL
RUE GALLERY
RUE GALLERY
RUE GALLERY
RUE SMITH
RUE SMITH
RUE SMITH

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.04

2016/11/30
14:00

(1)

Dossier # : 1163843014

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2017)

Il est recommandé :
- d'adopter le Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2017).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-28 13:52

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1163843014

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2017)

CONTENU

CONTEXTE

Ce règlement est adopté dans le cadre de l'harmonisation des taux de taxes à la suite de la création de la Ville et de la réorganisation municipale de 2006 faisant suite aux scrutins référendaires tenus le 20 juin 2004. Ce règlement a pour but de préciser la partie d'augmentation du fardeau fiscal qui ne relève pas de la constitution de la Ville en ce qui a trait à l'harmonisation des fardeaux fiscaux des différents secteurs lorsque le fardeau fiscal supporté par l'ensemble des unités d'évaluation d'une catégorie d'immeuble est plus élevé en 2017 qu'il ne l'était en 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement relatif au fardeau fiscal de la Ville de Montréal (exercice financier de 2016) , 15-094
Ce règlement a été adopté pour la première fois en 2002 et a été adopté par la suite pour chacun des exercices financiers subséquents.

DESCRIPTION

Le présent règlement vise à donner les précisions requises par l'article 150.5 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), concernant la partie d'augmentation du fardeau fiscal qui ne relève pas de la constitution de la Ville.

JUSTIFICATION

N. a.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N. a.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N. a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entrée en vigueur de ce *Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2017)* est requise pour le 1er janvier 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N. a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N. a.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2016-11-21
Natalie GARNEAU Conseillère - recettes fiscales		Isabelle HÉBERT Directrice - Revenus	
Tél :	514 868-4438	**Tél :**	514 872-2455
Télécop. :	514 872-8768	**Télécop. :**	514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2016-11-28

Yves COURCHESNE
TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2016-11-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1163843014

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Objet :	Adopter le Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2017)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG 1163843014 Fardeau fiscal 2017.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-28

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT RELATIF AU FARDEAU FISCAL (EXERCICE FINANCIER DE 2017)

Vu l'article 150.5 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« fardeau fiscal » : le fardeau fiscal constitué des revenus prévus à l'article 150.1 de la Charte de la Ville de Montréal et à l'article 109 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

« secteur » : un territoire visé à l'article 149 de la Charte de la Ville de Montréal.

2. Dans un secteur où le fardeau fiscal supporté par l'ensemble des unités d'évaluation d'une catégorie d'immeubles pour l'exercice financier 2017 est plus élevé que celui supporté pour l'exercice financier 2016 par ces unités d'évaluation, cette augmentation découle de la constitution de la Ville en ce qui a trait à l'harmonisation des fardeaux fiscaux des différents secteurs, mais elle n'en découle pas eu égard :

1° à la tenue à jour du rôle, conformément à la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

2° au dépôt du rôle en vigueur le 1er janvier 2017;

3° au financement nécessaire d'une partie des dépenses relative à la dette contractée depuis le 1er janvier 2002, aux frais prélevés pour faire face à de nouveaux besoins et aux frais permettant l'atteinte de l'équilibre budgétaire de la Ville.

3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2017.

_____

GDD1163843014

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.05

2016/11/30
14:00

(1)

Dossier # : 1163894008

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne de 5 000 000$ pour 2017 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ.

Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne de 5 000 000$ pour 2017 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-10-18 11:16

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1163894008**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne de 5 000 000$ pour 2017 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ.

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement a proposé l'application d'un régime général de la TVQ à compter de 2014 de telle sorte que le remboursement s'appliquerait dorénavant aux taxes réellement payées par chaque organisme municipal.
Le 13 septembre 2013, le ministère des Finances et de l'Économie a publié un bulletin d'information fiscale prévoyant un remboursement de TVQ à hauteur de 62,8 %. Ainsi, à compter du 1er janvier 2014, conformément à ce qui est prévu dans l'Entente 2007-2013 sur le partenariat fiscal et financier avec les municipalités et dans l'Entente d'harmonisation TPS-TVQ conclue en mars 2012 avec le gouvernement du Canada, le remboursement de la TVQ prendra dorénavant la forme d'un remboursement de la TVQ payée par chaque organisme municipal à l'égard de ses dépenses taxables.

La transformation du remboursement de la TVQ sous forme de crédits sur intrants plutôt qu'à titre de revenu a un impact considérable sur les budgets des municipalités.

C'est dans ce contexte que le 6 décembre 2013, le gouvernement du Québec a adopté, via le projet de loi 64, des mesures de transition permettant aux municipalités de s'adapter progressivement à l'effet du nouveau régime de remboursement de la TVQ. Ainsi, une municipalité peut, au cours de chacun des exercices financiers visés et par un règlement, décréter un emprunt qui ne peut excéder les montants suivants :

1° 50 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2014;
2° 37,5 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2015;
3° 25 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2016;
4° 12,5 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2017.

Une demande d'autorisation pour un emprunt au fonds général a été faite en 2014, 2015 et 2016 pour l'agglomération de Montréal pour un montant de 25,2 M$, 18,7 M$ et 12,6 M$ respectivement et pour le budget municipal pour des sommes 19,8 M$, 14,7 M$ et 9,9 M$

(voir les décisions antérieures). En 2014 et 2015, la Ville n'a pas utilisé ces mesures transitoires. Les règlements ont été abrogés en conséquences. À ce jour il n'est pas prévu que la Ville se prévale de cette mesure pour 2016. Lorsque la décision sera prise les règlements 2016 seront modifiés en conséquence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0103 Adopter un projet de règlement d'emprunt au fonds général de la Ville au montant de 25 200 000 $ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ qui s'appliqueront à compter de l'exercice financier débutant le 1er janvier 2014. (Agglo)
CM14 0189 Adopter un projet de règlement d'emprunt au fonds général de la Ville au montant de 19 800 000 $ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ qui s'appliqueront à compter de l'exercice financier débutant le 1er janvier 2014. (Municipal)

CG15 0362 Adoption - Règlement abrogeant le Règlement portant le numéro RCG 14-004 d'une somme de 25 200 000 $ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Agglo)

CM15 0680 Adoption - Règlement abrogeant le Règlement portant le numéro 14-011 d'une somme de 19 800 000 $ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Municipal)

CG14 0565 Adoption - Règlement autorisant un financement interne au montant de 18 700 000 $ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Agglo)

CM14 1167 Adoption - Règlement autorisant un financement interne au montant de 14 700 000 $ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Municipal)

CG16 0360 Abroger le règlement RCG-14-037 qui autorisait en emprunt au fonds général de la Ville de Montréal au montant de 18 700 000$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Agglo)

CM16 0624 Abroger le règlement 14-048 qui autorisait un emprunt au fonds général de la Ville de Montréal au montant de 14 700 000$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Municipal)

CG15 0744 Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne de 12 600 000 $ pour 2016 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Agglo)

CM15 1403 Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne de 9 900 000 $ pour 2016 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Municipal)

DESCRIPTION

La Ville souhaite de nouveau utiliser cette mesure de transition pour son budget 2017 afin de contrer le manque à gagner de l’exercice de 11,2 M$, dont 6,2 M$ et 5 M$ sont attribuables au budget d’agglomération et au budget municipal, respectivement. Selon la loi 64, la Ville a droit pour 2017 à un total de 12,5 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l’exercice financier de 2017. Le montant estimé de la

compensation pour 2013 était de 97 M$ ce qui donne un montant maximum d'emprunt de 12,1 M$ pour 2017. Le besoin de la ville respecte donc la règle avec un montant d'emprunt de 11,2 M$.
Par ailleurs considérant l'important excédent d'encaisse (liquidité disponible) dont bénéficie Montréal, elle entend aussi bénéficier du fait que ces emprunts pourront être financés au fonds général, plutôt que d'être émis sur les marchés financiers.

Le présent dossier décisionnel vise l'adoption du règlement nécessaire pour autoriser la financement interne au budget municipal, soit de 5 M$, alors qu'un second dossier (1163894007) est également rédigé aux fins de l'adoption de celui nécessaire au budget d'agglomération, soit de 6,2 M$.

JUSTIFICATION

Ce financement interne de la Ville n'entraîne qu'une série d'écritures comptables, mais aucun déboursé ni encaissement. Mentionnons aussi que cette nouvelle façon de faire a l'avantage de ne pas augmenter la dette à long terme de la Ville indûment.
Finalement, ces règlements ne seront pas assujettis à des taux d'intérêts, et ce, en raison du fait que le quantum de répartition du manque à gagner entre le budget d'agglomération et le budget municipal est tout à fait semblable à celui utilisé pour répartir les revenus d'intérêts générés par les placements d'encaisse. Cette décision contribuera à réduire au minimum les tâches administratives requises au fil des années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier vise un financement interne la Ville de Montréal qui est rendu possible grâce aux liquidités disponibles. Pour ce règlement le terme de remboursement ne peut excéder 10 ans.
L'adoption de ce règlement de 5 M$ permet de prévoir au budget 2017 une affectation de revenus du même montant. À chaque année, à compter de 2018, une dépense d'au moins 10 % du montant de l'emprunt d'origine sera prévue, afin de diminuer l'emprunt au cours de la période de 10 ans. Cette charge sera imposée à même la taxe foncière générale imposée à l'ensemble des contribuables de la Ville de Montréal.

Au rapport financier, ce financement interne sera présenté au bilan, appelé *État consolidé de la situation financière,* à la fin, dans *l'Excédent accumulé* , à titre de *Montant à pourvoir* [1] *dans le futur* (ce qui s'apparente à l'Avoir des contribuables).

Aussi tel que convenu le 4 avril 2014 avec la représentante du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), l'approbation du ministre n'est pas requise pour ce règlement.

---

1 Appellation comptable visant à présenter au bilan de la Ville (*État consolidé de la situation financière)* qu'un montant sera à pourvoir dans le futur auprès des contribuables. Si un emprunt avait été émis sur les marchés financiers, c'est le poste *Dette à long terme,* dans la section des passifs, qui aurait été affecté.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale VENNE
Conseillère en finances

Tél : 514 868-4416
Télécop. : 514 872-1855

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-10-13

Diane CORBEIL CADOTTE
Chef de division des projets spéciaux et du suivi de l'endettement

Tél : 514-872-6529
Télécop. : 514 872-1855

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint
Tél : 514 872-3155
Approuvé le : 2016-10-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2016-10-14

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1163894008

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Objet :	Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne de 5 000 000$ pour 2017 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG - manque à gagner remboursement TVQ.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-10-18

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN FINANCEMENT INTERNE AU MONTANT DE 5 000 000 $, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017, AFIN DE FINANCER LE MANQUE À GAGNER DÉCOULANT DES CHANGEMENTS APPORTÉS AUX MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE LA TVQ

Vu le quatrième alinéa de l'article 11 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q., 2013, chapitre 30);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un financement interne au montant de 5 000 000 $ à même le fonds général de la Ville afin de financer, pour l'exercice financier 2017, le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ qui s'appliquent depuis le 1er janvier 2014.

2. Le terme de remboursement de ce financement ne peut excéder 10 ans.

3. Pour pourvoir au remboursement de ce financement, il est affecté annuellement à cette fin, à même les revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), un montant minimum égal à 10 % du financement.

_____

GDD 1163894008

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.06

2016/11/30
14:00

(1)

Dossier # : 1163843025

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements (08-056) et modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements (08-056);
- le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-28 14:14

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1163843025

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements (08-056) et modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053)

CONTENU

CONTEXTE

Présentement, les dépenses relatives à l'aménagement et au réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe du décret 1229-2005 (ci-après « dépenses relatives au centre-ville ») relèvent de la compétence du conseil d'agglomération, en vertu de l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005).
Le 4 mars 2016 est intervenue une entente entre la Ville de Montréal et les villes reconstituées : l'Entente « Eau/Centre-ville ». Selon les termes de cette entente, les dépenses relatives au centre-ville relèveront de la compétence du conseil municipal à partir du 1er janvier 2017. Le projet de loi 120 a été présenté le 8 novembre 2016 et comporte une disposition visant à modifier l'annexe du Décret de manière à y retirer l'objet relatif à ces dépenses.

Le budget 2017 tient compte de cette éventuelle modification législative, d'où la nécessité d'adopter ce règlement dans le cadre du processus budgétaire. En effet, depuis la création du conseil d'agglomération le 1er janvier 2006, la gestion des opérations pour la réalisation des projets reliés aux dépenses relatives au centre-ville était déléguée au conseil municipal, puis subdéléguée aux arrondissements sur le territoire desquels étaient réalisés les travaux. Or, la continuité du modèle de gestion retenu pour les dépenses relatives au centre-ville est souhaitée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N. a.

DESCRIPTION

Le présent règlement vise à permettre la continuité de ce modèle opérationnel, tout en tenant compte de la modification du partage des compétences entre les conseils

d'agglomération et municipal.
Ce règlement modifie :

- le règlement 07-053 pour retirer la subdélégation aux arrondissements de la compétence d'agglomération relative aux dépenses du centre-ville;
- le règlement 02-002 pour ajouter la délégation aux arrondissements de la nouvelle compétence municipale relative aux dépenses du centre-ville.

JUSTIFICATION

Cette modification est nécessaire pour assurer la continuité des opérations relatives aux dépenses du centre-ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La délégation de ces droits, pouvoirs et obligations est prise en considération aux fins de la préparation du budget. Cette délégation n'a, par ailleurs, aucun impact quant à l'imputation des dépenses liées à l'exercice des activités qui y sont liées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N. a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N. a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N. a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N. a.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-18
Stéphanie RAULT Conseillère en planification budgétaire	Gildas S. GBAGUIDI Chef de division - Planification budgétaire
Tél : 514 872-8507 **Télécop. :** 514 872-8768	**Tél :** 514 872-1293 **Télécop. :** 514 872-7795

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE
Francine LAVERDIÈRE Directrice - Budget et planification financière et fiscale	Yves COURCHESNE TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-3219 **Approuvé le :** 2016-11-28	**Tél :** 514 872-6630 **Approuvé le :** 2016-11-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1163843025

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements (08-056) et modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1163843025 AG Règ mod 08-056 et 07-053 v-2.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-28

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE SUR LA DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA VILLE AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT DE CERTAINS POUVOIRS RELATIFS À DES PARCS ET ÉQUIPEMENTS (08-056) ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA SUBDÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS RELATIFS À DES ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET ACTIVITÉS D'INTÉRÊT COLLECTIF IDENTIFIÉS À L'ANNEXE DU DÉCRET CONCERNANT L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (1229-2005, 8 DÉCEMBRE 2005) (07-053)

Vu la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (LQ, chapitre X-XX) (PL 120);

Vu les articles 185.0.1 et 186 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'annexe E de cette Charte;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le titre du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements (08-056) est modifié par l'ajout des mots « ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville » après le mot « équipements ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 4° de l'article 1, des paragraphes suivants :

« 5° les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005, relativement à l'aménagement et au réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe E de la Charte de la Ville de Montréal à l'exception de ceux liés :

a) à des travaux dans le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles – secteur Place des Arts, introduit à la Partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-65);

b) à un tunnel qui ne comporte aucun commerce et qui soit :

i) bonifie l'offre d'une institution qui est soit un équipement culturel, un hôpital, une université ou un collège;

ii) est relié au métro;

6° l'application des règlements relatifs aux tunnels visés au sous-paragraphe b) du paragraphe 5° ».

3. L'article 1 du Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053) est modifié par l'abrogation du sous-paragraphe i) du paragraphe 3° et du paragraphe 4°.

4. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive de ces deux dates : le 1er janvier 2017 ou la date de l'entrée en vigueur de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (LQ, chapitre X-XX) (PL 120).

5. L'entrée en vigueur du présent règlement est conditionnelle à l'entrée en vigueur de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (LQ, chapitre X-XX) (PL 120).

GDD 1163843025